
SCEA DE CHADEFAUD

Dossier de demande
d'autorisation environnementale
pour l'exploitation d'installations
de stockage d'alcools de bouche

à SAINT-BONNET (16)

PARTIE N° 4 ETUDE D'INCIDENCES

Destinataire	Société	Email	Téléphone
Stéphane COICAUD	SCEA DE CHADEFAUD	sceadechadefaud@laposte.net	+33 6 86 16 22 49

Numéro de version	Établie par	Vérfié par	Approuvé par	Date
1	B. ALBINA	C. MUSSET	Stéphane COICAUD	17 mars 2022

ENVIRONNEMENT XO SARL
N° SIRET : 830 339 636 000 29
59 – 61 Avenue Beaupréau
17390 LA TREMBLADE, FRANCE
Tel : 06 63 55 85 22
Mail : cedric.musset@e-xo.fr



TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	3
LISTE DES FIGURES	6
LISTE DES TABLEAUX	7
LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS	9
1. OBJET ET CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT OU DE L'ETUDE D'INCIDENCES	11
2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	13
2.1 LOCALISATION ET CARACTERISATION DU SITE	13
2.1.1 Contexte géographique général	13
2.1.2 Définition cadastrale.....	14
2.1.3 Périmètre ICPE du projet.....	14
2.2 INVENTAIRE DES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	15
2.2.1 Communauté de communes	15
2.2.2 Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).....	15
2.2.3 Documents d'urbanisme.....	15
2.2.4 Servitudes.....	15
2.2.5 Autres documents de planification	18
2.3 DEFINITION DES AIRES D'ETUDES	20
2.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL DU PROJET	21
2.4.1 Population et habitat.....	21
2.4.2 Contexte économique	22
2.4.3 Voisinage immédiat.....	23
2.4.4 ERP et zones de fréquentation du public.....	23
2.4.5 Environnement Industriel.....	24
2.4.6 Identification des projets à proximité du site	24
2.5 INFRASTRUCTURES	26
2.5.1 Réseau routier.....	26
2.5.2 Réseau ferroviaire	27
2.5.3 Aéroports – aérodromes.....	27
2.5.4 Réseau fluvial	27
2.6 SITES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE	27
2.6.1 Paysage.....	27
2.6.2 Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	29
2.7 DONNEES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES	30
2.7.1 Topographie.....	30
2.7.2 Climatologie	31
2.7.3 Contexte pédologique	32
2.7.4 Contexte géologique et hydrogéologique.....	34
2.7.5 Eaux de surface, SDAGE, SAGE et Contrat de milieu	38
2.7.6 Qualité de l'air	49
2.7.7 Risques naturels	52
2.7.8 Odeurs.....	59
2.8 NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS	59
2.8.1 Niveaux sonores	59
2.8.2 Vibrations	59
2.9 EMISSIONS LUMINEUSES	59
2.10 ZONES AGRICOLES, AOC, ESPACES FORESTIERS ET MARITIMES	60
2.10.1 Zones agricoles.....	60
2.10.2 AOP – AOPC – IGP	61
2.10.3 Espaces forestiers.....	61
2.10.4 Zones de pêche	62
2.11 FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS	62
2.11.1 ZNIEFF	62
2.11.2 Site Natura 2000	63
2.11.3 ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux)	64

2.11.4	Zones humides / Zones RAMSAR	64
2.11.5	Réserve de Biosphère	64
2.11.6	Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope	64
2.11.7	Réserves Naturelles	64
2.11.8	Parc Naturel Régional et national	64
2.11.9	Sites classés et inscrits présentant un intérêt écologique	65
2.11.10	Continuités écologiques et trames vertes et bleues	65
2.12	SYNTHESE DE LA SENSIBILITE DES MILIEUX	66
3.	ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT	67
3.1	PHASE CHANTIER	67
3.1.1	Nature et effets des travaux	67
3.1.2	Effets	68
3.1.3	Mesures	68
3.2	URBANISME	69
3.2.1	Compatibilité avec le document d'urbanisme	69
3.2.2	Compatibilité avec les servitudes	70
3.3	INTEGRATION DANS LE PAYSAGE	70
3.3.1	Intégration dans le paysage et compatibilité avec l'affectation des sols	70
3.3.2	Protection des biens des matériels, du matériel culturel et archéologique	72
3.3.3	Analyses des effets cumulés du projet avec les autres projets connus	72
3.4	EAU	72
3.4.1	Approvisionnement en eau et usages de l'eau	72
3.4.2	Mesures pour limiter la consommation d'eau	73
3.4.3	Identification des rejets aqueux	73
3.4.4	Effets des principaux polluants	74
3.4.5	Mode de traitement	74
3.4.6	Flux de polluants	77
3.4.7	Incidences sur l'environnement	78
3.4.8	Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne	79
3.4.9	SAGE CHARENTE	80
3.4.10	Rejets de substances dangereuses dans l'eau	81
3.4.11	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus	82
3.5	EAUX SOUTERRAINES ET SOLS	82
3.5.1	Identification des prélèvements et rejets en eaux souterraines	82
3.5.2	Mesures pour la prévention de la pollution chronique des eaux souterraines et des sols	82
3.5.3	Surveillance des eaux souterraines et des sols	82
3.5.4	Incidence résiduelle	82
3.5.5	Analyses des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus	82
3.6	AIR	83
3.6.1	Sources et nature des émissions à l'atmosphère	83
3.6.2	Effets des principaux polluants contenus dans les rejets atmosphériques de l'établissement	83
3.6.3	Mesures pour limiter les rejets atmosphériques	83
3.6.4	Flux de polluants	83
3.6.5	Incidences sur l'environnement	83
3.6.6	Compatibilité avec les plans de la qualité de l'air	84
3.6.7	Analyses des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus	85
3.7	DECHETS	85
3.7.1	Recensement et caractéristiques des déchets et des sous-produits	85
3.7.2	Mesures prises pour limiter l'impact des déchets	85
3.7.3	Incidences sur l'environnement	85
3.7.4	Suivi des déchets	85
3.7.5	Compatibilité avec les plans de gestion des déchets	86
3.7.6	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus	93
3.8	NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS	94
3.8.1	Origine et localisation des émissions sonores et vibrations	94
3.8.2	Mesures pour limiter les niveaux sonores	94
3.8.3	Niveaux sonores	94
3.8.4	Incidences sur l'environnement	96
3.8.5	Surveillance des émissions sonores	96
3.8.6	Analyses des effets cumulés du projet avec les autres projets connus	96

3.9	UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE	96
3.10	CLIMAT	97
3.10.1	Généralités sur le réchauffement climatique	97
3.10.2	Impacts des installations vis-à-vis du climat	98
3.10.3	Compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET).....	99
3.11	EMISSIONS LUMINEUSES	99
3.11.1	Origine et localisation des émissions lumineuses	99
3.11.2	Incidences des émissions lumineuses sur la commodité du voisinage	100
3.11.3	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.....	100
3.12	TRANSPORTS.....	100
3.12.1	Origine et intensité du trafic lié aux activités du site.....	100
3.12.2	Mesures pour limiter les impacts du trafic.....	101
3.12.3	Impacts associés au trafic	101
3.12.4	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.....	101
3.13	CONSOMMATION ET EFFETS SUR LES ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS OU PECHEES ..	101
3.13.1	Incidence du projet et mesures mises en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets.....	101
3.13.2	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.....	101
3.14	FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS ET EQUILIBRES BIOLOGIQUES	102
3.14.1	Incidence du projet sur les milieux naturels sensibles – Incidence NATURA 2000.....	102
3.14.2	Mesures de suppression et de réduction des incidences	102
3.14.3	Incidences du projet sur la continuité écologique et compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	102
3.14.4	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.....	102
3.15	RAYONNEMENTS IONISANTS.....	102
4.	EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES	103
4.1	METHODOLOGIE D'EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES	103
4.2	EVALUATION DES EMISSIONS DE L'INSTALLATION	103
4.2.1	Inventaire et description des sources	103
4.2.2	Bilan des flux.....	103
4.2.3	Vérification de la conformité des émissions	104
4.3	EVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION	104
4.3.1	Délimitation de la zone d'étude.....	104
4.3.2	Caractérisation des populations et usages	105
4.3.3	Autres études sanitaires et d'impact.....	105
4.3.4	Sélection des substances d'intérêt	106
4.3.5	Schéma conceptuel.....	106
4.4	EVALUATION DE L'ETAT DES MILIEUX.....	106
4.4.1	Caractérisation des milieux	106
4.4.2	Evaluation de la dégradation attribuable à l'installation existante et aux émissions futures.....	107
4.4.3	Conclusions	107
5.	JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE ET CONDITIONS DE REMISE EN ETAT APRES EXPLOITATION	107
5.1	JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE.....	107
5.2	REDUCTION DES IMPACTS DES INSTALLATIONS PROJETEES	108
5.3	LES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION	108
5.4	MESURES ENVISAGEES EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE	108
6.	RECAPITULATIF DES IMPACTS ET MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET IMPACT RESIDUEL	109
7.	MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET COUTS ASSOCIES	111
7.1	MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL	111
7.2	COUTS DES MESURES	111
8.	ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT	112
9.	LISTE DES INTERVENANTS	113

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du site.....	13
Figure 2 : Localisation du site au niveau communal	14
Figure 3 : Périmètre ICPE du site - Localisation cadastrale.....	14
Figure 4 : servitude AC1.....	15
Figure 5 : Servitude AS1	16
Figure 6 : Servitude I4	16
Figure 7 : Servitude T5	17
Figure 8 : Servitude I3	17
Figure 9 : Servitudes PT1 et PT2	18
Figure 10 : Répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge en 2015	21
Figure 11 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2017	22
Figure 12 : Voisinage immédiat	23
Figure 13 : ERP à proximité	23
Figure 14 : Installations classées à proximité du site	24
Figure 15 : Localisation des principaux axes routiers	26
Figure 16 : Extrait du recensement de la circulation sur le réseau routier national Atlantique en 2017	27
Figure 17 : Les paysages de la commune de SAINT-BONNET	28
Figure 18 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2019.....	28
Figure 19 : Répartition de l'occupation des sols sur la commune	28
Figure 20 : Patrimoine culturel à proximité du site	29
Figure 21 : Zone de Présomption de Prescription Archéologique.....	30
Figure 22 : Topographie de la commune	30
Figure 23 : Rose des vents.....	32
Figure 24 : Localisation des points d'investigations de l'étude pluviale	33
Figure 25 : Extrait de la feuille géologique n°732 de BARBEZIEUX au 1/50 000.....	34
Figure 26 : Extrait de l'inventaire des ouvrages de la Banque du SOUS-SOL	34
Figure 27 : Anciens Sites industriels à proximité.....	36
Figure 28 : Fiche descriptive de l'entité BDRHFV1 : 118c0	36
Figure 29 : Périmètres de protection du captage de COULONGE	37
Figure 30 : Zones hydrographiques	38
Figure 31 : Hydrographie à proximité du site	39
Figure 32 : Hydrographie à proximité du site – Vue zoomée	39
Figure 33 : État écologique en 2019 – station RNDE 05011600	40
Figure 34 : État chimique Le Beau station RNDE 05011600	41
Figure 35 : Objectifs de qualité de la masse d'eau – LE BEAU	41
Figure 36 : État écologique et chimique de 2000 à 2020 de la station 05011710 (en amont du site) ..	42
Figure 37 : Zones humides.....	47
Figure 38 : Zones potentiellement humides – 1	47
Figure 39 : Zones potentiellement humides - 2	48
Figure 40 : Zones humides prélocalisées.....	48
Figure 41 : Périmètre du PAPI Charente et Estuaire	53
Figure 42 : Périmètre du PAPI intention Charente	53
Figure 43 : Extrait de l'Atlas des Zones Inondables	54
Figure 44 : Carte des remontées de nappes.....	55
Figure 45 : Zonage sismique de la France	55
Figure 46 : Zonage sismique du site	56
Figure 47 : Localisation des cavités souterraines	56
Figure 48 : Localisation des mouvements de terrain.....	57
Figure 49 : Aléas retrait gonflement des argiles.....	58
Figure 50 : Carte de la densité de foudroiement de la France issue de la norme NFC 17-102 (05-2015)	58
Figure 51 : Pollution lumineuse	59
Figure 52 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2019.....	60

Figure 53 : Vue aérienne à proximité du site.....	61
Figure 54 : Localisation des inventaires patrimoniaux ZNIEFF et ZICO à proximité du site	62
Figure 55 : Localisation des zones NATURA 2000 à proximité du site	63
Figure 56 : Extrait de l'Atlas SRCE POITOU CHARENTES – maille H04	65
Figure 57 : Localisation et angles des prises de vue – Vue aérienne.....	70
Figure 58 : Prise de vue n°1 – Entrée du site sud.....	71
Figure 59 : Coefficients de ruissellement des eaux de pluie	75
Figure 60 : Dimensionnement de l'ouvrage pluvial	76
Figure 61 : Localisation des points de mesurage.....	95
Figure 62 : Délimitation de la zone d'étude	105
Figure 63 : Schéma conceptuel.....	106

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Coordonnées géographiques du site	13
Tableau 2 : Plans schémas et programmes à étudier.....	19
Tableau 3 : Définition des aires d'études	20
Tableau 4 : Évolution de la population municipale et de la densité moyenne de population de 1968 à 2018.....	21
Tableau 5 : Répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge.....	21
Tableau 6 : Catégories de logements de la commune.....	22
Tableau 7 : Nombre d'entreprises de la commune par secteur d'activité hors agriculture	22
Tableau 8 : Liste des ICPE à proximité du site	24
Tableau 9 : Liste des projets ayant fait l'objet d'un avis de l'AE de mai 2013 à décembre 2021 – département Charente.....	26
Tableau 10 : Atlas du patrimoine à proximité du site	29
Tableau 11 : Coordonnées de la station météo de COGNAC	31
Tableau 12 : Extrêmes de températures et températures moyennes en °C sur la période.....	31
Tableau 13 : Hauteurs moyennes et extrêmes de précipitations en mm sur la période	31
Tableau 14 : Durée moyenne d'insolation en heure	31
Tableau 15 : Vitesses de vent maximales et moyennes	32
Tableau 16 : Nature des sols observé par IMPACT EAU ENVIRONNEMENT – partie 1	33
Tableau 17 : Nature des sols observée par IMPACT EAU ENVIRONNEMENT – partie 2	33
Tableau 18 : Points d'eau à proximité du site et données lithologiques	35
Tableau 19 : Liste des sites recensés dans la base de données BASIAS	35
Tableau 20 : Masses d'eaux souterraines.....	37
Tableau 21 : Objectifs des Masses d'eaux souterraines.....	37
Tableau 22 : Classification de LE BEAU par le SDAGE 2016-2021	39
Tableau 23 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air 50	
Tableau 24 : Concentrations moyennes annuelles des polluants dans l'air – Station de COGNAC	51
Tableau 25 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air 51	
Tableau 26 : Arrêtes portant reconnaissance de catastrophe naturelle à SAINT-BONNET	52
Tableau 27 : Principaux résultats du recensement agricole de 2010 à SAINT-BONNET	60
Tableau 28 : Orientation technico-économique de la commune de SAINT-BONNET	60
Tableau 29 : Liste des AOC, AOP et IGP	61
Tableau 30 : Synthèse de la sensibilité des milieux.....	67
Tableau 31 : Liste des travaux et échéancier.....	67
Tableau 32 : Surface de collecte des eaux pluviales	73
Tableau 34 : Volumes d'effluents produits	75
Tableau 35 : Capacité de stockage de vinasses exigées si épandage	75
Tableau 18 : Capacités de rétention projetées.....	76
Tableau 36 : Valeurs de rejet d'eaux usées d'un habitant	77
Tableau 37 : Pollution due au personnel.....	77
Tableau 38 : Valeurs limites de rejets dans le milieu naturel	77

Tableau 39 : Compatibilité du projet aux orientations du SDAGE	79
Tableau 40 : Objectifs et orientations du SAGE CHARENTE	81
Tableau 41 : Estimation des quantités de déchets projetées sur site au terme du projet.....	85
Tableau 42 : Compatibilité du projet avec le PRPGD Nouvelle-Aquitaine	93
Tableau 43 : Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété	94
Tableau 44 : Emergences admissibles dans les ZER.....	94
Tableau 45 : Résultats des mesures de 2018.....	95
Tableau 46 : Facteurs de conversion « climat » extrait de l'arrêté du 15 septembre 2006	98
Tableau 47 : Calcul des émissions de Carbone et de CO ₂ associés aux consommations d'énergies	98
Tableau 48 : Évolution du trafic routier.....	100
Tableau 49 : Valeurs limites de rejets dans le milieu	104
Tableau 50 : Synthèse des voies de transfert	106
Tableau 51 : Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels	110
Tableau 52 : Estimation des coûts associés au projet	111
Tableau 53 : Liste des sites internet consultés	112

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AE	Autorité Environnementale
AEP	Alimentation en Eau Potable
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
AP	Arrêté Préfectoral
ARS	Agence Régionale de la Santé
BSS	Banque du Sous-Sol
CARMEN	CARtographie du Ministère chargé de l'ENvironnement
CMS	Capacité Maximale de Stockage
CMR	Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique
COP	Composés Organiques Persistants
COV	Composés Organiques Volatils
COVNM	Composé Organique Volatil Non Méthanique
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
DICRIM	Dossier d'information communal sur les risques majeurs
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EDF	Electricité De France
EH	Equivalent Habitant
ERNMT	Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques
EP	Eaux pluviales
ERP	Etablissement Recevant du Public
ERS	Evaluation du Risque Sanitaire
ETM	Eléments Traces Métalliques
EU	Eaux Usées
GNR	Gazole Non Routier
HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IED	Industrial Emissions Directive
IGP	Indication Géographique Protégée
INERIS	Institut National de l'Environnement industriel et des RISques
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
InVS	Institut national de Veille Sanitaire
MH	Monument Historique
MTES	Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
MTD	Meilleures Techniques Disponibles
NGF	Nivellement Général de la France
OMS	Organisation Mondiale de la Santé

PER	Plan d'Exposition aux Risques
PCI	Pouvoir Calorifique Inférieur
PIA	Poste Incendie Additivé
PL	Poids-Lourd
PM10	Particules fines avec un diamètre aérodynamique inférieur à 10 µm
PM2,5	Particules fines avec un diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 µm
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRn	Plan de Prévention des Risques naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PRQA	Plan Régional de la Qualité de l'Air
QSP	Quantité Susceptible d'être présente
RD	Route Départementale
RN	Route Nationale
RPG	Registre Parcellaire Graphique
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Énergie
SRE	Schéma Régional Éolien
STEP	Station de Traitement des Eaux Polluées
TRI	Territoire à Risque Important
TMD	Transport de Marchandises Dangereuses
US EPA	United States Environmental Protection Agency
VL	Véhicule Léger
VRD	Voiries et Réseaux Divers
VTR	Valeur Toxicologique de Référence
ZER	Zone à Émergence Réglementée
ZI	Zone Industrielle
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

1. OBJET ET CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT OU DE L'ETUDE D'INCIDENCES

Cette partie vise à présenter les impacts environnementaux de la SCEA DE CHADEFPAUD notamment dans le cadre de l'augmentation de ses capacités de stockage d'alcools.

Les dispositions générales relatives à l'évaluation environnementale sont définies aux articles R122-1 et 2 du code de l'environnement. Le contenu de l'évaluation environnementale est défini aux articles L.122-1, L.512-1 à 6 et plus spécifiquement aux articles R122-4 et R122-5.

Le contenu de l'étude d'incidence environnementale requise pour les projets non soumis à étude d'impacts est défini à l'article R181-14 du Code de l'Environnement.

Extraits du Code de l'Environnement

Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

En application du 2° du II de l'article L. 122-3, l'étude d'impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire :

1° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ;

2° Une description du projet, y compris en particulier :

- une description de la localisation du projet ;
- une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;
- une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;
- une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.

3° Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;

4° Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;

5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :

- a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;
- b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;
- c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;
- d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;
- e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;

- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;

- f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;

- g) Des technologies et des substances utilisées.

La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;

6° Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;

7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;

8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ;

9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;

10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;

11° Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;

12° Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les installations nucléaires de base ou dans l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement, il en est fait état dans l'étude d'impact.

IV. – Pour les projets soumis à autorisation en application du titre Ier du livre II, l'étude d'impact vaut étude d'incidence si elle contient les éléments exigés pour ce document par l'article R. 181-14.

V. – Pour les projets soumis à une étude d'incidences en application des dispositions du chapitre IV du titre Ier du livre IV, le formulaire d'examen au cas par cas tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet d'établir l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000. S'il apparaît après examen au cas par cas que le projet est susceptible d'avoir des incidences significatives sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ou si le projet est soumis à évaluation des incidences systématique en application des dispositions précitées, le maître d'ouvrage fournit les éléments exigés par l'article R. 414-23. L'étude d'impact tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle contient les éléments exigés par l'article R. 414-23.

VI. – Pour les installations classées pour la protection de l'environnement relevant du titre Ier du livre V du présent code et les installations nucléaires de base relevant du titre IX du livre V du code de l'environnement susmentionnée, le contenu de l'étude d'impact est précisé et complété en tant que de besoin conformément au II de l'article D. 181-15-2 du présent code et à l'article 9 du décret du 2 novembre 2007 susmentionné.

VII. – Afin de veiller à l'exhaustivité et à la qualité de l'étude d'impact :

- a) Le maître d'ouvrage s'assure que celle-ci est préparée par des experts compétents ;
- b) L'autorité compétente veille à disposer d'une expertise suffisante pour examiner l'étude d'impact ou recourt si besoin à une telle expertise ;
- c) Si nécessaire, l'autorité compétente demande au maître d'ouvrage des informations supplémentaires à celles fournies dans l'étude d'impact, mentionnées au II et directement utiles à l'élaboration et à la motivation de sa décision sur les incidences notables du projet sur l'environnement prévue au I de l'article L. 122-1-1.

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article [L. 181-1](#), le dossier de demande est complété dans les conditions suivantes.

I. – Le dossier est complété des pièces et éléments suivants :

II. – Pour les installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, le contenu de l'étude d'impact comporte en outre les compléments prévus au I de l'article R. 515-59.

Pour certaines catégories d'installations d'une puissance supérieure à 20 MW, l'analyse du projet sur la consommation énergétique mentionnée au 3° du II de l'article [R. 122-5](#) comporte une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article [L. 512-5](#), définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages.

2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

2.1 LOCALISATION ET CARACTERISATION DU SITE

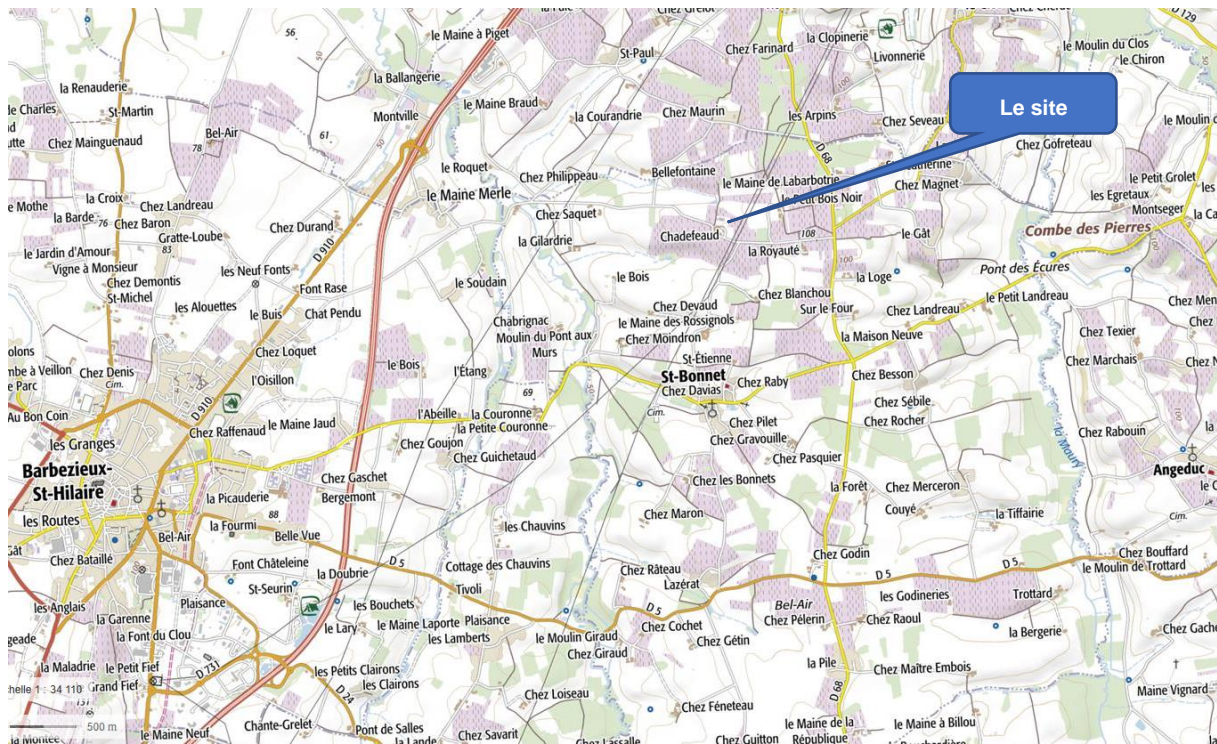
2.1.1 Contexte géographique général

Le site de stockage d'alcools et de distillation de la SCEA DE CHADEFAUD est implanté :

- dans le département de la CHARENTE ;
- sur la commune de SAINT-BONNET (code postal 16300 et code INSEE 16303), au 11 route des 5 ponts, lieu-dit « CHADEFAUD » ;
- à 5 km au nord-est de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE ;
- à 4 km au nord-ouest de ANGEDUC.

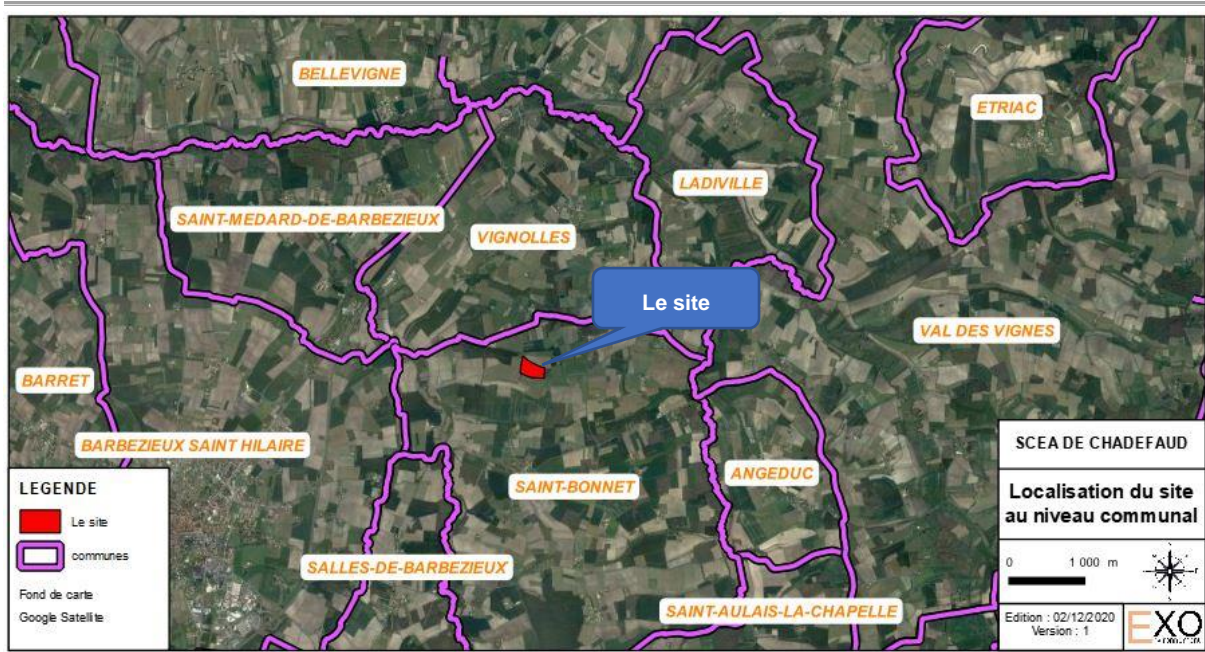
Référentiel	WGS84	Lambert II Etendue	Lambert 93
X	0°5'50,3430" O	409 746 m	458 132 m
Y	45°29'25,7633" N	2 057 401 m	6 492 636 m
Z	89 m NGF		

Tableau 1 : Coordonnées géographiques du site



Source : Géoportail

Figure 1 : Localisation du site



Source : Géoportail

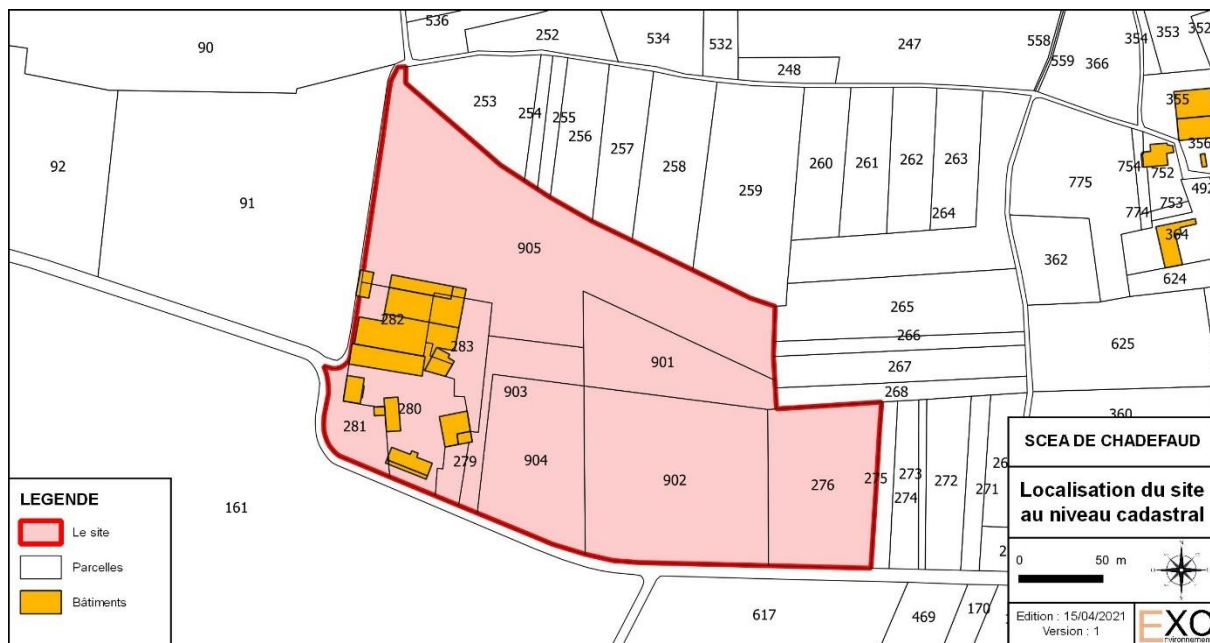
Figure 2 : Localisation du site au niveau communal

2.1.2 Définition cadastrale

La liste des parcelles cadastrales et des surfaces incluses dans le périmètre d'exploitation est présentée dans la partie n°2 « Dossier administratif ».

2.1.3 Périmètre ICPE du projet

Le périmètre ICPE des activités existantes et projetées englobe une superficie de 5,67 hectares.



Source : cadastre.gouv.fr

Figure 3 : Périmètre ICPE du site - Localisation cadastrale

2.2 INVENTAIRE DES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

2.2.1 Communauté de communes

La commune de SAINT-BONNET fait partie de la communauté de communes des 4B Sud-Charente qui compte 40 communes et 19 917 habitants, au 1er janvier 2018.

La commune de SAINT – BONNET comptait 407 habitants pour une superficie de 17,77 km², soit une densité de 23 habitants par km².

2.2.2 Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

La communauté de communes des 4B Sud-Charente ne dispose pas d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

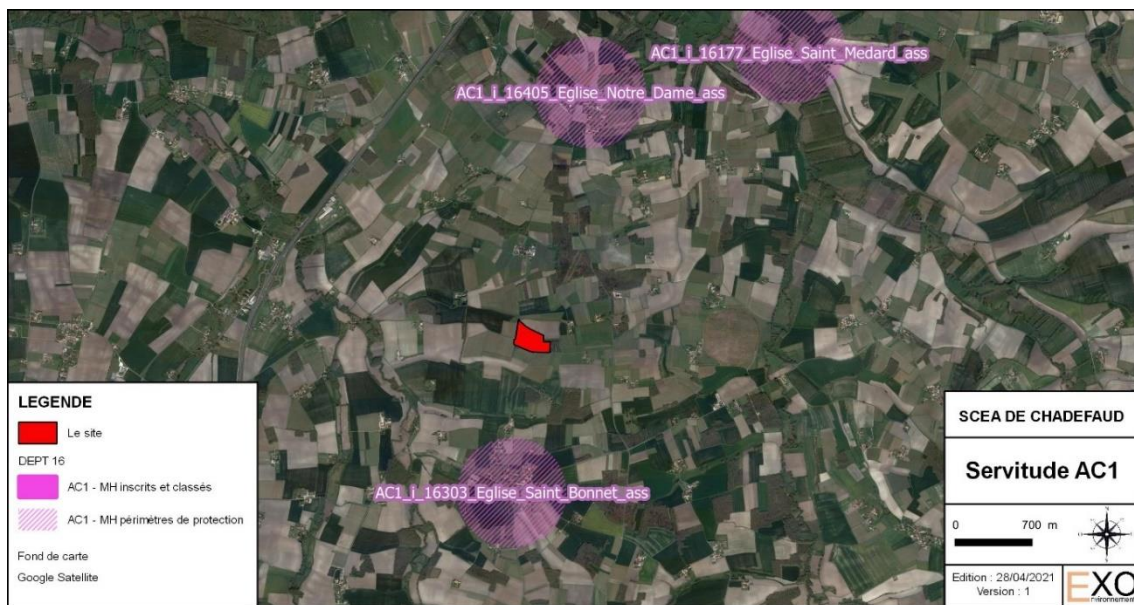
2.2.3 Documents d'urbanisme

La commune de SAINT-BONNET ne dispose pas d'une carte communale ni de PLU. Elle n'est pas couverte par un PLUi. C'est donc le RNU qui s'applique.

2.2.4 Servitudes

Au regard du site, on recense les servitudes suivantes :

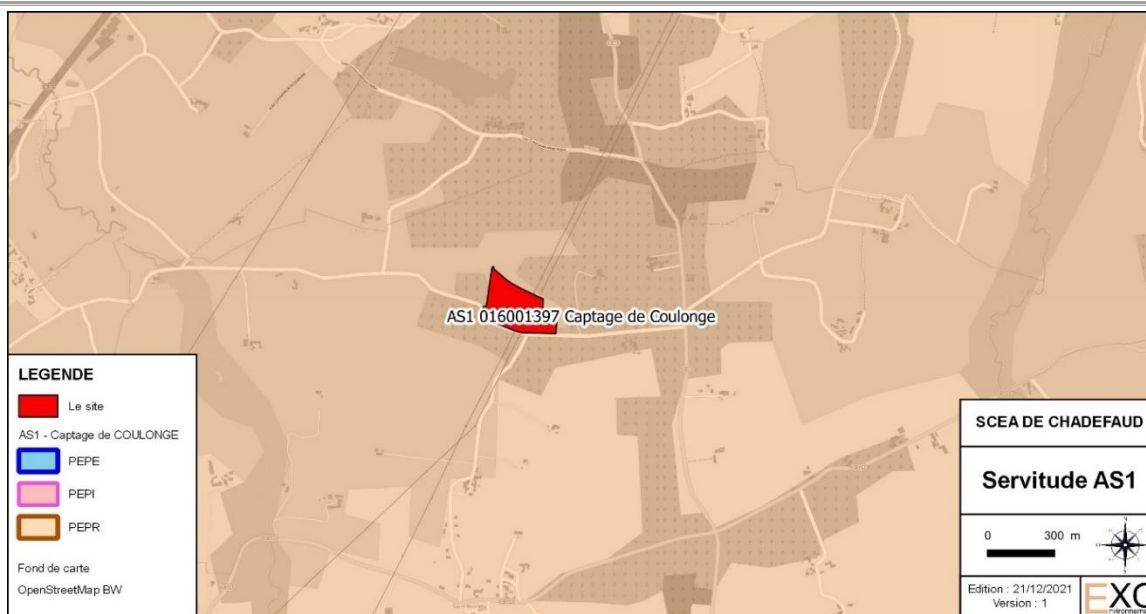
- **la servitude AC1** relative aux périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits : le site n'est pas inscrit dans un périmètre de protection. Le monument le plus proche est l'église SAINT-BONNET, sur la commune de SAINT-BONNET, à environ 1,4 km au sud du site. **Le projet n'est pas concerné par cette servitude ;**



Source : DDT 16

Figure 4 : servitude AC1

- **la servitude AS1** résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. La commune est inscrite dans le périmètre de protection rapprochée (secteur général) de la prise d'eau de COULONGE-SUR-CHARENTE, commune de SAINT-SAVINIEN. Le règlement de cette servitude est joint en annexe : **le projet de l'entreprise est concerné par cette servitude.**



Source : DDT 16

Figure 5 : Servitude AS1

- **la servitude I4** relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité : Le site est traversé par deux lignes à très haute tension aérienne (90 kV et 225 kV) avec des pylônes RTE localisés respectivement au sud et au nord du site. Un réseau à haute et à basse tension est situé au sud et à l'est du site. Un premier poste HTA-BT est situé à 10 m du site et un second à 200 mètres au nord. Un dernier réseau basse tension est localisé au sud du site (IDS_COR1). **Le projet est concerné par cette servitude.**



Figure 6 : Servitude I4

On recense également :

- **la servitude AC4** relative aux zones de protection architecturales, urbaines et paysagères : la zone de protection de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE est située à 1,5 km à l'ouest du site. **Le projet de l'entreprise n'est pas concerné par cette servitude ;**
- **la servitude T5** relative aux servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de COGNAC-CHATEAUBERNARD est situé à 1,1 km à l'ouest du site. **Le projet de l'entreprise n'est pas concerné cette servitude.**

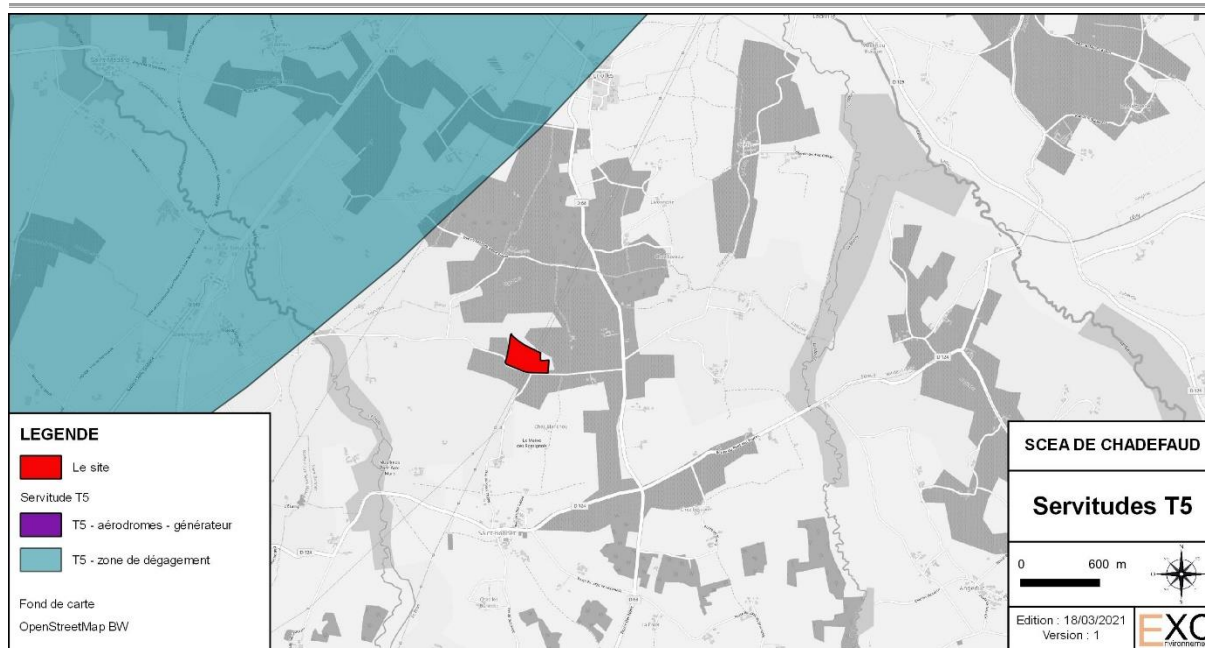


Figure 7 : Servitude T5

- **la servitude I3** relative au transport de gaz naturel : la zone concernée est localisée à 2,5 km au nord-ouest du site. **Le projet de l'entreprise n'est pas concerné par cette servitude.**

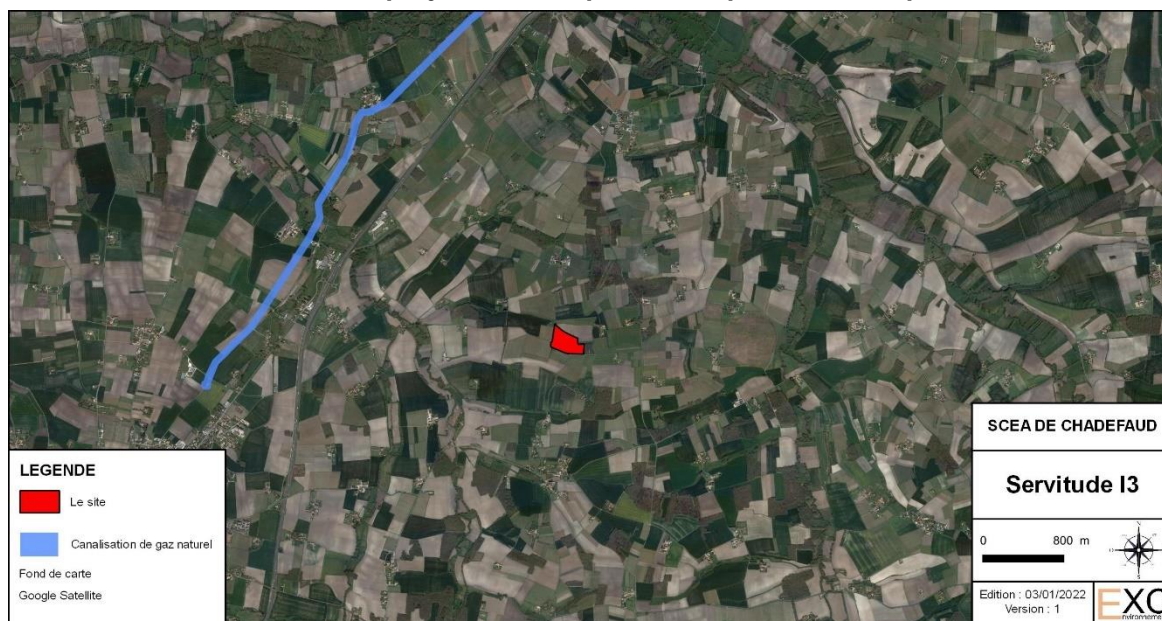


Figure 8 : Servitude I3

- **la servitude EL3** relative aux chemins de halage et marchepied : la zone concernée est localisée le long de LA CHARENTE à 10,5 km au nord du site. **Le projet de l'entreprise n'est pas concerné par cette servitude ;**
- La servitude EL11 relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes et routes express : le site se trouve à environ 2,1 km à l'est de la RN10. **Le projet n'est pas concerné par cette servitude ;**
- **la servitude INT1** relative à la protection des cimetières : le cimetière le plus proche « CIMETIERE DE SAINT-HILAIRE » est localisé à 4,3 km au sud-ouest du site. **Le projet de l'entreprise n'est pas concerné par cette servitude ;**
- **les servitudes PT1 et PT2** relatives à la protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles : la zone concernée est

localisée à 2,4 km à l'ouest du site. **Le projet de l'entreprise n'est pas concerné par cette servitude.**

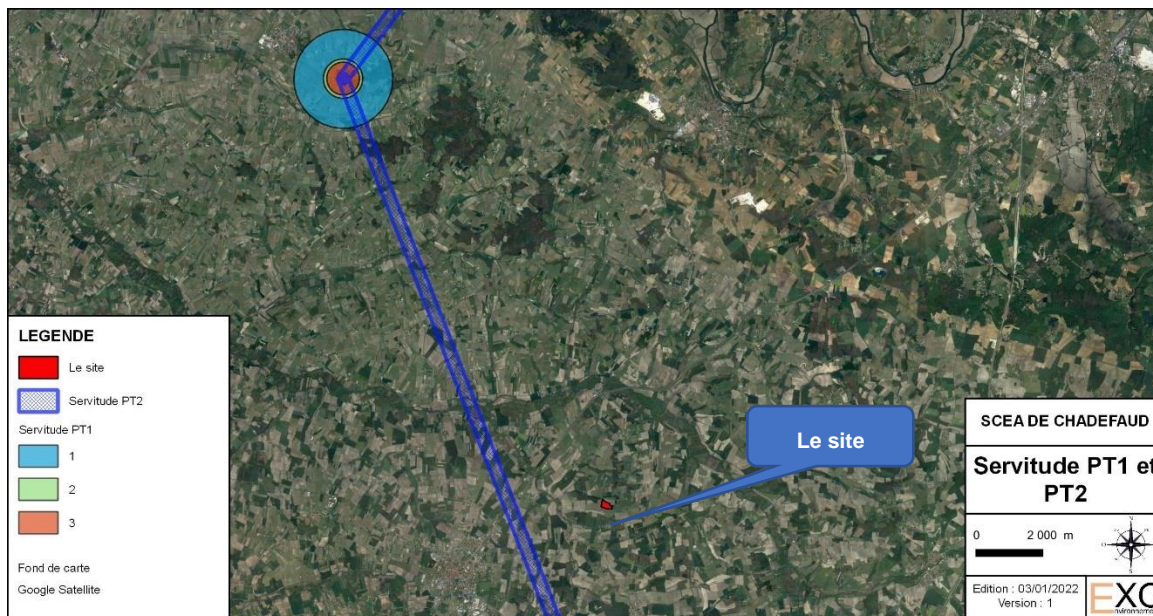


Figure 9 : Servitudes PT1 et PT2

On ne relève pas de servitude ou contrainte sur les communes voisines pouvant impacter le projet.

2.2.5 Autres documents de planification

Le tableau suivant présente les plans, schémas et programmes avec lesquels l'articulation du projet doit être compatible, ainsi qu'une description sommaire de leur contenu.

Document de planification	Ref. Cde	Contenu	Abréviation	Evaluation de la compatibilité
Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	Art. L212-3 à L212-6	Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines). (source : www.eaufrance.fr)	SDAGE ADOUR GARONNE 2016-2021 et son PDM Adopté le 1 ^{er} Décembre 2015 (le SDAGE ADOUR GARONNE 2022-2027 n'est pas disponible à l'heure de la rédaction de la présente étude).	Chapitre 2.7.5
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Art. L212-3 à L212-6	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.	SAGE CHARENTE Adopté le 9 octobre 2019	Chapitre 2.7.5
Plan national de prévention des déchets	Art. L541-11	Le PNPD fixe des objectifs quantifiés visant à découpler la production de déchets de la croissance économique : <ul style="list-style-type: none"> Réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2020. Cet objectif a, depuis, été renforcé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui le fixe à 10 % ; 	PNPD 2014-2020	Chapitre 3.7.5

Document de planification	Ref. Cde	Contenu	Abréviation	Evaluation de la compatibilité
		<ul style="list-style-type: none"> Réduction de la production de déchets d'activités économiques (DAE), notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), entre 2010 et 2020. <p>Pour atteindre ces objectifs, cinq axes ont été dégagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> réduire la production des déchets par la mise en place d'une tarification incitative et de mesures de sensibilisation et d'information à destination des citoyens et des collectivités locales ; augmenter et faciliter le recyclage par notamment le développement de la responsabilité élargie du producteur ; mieux valoriser les déchets organiques ; réformer la planification et traiter efficacement la part résiduelle des déchets par l'encadrement de la quantité des déchets incinérés ou l'adaptation de la fiscalité sur les outils de traitement ; mieux gérer les déchets du BTP 		
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	Art. L541-13	<p>Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), élaboré sous la responsabilité de la Région Nouvelle Aquitaine, comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ; Une prospective à termes de six ans et de douze ans, Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets ; Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans ; Un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire. 	PRPGD DE LA REGION Nouvelle-Aquitaine adopté le 21 octobre 2019	Chapitre 3.7.5
Schéma Régional D'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET)	Article L122-1	<p>Ce schéma est l'outil que chaque Région doit élaborer pour réduire les déséquilibres et offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie. Dès le début, la Région Nouvelle-Aquitaine a fait le choix d'y appréhender toutes les dimensions de l'aménagement du territoire, en prenant en compte le développement économique, la formation et l'emploi, l'environnement, le numérique, la santé... Autant de thématiques traitées jusque-là indépendamment, dans différents plans et schémas. Avec ce schéma, la Région renforce son rôle d'aménageur du territoire et fixe quatre grandes priorités pour cette stratégie d'aménagement du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Bien vivre dans les territoires, Lutter contre la déprise et gagner en mobilité, Produire et consommer autrement, <p>Protéger notre environnement naturel et notre santé.</p>	SRADDET Nouvelle Aquitaine Approuvé le 16 décembre 2019	Chapitre 3.10.3

Tableau 2 : Plans schémas et programmes à étudier

2.3 DEFINITION DES AIRES D'ETUDES

Le tableau suivant présente les aires d'études retenues pour chaque thème, compte tenu des effets attendus des installations existantes et projetées.

Thème		Aire d'étude retenue	Commentaires
Population		Rayon d'affichage 2 km	Cohérent avec les risques sanitaires
Sites, paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	Sites et paysages	Rayon d'affichage 2 km	En lien avec la visibilité du site et les périmètres de protection, zonages, sites classés, sites inscrits, ...
	Biens matériels, patrimoine culturel et archéologiques	Rayon d'affichage 2 km	
Données physiques et climatiques	Facteurs climatiques	Rayon d'affichage 2 km	Cohérent avec les émissions des installations
	Sols et eaux souterraines	Rayon d'affichage 2 km	
	Eaux de surface	Rayon d'affichage 2 km	
	Air, odeurs	Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage)	
Bruits et vibrations	Niveaux sonores, zones à émergence réglementée	Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage)	Cohérent avec les émissions des installations
	Vibrations	Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage)	
Emissions lumineuses		Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage)	
Espaces agricoles et forestiers		Rayon d'affichage 2 km	En lien avec les AOC
Milieux naturels, terrestres et équilibres biologiques	Faune et flore	Rayon d'affichage 2 km	Cohérent avec les émissions des installations
	Habitats naturels et équilibres biologiques	Rayon d'affichage 2 km	
	Continuités écologiques	Rayon d'affichage 2 km	

Tableau 3 : Définition des aires d'études

2.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL DU PROJET

2.4.1 Population et habitat

La commune de SAINT-BONNET fait partie de la communauté de communes des 4B Sud-Charente qui compte 40 communes et 20 071 habitants, au 1er janvier 2016.

La commune compte 407 habitants en 2018 pour une superficie de 17,77 km², soit une densité d'environ 23 habitants par km².

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2016	2018
Population municipale	470	415	369	374	337	376	407	407
Densité moyenne (hab/km²)	26,4	23,4	20,8	21,0	19,0	21,2	22,9	22,9

Source : INSEE 2018

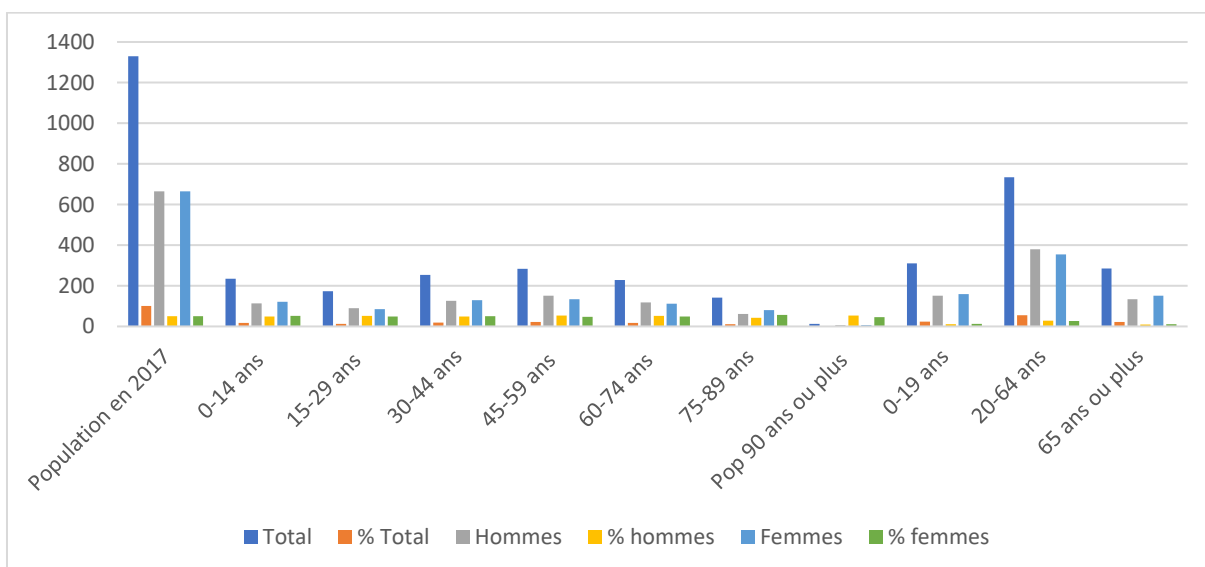
Tableau 4 : Évolution de la population municipale et de la densité moyenne de population de 1968 à 2018

La répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge est présentée ci-dessous pour l'année 2017.

Tranche d'âge	Total	%	Hommes	%	Femmes	%
Population en 2017	407	100,0	190	46,7	217	53,3
0-14 ans	74	18,3	34	45,2	41	54,8
15-29 ans	48	11,8	22	46,8	26	53,2
30-44 ans	67	16,6	31	45,4	37	54,6
45-59 ans	97	23,9	46	47,4	51	52,6
60-74 ans	75	18,4	41	54,8	34	45,2
75 ans ou plus	38	9,3	16	43,3	22	56,7
90 ans ou plus	7	1,7	0	0,0	7	100,0
0-19 ans	96	23,6	47	11,5	49	12,0
20-64 ans	227	55,8	107	26,4	120	29,4
65 ans ou plus	84	20,6	36	8,8	48	11,8

Source : INSEE 2017

Tableau 5 : Répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge



Source : INSEE 2017

Figure 10 : Répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge en 2017

Le nombre de logements a augmenté de 10% entre 2012 et 2017. Le parc est essentiellement constitué de résidences principales.

Le tableau suivant présente la répartition du parc de logements et son évolution de 2012 à 2017.

Année	2012	%	2017	%
Nombre de Logements	179	100,0	197	100,0
Résidences principales	148	82,7	167	84,8
Résidences secondaires et logements occasionnels	7	3,9	8	4,06
Logements vacants	24	13,4	22	11,16

Source INSEE 2017

Tableau 6 : Catégories de logements de la commune

2.4.2 Contexte économique

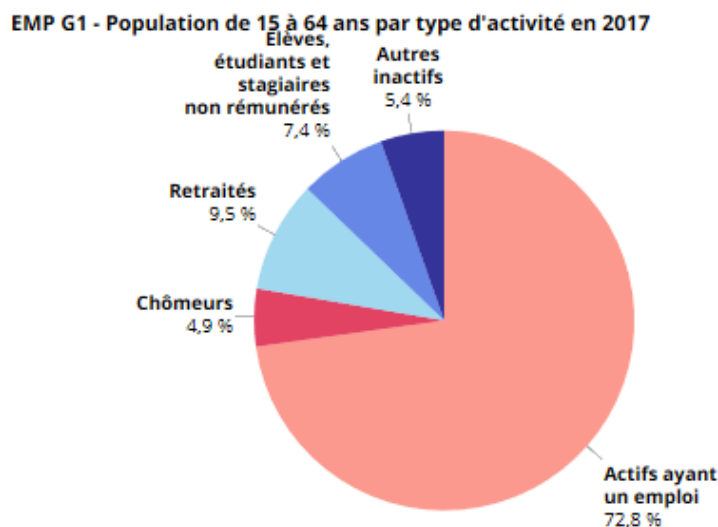
La commune de SAINT-BONNET compte 13 entreprises au 31 décembre 2018.

Ensemble	Nombre	%
Ensemble	13	100
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	0	0
Construction	4	30,8
Commerce gros et de détail, transports, hébergement et restauration	3	23,1
Information et communication	0	0
Activités financières et d'assurance	0	0
Activités immobilières	2	15,4
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	2	15,4
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	1	7,7
Autres activités de service	1	7,7

Source : INSEE, Répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE)

Tableau 7 : Nombre d'entreprises de la commune par secteur d'activité hors agriculture

Le disque suivant présente la répartition de la population de 15 à 64 ans selon l'activité en 2017, avec 72,8% d'actifs ayant un emploi.



Source : INSEE 2017

Figure 11 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2017

2.4.3 Voisinage immédiat

L'entreprise est située dans une zone rurale ayant une faible densité de population.

L'environnement du site est constitué :

- des zones d'habitations correspondant au lieu-dit « Le Petit Bois Noir » et « La Royauté », à environ 500 m à l'est ;
- la société SCEA TEXIER à 500 m à l'est ;
- une parcelle boisée à environ 100 mètres à l'est ;
- des parcelles de vignes sur toute la périphérie de la parcelle.

La figure ci-dessous présente l'environnement immédiat du site.



Source : google maps

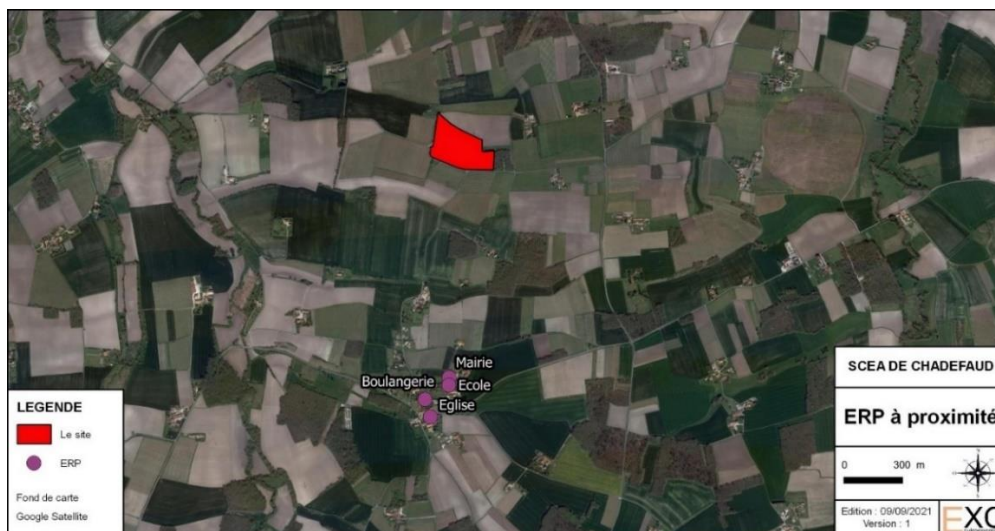
Figure 12 : Voisinage immédiat

2.4.4 ERP et zones de fréquentation du public

Aucun Etablissement Recevant du Public (ERP) n'est recensé à proximité immédiate du site.

Les ERP les plus proches sont :

- la mairie et l'école de SAINT-BONNET, à environ 1,1 km au sud du site,
- une boulangerie à 1,2 km au sud du site,
- l'église de SAINT-BONNET à environ 1,3 km au sud.



Source : google maps

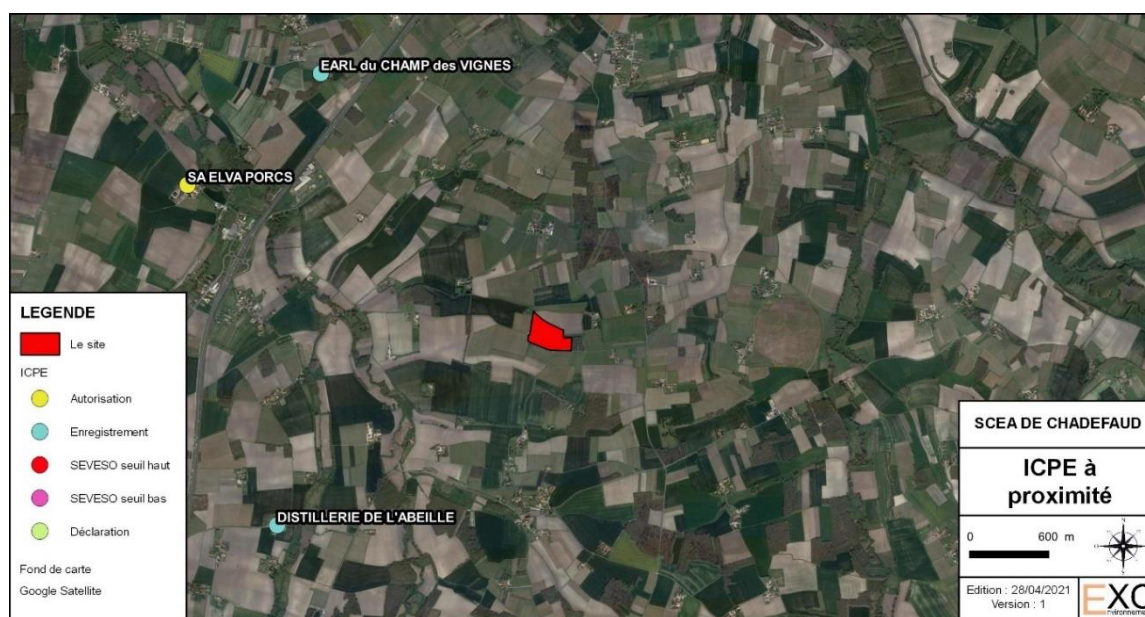
Figure 13 : ERP à proximité

2.4.5 Environnement Industriel

Le tableau suivant présente la liste des installations classées (ICPE) à enregistrement ou autorisation sises dans la proximité du site.

L'établissement	Régime	Activités	Commune	Distance / SITE
SA ELVA PORCS	Autorisation	Préparation industrielle de produits à base de viande	ST MEDARD	2,3 km à l'ouest
DISTILLERIE DE L'ABEILLE	Enregistrement	Production et stockage d'alcools de bouche	BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	2,4 km au sud-ouest
EARL DU CHAMP DES VIGNES	Enregistrement	Culture et production animale, chasse et services annexes.	ST MEDARD	2,5 km au nord-ouest

Tableau 8 : Liste des ICPE à proximité du site



Source : DREAL Nouvelle Aquitaine

Figure 14 : Installations classées à proximité du site

On notera la présence de la société SCEA TEXIER à 500 m à l'est du site qui n'est pas classée à enregistrement ou autorisation ICPE.

2.4.6 Identification des projets à proximité du site

Conformément à l'article R122-5 II 5° du Code de l'Environnement, le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés doit être réalisé, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R181-14 et d'une enquête publique,
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

La notion d'effets cumulés recouvre l'addition, dans le temps ou dans l'espace, d'effets directs ou indirects issus d'un ou plusieurs projets concernant la même entité (ressources, populations, milieux naturels, etc.). Elle inclut aussi la notion de synergie entre effets, soit plusieurs facteurs agissant en commun, qui ensemble, créent un effet global.

Le tableau suivant synthétise les projets localisés dans les départements de la Charente de mai 2013 à décembre 2021.

Date de l'avis	Projet	Commune	Distance/site	Interaction
Projet – Arrêtés préfectoraux				
Mai 2013	Demande d'autorisation d'extension pour la fabrication de films plastiques par la société AMCOR FLEXIBLES VENTHENAT	Barbezieux-St-Hilaire	5 km	Non
Octobre 2016	Institution de servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne station-service SHELL à Barbezieux-St-Hilaire	Barbezieux-St-Hilaire	3,7 km	Non
Avril 2017	Déclaration de bénéfice des droits acquis pour une station-service	Barbezieux-St-Hilaire	5,4 km	Non
Novembre 2019	Agrandissement de la distillerie de la SCEA DE CHADEFPAUD	Saint-Bonnet	0 km	Non
Mai 2019	Ouverture d'enquête Publique pour création de Périmètres Délimités des Abords des édifices protégés au titre des monuments historiques sur la commune de Barbezieux-St-Hilaire	Barbezieux-St-Hilaire	1,9 km	Non
Septembre 2020	Agrandissement de la distillerie de la SARL LE MAINE NEUF	Saint-Aulais-la-Chapelle	4,7 km	Non
Février 2021	Mise en œuvre de mesures suite à un épisode de pollution de l'air par la société AMCOR FLEXIBLES VENTHENAT	Barbezieux-St-Hilaire	5 km	Non
Projets — Examen au cas par cas				
Mars 2021	Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Taponnat-Fleurignac (16)	Taponnat-Fleurignac	~58 km au nord-est	NON
Mars 2021	Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Adjutory (16)	Saint-Adjutory	~61 km au nord-est	NON
Mars 2021	Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Rivières (16)	Rivières	~53 km au nord-est	NON
Mars 2021	Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Coulgens (16) portée par la communauté de communes de la Rochefoucauld Porte du Périgord	Rochefoucauld	~56 km au nord-est	NON
Février 2021	Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Champniers (16), dans le cadre d'une déclaration de projet	Champniers	~41 km au nord-est	NON
Novembre 2020	Stockage d'alcools de bouche	Lignère-Sonneville	~ 8 m au nord-ouest	NON
Décembre 2019	Création de 3 chais de stockage d'alcool pour une quantité susceptible d'être présente de 1 613 m ³	Criteuil-La-Magdeleine	~10 km	NON
Novembre 2018	Reconstruction d'un magasin LIDL avec 124 places de parking	Barbezieux-Saint-Hilaire	~6 km au sud-ouest	NON
Janvier 2018	Création d'un parking public de 85 places avec jardin aménagé	Barbezieux-Saint-hilaire	~6 km au sud-ouest	NON
Décembre 2017	Premier boisement agricole 1,5 ha	Deviat	~11 km au sud-est	NON
Juillet 2017	Défrichement de 3 ha pour mise en culture à Bonneuil	Bonneuil	~10 km au nord-ouest	NON
Avis rendus sur projets				
Mars 2021	Projet de centrale photovoltaïque au sol de 5 ha « Rancogne 2 », site de la carrière de Combe Brune sur les communes de Pranzac et Moulins-sur-Tardoire (16)	Pranzac	~47 km au nord-est	NON
Mars 2021	Projet de renouvellement et extension d'une carrière au lieu-dit « Chez Verdier » à Brossac (16)	Brossac	~21 km au sud-est	NON
Février 2021	Projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Delaisse/Peuroty » sur la commune de Châteauneuf-sur-Charente	Châteauneuf-sur-Charente	~17 km au nord-ouest	NON
Février 2021	Projet de création de 4 chais de vieillissement d'eau de vie / Distillerie Michel BOINAUD, à Angeac-Champagne	Angeac-Champagne	~15 km au nord-ouest	NON
Janvier 2021	Projet d'exploitation d'une carrière d'argile à ciel ouvert à Vitrac-Saint-Vincent et Cherves-Châtelars	Cherves Châtelars	~68 km au nord-est	NON
Décembre 2020	Projet de parc photovoltaïque sur la commune Cherves-Richemont	Cherves Richemont	~3 km au nord-ouest	NON
Novembre 2020	Projet de dépôt de stockage de feux d'artifice dans la commune de Juignac	Juignac	~31 km à l'est	NON

Date de l'avis	Projet	Commune	Distance/site	Interaction
Novembre 2020	Projet de parc photovoltaïque au sol de 6 hectares dans la commune de Pranzac	Pranzac	~47 km au nord-est	NON
Octobre 2020	Projet de centrale photovoltaïque à Bessac	Bessac	~16 km au sud-est	NON

Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine

Tableau 9 : Liste des projets ayant fait l'objet d'un avis de l'AE de mai 2013 à décembre 2021 – département Charente

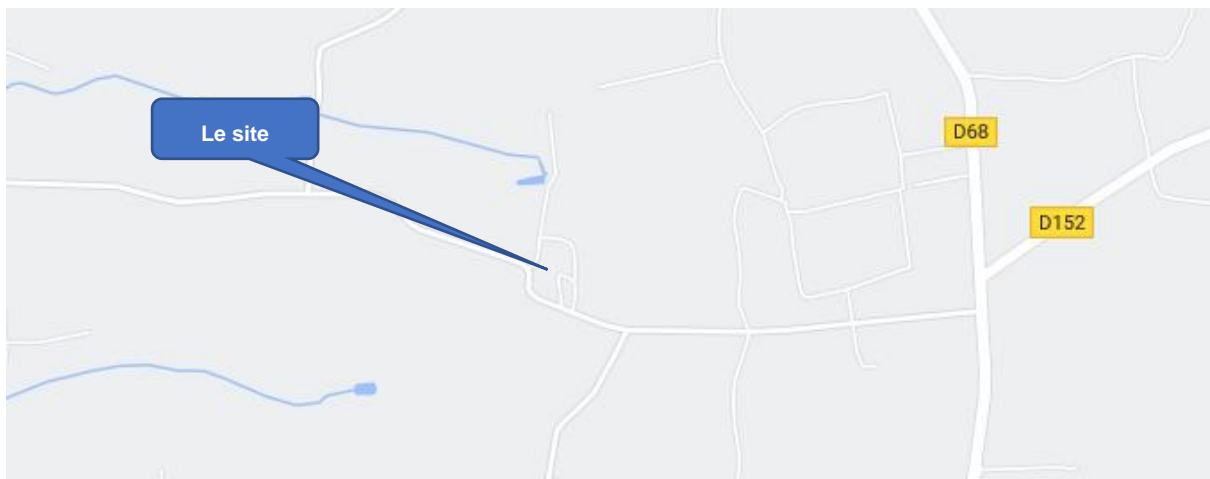
Les seuls projets recensés dans un rayon de 2 km sont :

- l'extension de la distillerie, sur le site de l'entreprise. Cette extension a été finalisée,
- le projet de création de périmètres autour de monuments historiques sur la commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE qui n'a pas d'incidence avec le projet.

2.5 INFRASTRUCTURES

2.5.1 Réseau routier

Les principaux axes de circulation aux environs du site sont la route départementale D68 et D152 à l'est du site. La D68 relie CHALLIGNAC à PONT-A-BRAC, la D152 relie SAINT-PAUL-LES-ROMANS à CHATILLON-SAINT-JEAN et la D124 qui relie SAINT-VULBAS au diffuseur n°7 (Pérouges) de l'A42.



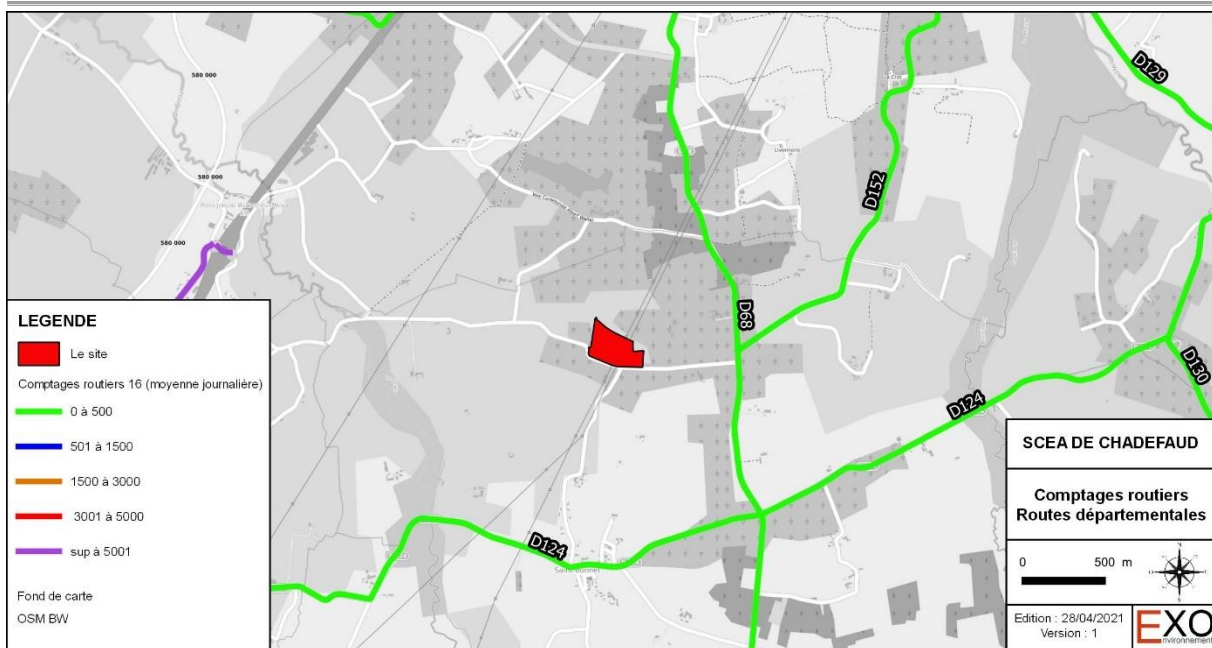
Source : google maps

Figure 15 : Localisation des principaux axes routiers

2.5.1.1 TRAFIC ROUTIER

Les comptages routiers réalisés par le Département de la CHARENTE donnent les trafics journaliers moyens suivants pour l'année 2017 pour la D68 et D124 et 2016 pour la D152.

L'entreprise favorise le trafic des camions par la D68 qui compte en moyenne 359 véhicules par jour, dont 5,64% de PL, la D124 qui compte en moyenne 481 véhicules par jour dont 1,39% de PL et la D152 qui compte 62 véhicules par jour dont 3,55% de PL.



Source : <http://www.dir.atlantique.developpement-durable.gouv.fr>

Figure 16 : Extrait du recensement de la circulation sur le réseau routier national Atlantique en 2017

2.5.1.2 ACCES AU SITE

L'accès au site s'effectue par une route communale sans toponyme, au sud de la parcelle. Les accès au site sont détaillés dans le chapitre 3.1.2 de la partie n°3 « Description des installations existantes et projetées ».

2.5.2 Réseau ferroviaire

Il n'y a pas de réseau ferré dans la proximité immédiate du site.
La gare la plus proche est celle de MONTMOREAU, à 20 km environ au sud-est du site.

2.5.3 Aéroports – aérodromes

Les aérodromes les plus proches sont localisés à COGNAC (30 km) et à JONZAC (27 km).

2.5.4 Réseau fluvial

Il n'y a pas de voie navigable dans la proximité du site.

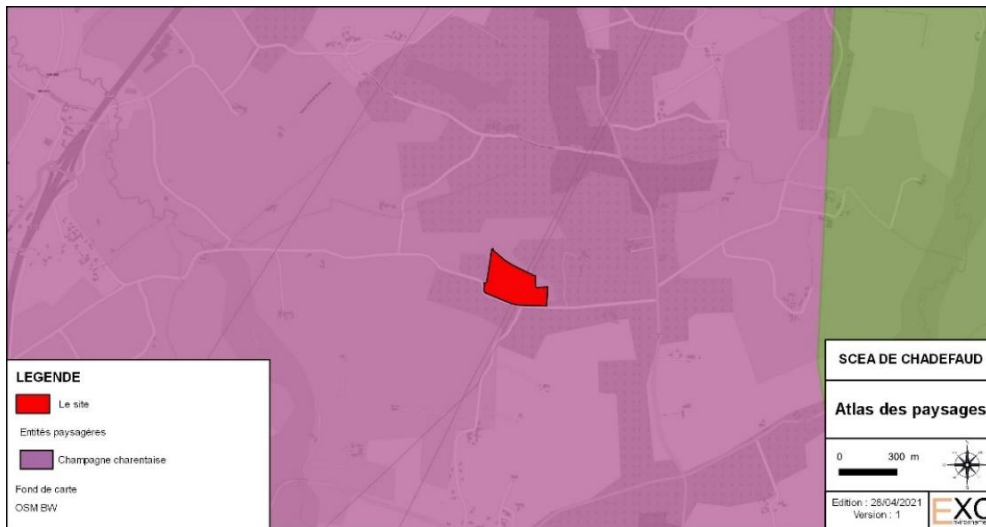
2.6 SITES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

2.6.1 Paysage

À SAINT-BONNET, les paysages de la commune sont formés de terres viticoles et de terres boisées. Les terres viticoles regroupent l'ensemble des secteurs où la culture de la vigne est dominante. S'inscrivent dans ces paysages les territoires suffisamment conséquents en termes de superficie à l'échelle régionale, pour offrir une succession et une multiplicité de points de vue qui renseignent ou évoquent une réalité viticole économique, historique ou culturelle évidente. Ces types de paysages portent les noms des vins et des spiritueux voire des noms évoquant leur origine. Ils comprennent la Champagne charentaise ("campagnes", en ancien français, correspondent aux plaines calcaires ou crayeuses), le Pays Bas, les Borderies et Fins Bois (en référence à des secteurs défrichés ou à leurs lisières).

(Source : <http://www.paysage-poitou-charentes.org>)

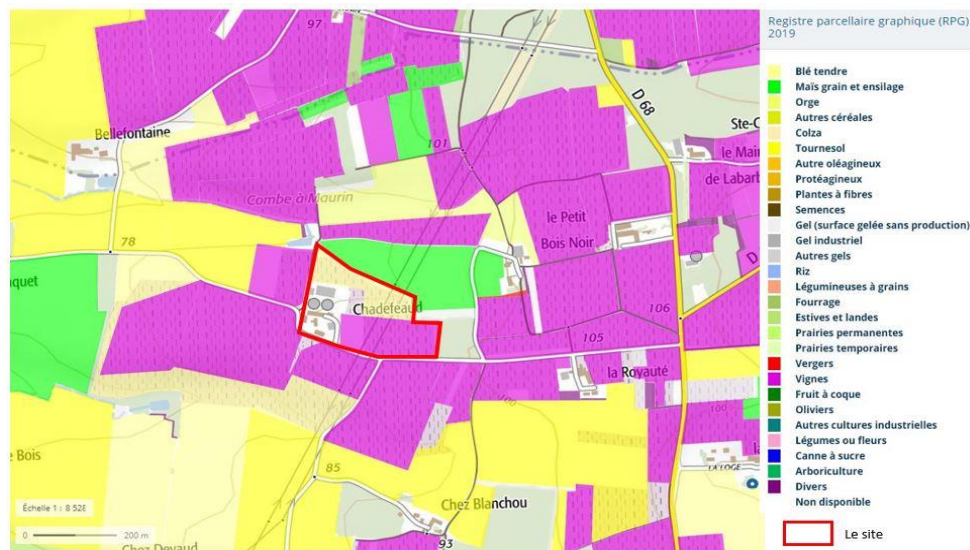
La commune de SAINT-BONNET est située en plein cœur de l'entité paysagère « la Champagne Charentaise ».



Source : <http://paysage-poitou-charente.fr>

Figure 17 : Les paysages de la commune de SAINT-BONNET

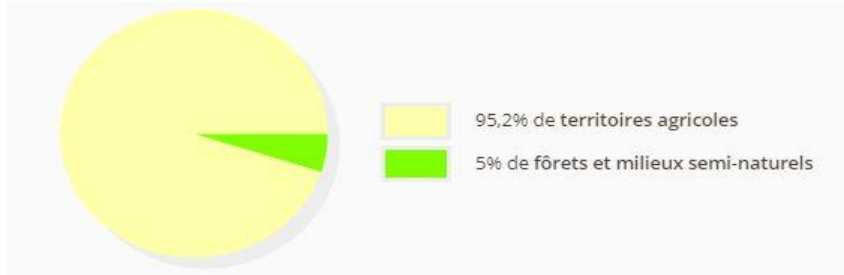
Comme l'indique l'extrait du registre parcellaire graphique (RPG) de 2019, l'environnement immédiat du site présente essentiellement un paysage de cultures de vignes, de maïs et de blé tendre.



Source : Géoportail

Figure 18 : Extrait du Registre Parcelaire Graphique de 2019

Les différents types de sols de la commune de SAINT-BONNET sont mentionnés ci-dessous.



Source : <http://macommune.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr>

Figure 19 : Répartition de l'occupation des sols sur la commune

Les pédo-paysages de la commune de SAINT-BONNET sont constitués de collines calcaires.

2.6.2 Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique

2.6.2.1 BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL

Le Ministère de la Culture tient à jour un inventaire du patrimoine culturel par l'intermédiaire de plusieurs bases de données :

- la base MERIMEE qui recense le patrimoine monumental français dans toute sa diversité : architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle. Elle est mise à jour périodiquement.
- la base du patrimoine Mobilier PALISSY qui recense le patrimoine mobilier français dans toute sa diversité : meubles et objets religieux, domestiques, scientifiques et industriels,
- la base MEMOIRE qui recense le patrimoine monumental français dans toute sa diversité : image, architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle.

Sur la commune de SAINT-BONNET, on recense :

- l'église de SAINT-BONNET, à 1,4 km au sud du site ;

Sur la commune de VIGNOLLES, on recense :

- l'église NOTRE-DAME, à 2,3 km au nord du site.

Le tableau suivant regroupe les principaux monuments à proximité des installations.

Nom	Identifiant	INSEE Commune	Protection	Distance / site
Eglise Saint Bonnet	PA00104489	16303	Inscription partielle	1,4 km
Eglise Notre-Dame	PA00104574	16405	Inscription	2,3 km

Tableau 10 : Atlas du patrimoine à proximité du site

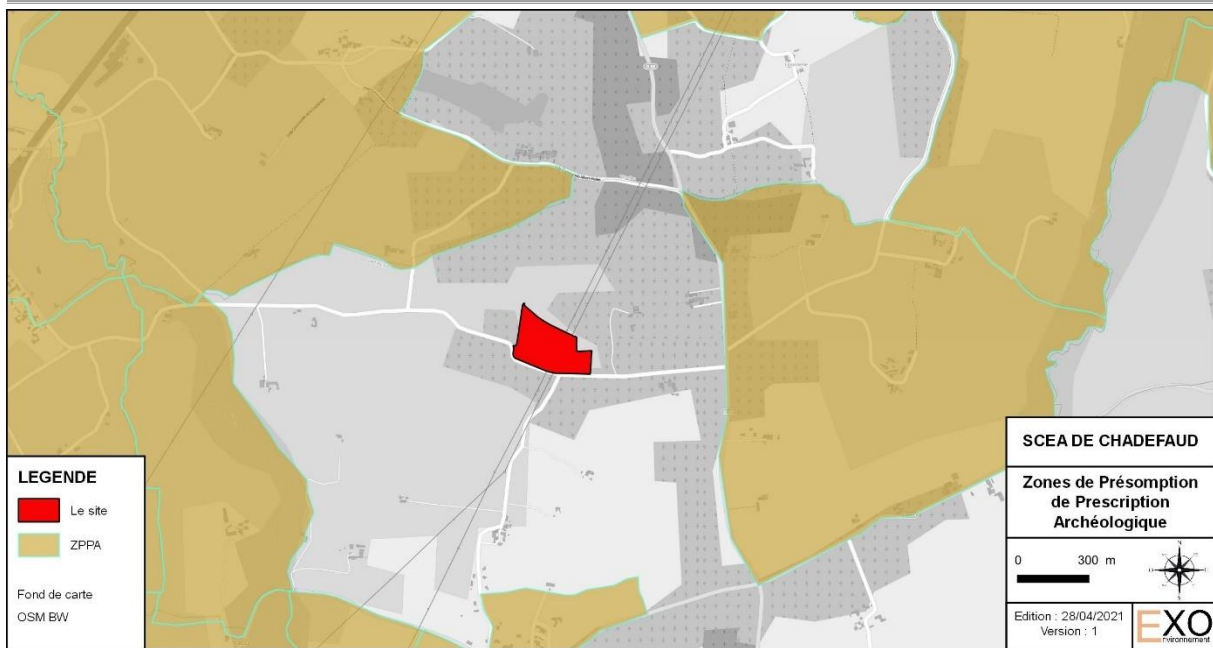


Source : <http://atlas.patrimoines.culture.fr>

Figure 20 : Patrimoine culturel à proximité du site

2.6.2.2 ARCHEOLOGIE

Le site n'est pas localisé dans une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA).



Source : DRAC

Figure 21 : Zone de Présomption de Prescription Archéologique

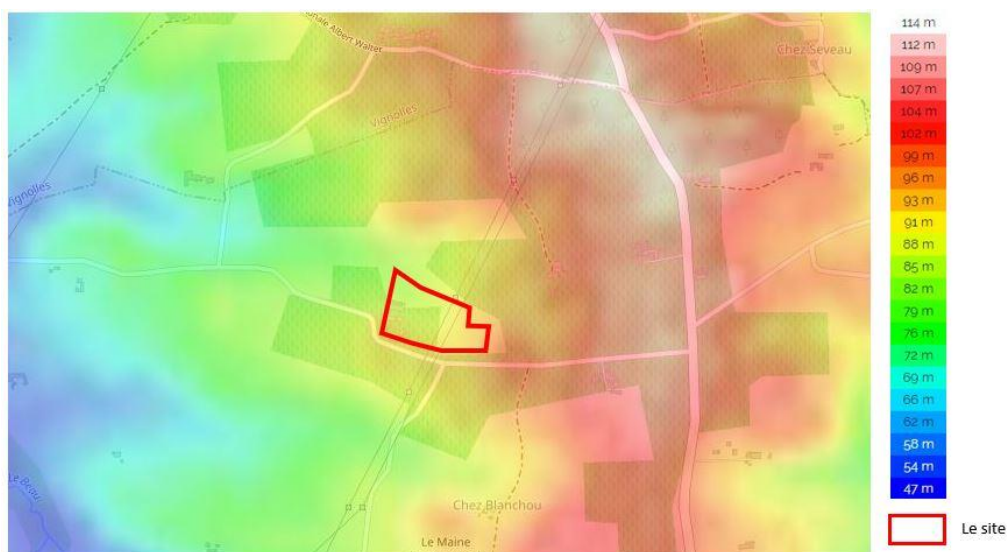
2.7 DONNEES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES

2.7.1 Topographie

La commune de SAINT-BONNET se trouve dans un secteur peu vallonné marqué à l'ouest par la vallée du cours d'eau LE BEAU circulant à 46 m NGF. Le point culminant de la commune se trouve à l'est au lieu-dit « CHEZ BLANCHOU », à environ 104 m NGF.

Les parcelles du projet se situent à une altitude comprise entre 92 m NGF à l'ouest et 101 m NGF à l'est. Le terrain d'implantation est incliné selon une légère pente descendante Sud → Nord d'environ 3%.

L'altitude moyenne du site avoisine 89 m NGF.



Source : <https://fr-fr.topographic-map.com>

Figure 22 : Topographie de la commune

2.7.2 Climatologie

La station de référence retenue pour le site est celle de COGNAC :

Indicatif	Altitude	Latitude	Longitude
16089001	30 m NGF	45°39'54"N	00°18'54"W

Tableau 11 : Coordonnées de la station météo de COGNAC

2.7.2.1 TEMPERATURES

Le tableau suivant synthétise les données relatives aux extrêmes et moyennes de températures sur la période 1981 – 2010 et sur la période 1945 – 2017 pour les records.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Température la plus élevée (°C)												
Records établis sur la période de 1946 à 2019												
18,4	24,4	26,2	31,1	34,0	38,2	40,1	39,6	35,6	30,6	25,7	20,5	40,1
13-1993	27-2019	20-2005	30-2005	29-1947	30-1952	12-1949	04-2003	03-2005	03-2011	10-2015	16-1989	12/07/1949
Température maximale (moyenne en °C)												
9,0	10,7	14,1	16,8	20,4	23,9	26,3	26,0	23,3	18,6	12,8	9,7	17,6
Température moyenne (moyenne en °C)												
5,8	6,7	9,3	11,7	15,2	18,5	20,6	20,4	17,8	13,9	9,0	6,4	12,9
Température minimale (moyenne en °C)												
2,5	2,8	4,6	6,7	10,1	13,1	14,9	14,6	12,4	9,3	5,3	3,2	8,3
Température la plus basse (°C)												
Records établis sur la période de 1946 à 2019												
-17,5	-19,4	-10,2	-2,9	-0,1	3	6,4	6,0	0,1	-3,8	-8,4	-10,7	-19,4
16-1985	15-1956	11-1958	05-1975	10-1982	02-1975	07-1948	30-2005	19-2012	29-1947	24-1956	28-1962	15/02/1956

Tableau 12 : Extrêmes de températures et températures moyennes en °C sur la période

2.7.2.2 PRECIPITATIONS

Le tableau suivant synthétise les données relatives aux hauteurs quotidiennes maximales et moyennes de précipitations sur la période 1981 – 2010 et sur la période 1945 – 2017 pour les records.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Hauteur quotidienne maximale de précipitations (mm)												
Records établis sur la période de 1946 à 2019												
99,1	31,6	36,8	116	44,6	42,4	55,9	60,7	100,0	37,7	43,9	102,1	116
1986	2000	28-2001	1986	27-2016	2010	26-2013	25-2013	1976	2012	1982	1992	1986
Hauteur de précipitations (moyenne en mm/mois)												
80,2	57,2	59,9	70,3	68,3	58,4	46,6	48,8	62,1	75,9	83,8	94,2	805,7

Tableau 13 : Hauteurs moyennes et extrêmes de précipitations en mm sur la période

2.7.2.3 INSOLATION

Le tableau suivant synthétise les données relatives à l'insolation moyenne sur la période de mesure.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
83	111,9	162,4	180,5	215,9	238,4	249,9	244,8	199,2	137,3	91,2	81,4	1 995,9

Tableau 14 : Durée moyenne d'insolation en heure

2.7.2.4 VENTS

Le tableau suivant synthétise les données relatives aux vitesses de vents maximales et moyennes sur la période de mesure.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Rafale maximale de vent (km/h)												Records établis sur la période de 1975 à 2019
108	144,5	109,1	103,7	100	130	118,4	110,2	111,1	94,6	103,5	124,1	144,5
2018	2004	06-2017	18-2004	13-2002	2014	26-2013	2018	12-1993	29-1990	04-1991	27-1999	2004
Vitesse du vent moyenné sur 10 mn (moyenne en km/h)												
3,8	3,9	3,9	3,9	3,4	3,2	3,2	2,9	3	3,4	3,4	3,7	3,5

Tableau 15 : Vitesses de vent maximales et moyennes

La rose des vents et le tableau ci-dessous illustre la répartition des vents en fonction de leur provenance et de leur vitesse sur la période de 1981 à 2010. Les vents dominants sont principalement de provenance ouest et de nord-est.

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

Tableau de répartition

Nombre de cas étudiés : 87656

Manquants : 121

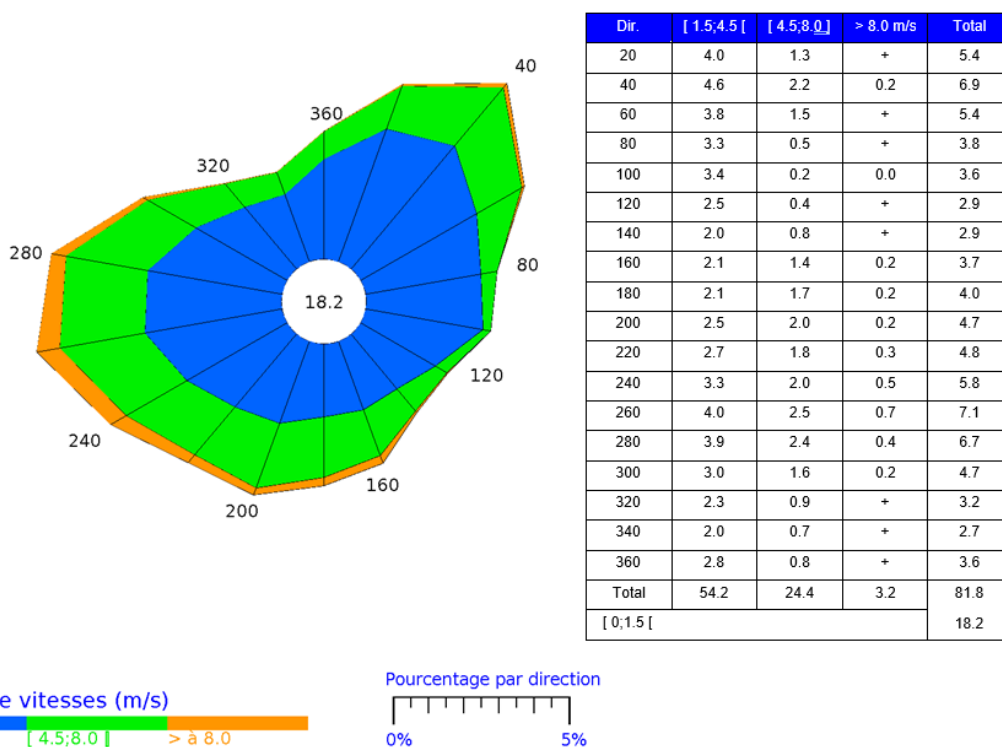


Figure 23 : Rose des vents

2.7.3 Contexte pédologique

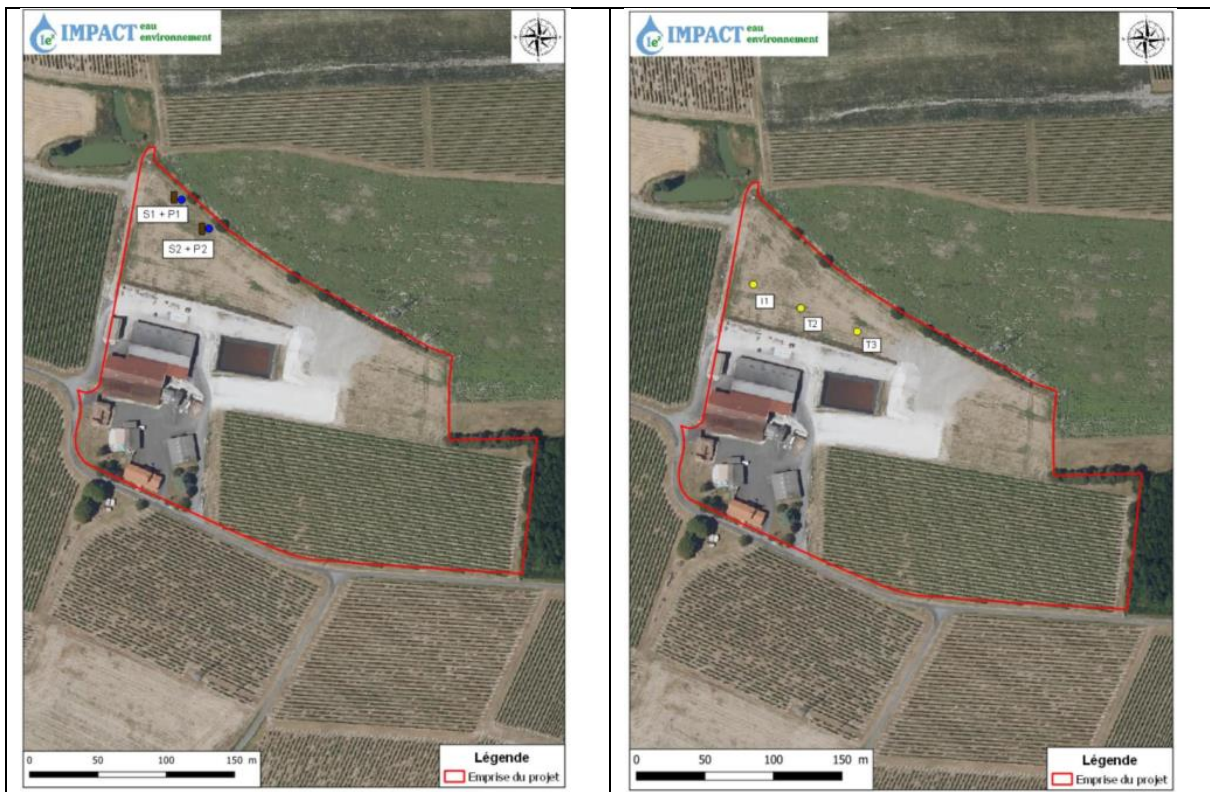
Des investigations de sols et des essais de perméabilité ont été menés sur le site par la société IMPACT&EAU le 12/11/2021. Cette étude portait sur les zones d'implantation du bassin de régulation des eaux pluviales. L'étude est reprise en annexe.

2.7.3.1 SONDAGES REALISES

Les investigations effectuées lors de cette étude ont été les suivantes :

- 3 sondages semi-destructifs réalisés à la tarière hélicoïdale, continus, descendus à un maximum de 1,2 m de profondeur par rapport à la surface du terrain. Ces sondages sont notés T1, T2, T3 sur le plan suivant ;
- 2 sondages à la pelle mécanique notés S1 et S2 sur le plan suivant ;
- 2 essais de perméabilité, descendus à 2,7 m au maximum. Ces essais sont notés P1 et P2 sur le plan suivant.

Les figures ci-après présentent la localisation des sondages et essais.



Source : IMPACT EAU ENVIRONNEMENT

Figure 24 : Localisation des points d'investigations de l'étude pluviale

2.7.3.1.1 NATURE DU SOL

« Les sondages mettent en évidence la présence d'un sol homogène à dominante argilo-limoneuse brune en surface et un horizon argileux marron clair voir jaunâtre en profondeur. Les perméabilités mesurées (<15 mm/h) ne permettent pas de prévoir une gestion par infiltration. »

n°	Profils pédologiques	Profondeur du test	Perméabilité mesurée
S1	00 - 60 cm : Argile limoneuse brune 60 – 200 cm : Argile brune 200 – 270 cm : Argile marron clair/jaune 270 cm : Arrêt du sondage	Argile marron clair/jaune	10 mm/h
S2	00 - 50 cm : Argile limoneuse brune 50 – 170 cm : Argile brune 160 cm : Arrêt du sondage	Argile brune	15 mm/h

Source : IMPACT EAU ENVIRONNEMENT

Tableau 16 : Nature des sols observé par IMPACT EAU ENVIRONNEMENT – partie 1

Date	12/11/2021	Météo des 8 derniers jours	Mitigées
N° du sondage	Profils pédologiques	Présence de traces d'hydromorphie significative (> 5%) à partir	Classification GEPPA
T1	00 - 60 cm : Argile limoneuse brune 60 – 90 cm : Argile brune 90 cm : Arrêt du sondage	/	Classe I-a Non Humide
T2	00 - 50 cm : Argile limoneuse brune 50 – 100 cm : Argile brune 100 cm : Arrêt du sondage	/	Classe I-a Non Humide
T3	00 - 50 cm : Argile limoneuse brune 50 – 110 cm : Argile brune 100 cm : Refus	/	Classe I-a Non Humide

Source : IMPACT EAU ENVIRONNEMENT

Tableau 17 : Nature des sols observée par IMPACT EAU ENVIRONNEMENT – partie 2

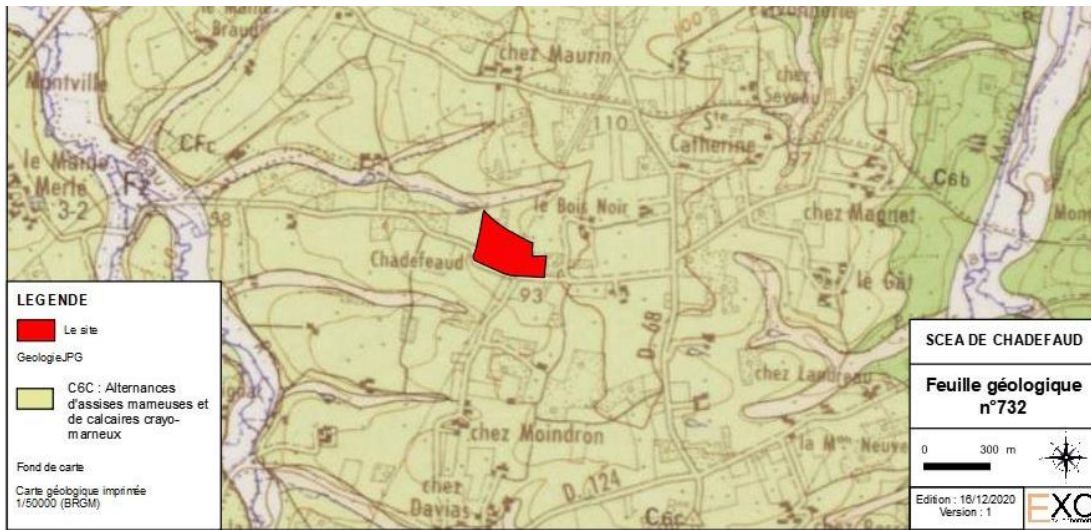
2.7.3.1.2 NIVEAU D'EAU

Aucune arrivée d'eau n'a été observée dans les sondages lors des investigations.

2.7.4 Contexte géologique et hydrogéologique

La commune de SAINT-BONNET occupe un espace sur le territoire de la feuille géologique de BARBEZIEUX N°732. Le territoire de la feuille de BARBEZIEUX s'étend principalement sur le Sud-Ouest du département de la Charente et sur une étroite bande de celui de la Charente-Maritime. Il est surtout constitué par les terrains crayeux, datant de la fin du Crétacé supérieur, qui ont donné naissance aux terres de Champagne, mais vers le Sud affleurent de puissants dépôts sablo-argileux de l'époque tertiaire supportant des forêts de pins. L'ensemble de ces terrains se répartit au sein du vaste synclinal de Saintes-Barbezieux aux pendages peu accentués, qui traverse la feuille du Nord-Ouest au Sud-Est. **Le site du projet est sis sur la zone C6c.**

c6c. Campanien 3, biozone CIVa, CIVb, CV. Alternances d'assises marneuses et de calcaires crayo-marneux (45 m environ). Cette unité qui affleure largement entre l'Arce, Berneuil, Salles, sur les rives du Né et de Moings à Vanzac, montre une tendance plus argileuse dans ses faciès. Il faut y remarquer en outre l'apparition des grands Foraminifères benthiques.

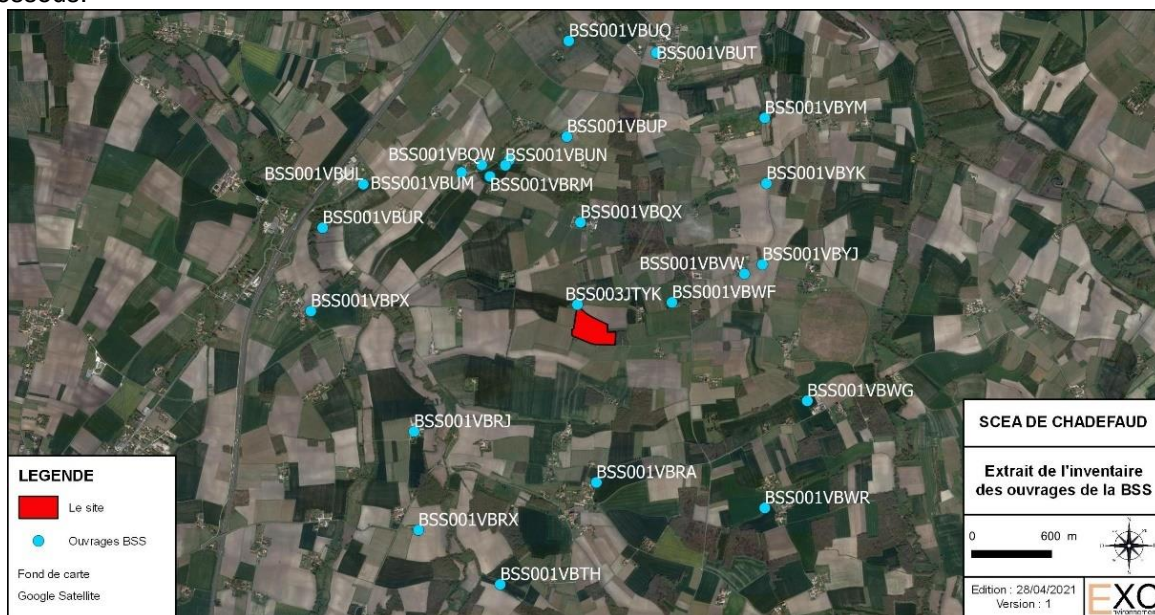


Source : BRGM

Figure 25 : Extrait de la feuille géologique n°732 de BARBEZIEUX au 1/50 000

2.7.4.1 LITHOLOGIE DES FORAGES A PROXIMITE DU SITE

Des données lithologiques sont disponibles sur le site du BRGM pour les ouvrages suivants : forages, puits, sources et piézomètres. Les ouvrages dans un rayon de 2 km autour du site sont recensés ci-dessous.



Source : BRGM Infoterre

Figure 26 : Extrait de l'inventaire des ouvrages de la Banque du SOUS-SOL

Identifiant national	Commune INSEE	Lieu-dit	Nature	Profondeur maximale (m)	Altitude (m NGF)	Distance au site
BSS003JTYK	16303	CHADEFAUD	FORAGE	8	80	0 m
BSS001VBWF	16405	LE-GRAND-BOIS-NOIR	PUITS	27,65	106	500 m
BSS001VBQX	16405	CHEZ MAURIN	PUITS	17	97	620 m
BSS001VBVW	16303	STE CATHERINE	PUITS	11,80	97	1,1 km
BSS001VBYJ	16303	FONTAINE DE STE CATHERINE	SOURCE	-	89	1,3 km
BSS001VBWG	16303	CHEZ-LANDREAU	PUITS	3,10	64	1,5 km
BSS001VBYK	16405	LIVONNERIE	SOURCE	-	72	1,6 km
BSS001VBRM	16405	SAINT-PAUL A355	FORAGE	310	69	1,2 km
BSS001VBUN	16405	SAINT PAUL	SOURCE	-	70	1,2 km
BSS001VBSD	16405	SAINT-PAUL	PUITS	8,80	75	1,2 km
BSS001VBQW	16405	SAINT-PAUL	PUITS	13	72	1,3 km
BSS001VBUM	16405	SAINT-PAUL	SOURCE	-	65	1,3 km
BSS001VBUL	16405	LES SOURDIS	SOURCE	-	55	1,9 km
BSS001VBUP	16405	CHEZ FARINARD	SOURCE	-	89	1,3 km
BSS001VBRJ	16303	CHABIGNAC	PUITS	9,30	60	1,4 km
BSS001VBRX	16360	LA-PETITE-COURONNE	PUITS	14,30	66	1,9 km
BSS001VBRA	16303	CHEZ RABY	PUITS	12,20	80	1 km
BSS001VBWR	16303	CHEZ BESSON	SOURCE	-	81	1,7 km
BSS001VBYM	16405	FONTAINE DU CLOS	SOURCE	-	64	2 km
BSS001VBTH	16303	SOURCE DE L'AUBEPINE	SOURCE	-	60	2 km
BSS001VBPX	16338	LE MAINE PERLE	FORAGE	32	61	2 km
BSS001VBUQ	16405	SOURCE DE CHEZ MAREAU	SOURCE	-	78	2 km
BSS001VBUT	16405	BOURG	PUITS	20,30	111	2 km

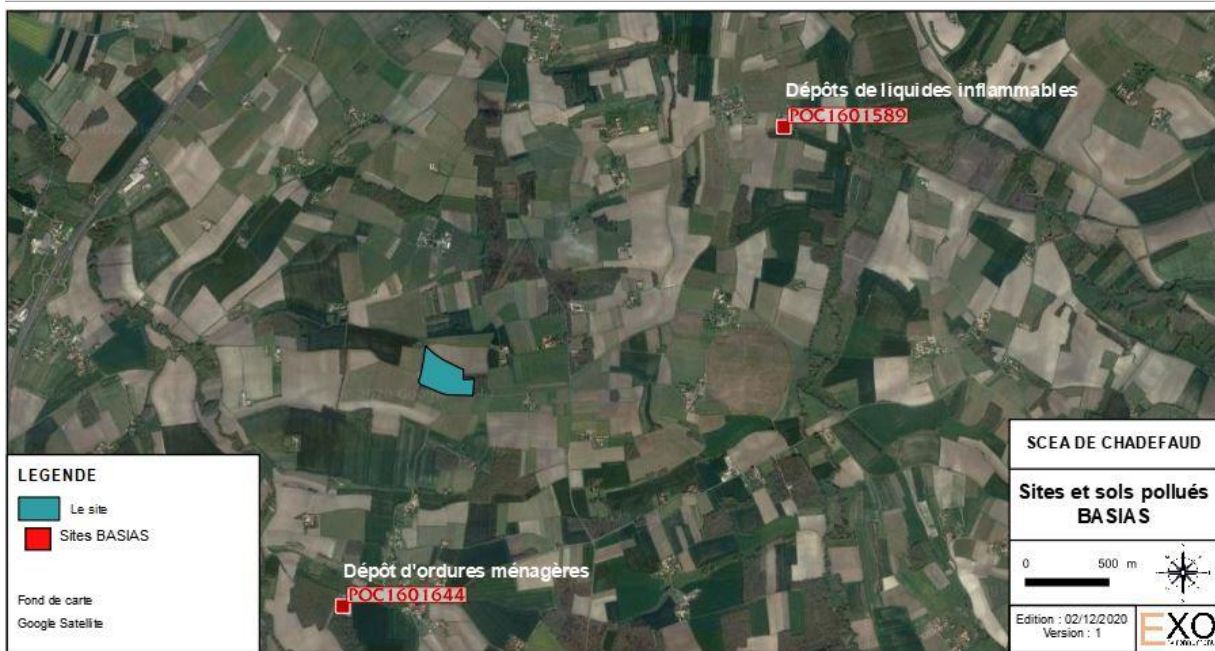
Tableau 18 : Points d'eau à proximité du site et données lithologiques

2.7.4.2 POLLUTION DES SOLS

Selon les bases de données BASOL (Inventaire national des Sites et Sols pollués), il n'existe aucun site à proximité des installations pouvant impacter la qualité des sols. Le site le plus proche est la station essence SHELL, localisée sur la commune de BARBEZIEUX SAINT HILAIRE, à environ 4 km du projet. La base de données BASIAS, qui recense les anciens sites industriels et activités de service, fait état de 2 sites à proximité du projet. Les sites les plus proches sont répertoriés dans le tableau suivant :

Identifiant	Raison sociale	Nom usuel	Etat	Etat de connaissance	Distance / site
POC1601644	Mairie de ST-BONNET	Dépôt d'ordures ménagères	Activité terminée	Inventorié	1,5 km
POC1601589	Dépôt de L.I.	CHOLET Marie-Annick - GAEC CHOLET	En activité	Inventorié	2,6 km

Tableau 19 : Liste des sites recensés dans la base de données BASIAS



Source : BRGM

Figure 27 : Anciens Sites industriels à proximité

2.7.4.3 HYDROGEOLOGIE

L'aquifère présent au niveau du site est celui de l'ANGOUMOIS / SANTONIEN CAMPANIEN SUD CHARENTE (réf. BDRHFV1 : 118c0). La fiche suivante décrit cette entité.

FICHE DESCRIPTIVE DU SYSTEME

Description : Sous-système aquifère terminal du Crétacé supérieur entre Seugne, Charente et Dronne ; multicouche. Sénonien semi-perméable capacitif.

Type d'aquifère : Aquifère multicouche, porosité fissurale.

Etat du système : Libre à captif.

Lithologie du réservoir : Calcaires, calcaires marneux.

Caractéristiques :

Unité	Prof. m	Epais. m	T m ² /s	S	Perm. m/s	Qs m ³ /h/m	Prod. m ³ /h
Minimum	0	50	-	-	-	-	-
Moyen	30	150 à 200	1.10 ⁻⁰⁹ à 1.10 ⁻⁰⁸	-	1.10 ⁻⁰⁹ à 6.10 ⁻⁰⁸	-	-
Maximum	-	280	-	-	-	-	-

Superficie totale : 1860 km²
Superficie des zones d'affleurements : ?
Nombre d'ouvrages en base de données (BSS) : 234 (non différenciés avec ceux captant l'aquifère, sous-jacent, Turonien-Coniacien).

Utilisation : Agricole, AEP.
Prélèvements connus : ?
Qualité : Faciès bicarbonaté calcique.
Vulnérabilité : Forte.
Principales problématiques : Teneurs en nitrates élevées.
Classement du système piézométrie/qualité : Surveillance renforcée (1)

Principales limites du système : Nord : fleuve Charente ; nord-est/est : 118c1 et Lizonne ; nord-ouest et ouest : 118c1 et Seugne ; sud : 564 et Dronne.

Cartes géologiques à 1/50000 en relation avec le système : **Principales :** Pons (707), Cognac (708), Jonzac (731), Barbezieux (732), Montmoreau (733), Montguyon (756), Ribérac (757) – **Secondaires :** Angoulême (709), Nontron (734), Coutras (780).

Origine des informations :
 BRGM / Service Géologique Régional POC – Agence de l'Eau Adour-Garonne - Conseil Régional POC – ONQES (Observatoire National de la Qualité des Eaux Souterraines).

Source : <http://sigespec.brgm.fr>

Figure 28 : Fiche descriptive de l'entité BDRHFV1 : 118c0

2.7.4.3.1 Masses d'eaux souterraines

Les masses d'eaux souterraines sont délimitées sur la base de critères géologiques et hydrogéologiques. Sur la zone, 4 masses d'eau sont identifiées. Elles sont listées dans le tableau suivant.

Écoulement	Caractéristiques	Référence	Niveau
Masses d'eau libres	Calcaires et calcaires marneux du santonien-campanien BV Charente-Gironde	FRFG094	1
Masses d'eau captives - Crétacé Supérieur basal	Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain	FRFG073a	2
	Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomanien/cénomanien captif nord-aquitain	FRFG075a	3
Masses d'eau captives – Jurassique inférieur captif	Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien	FRFG078a	4

Tableau 20 : Masses d'eaux souterraines

Les fiches descriptives de ces masses d'eau sont annexées à l'étude.

2.7.4.3.2 Qualité des eaux souterraines

Les éléments suivants présentent les informations relatives au 2^{ème} cycle de la Directive Cadre sur l'Eau validées en comité de bassin le 1^{er} décembre 2015 et fixées par le SDAGE 2016-2021. Le SDAGE 2022-2027 n'est pas disponible à compter de la date de rédaction de cette étude.

Les fiches synthétiques de chacune des masses d'eau présentent les objectifs d'état du SDAGE 2016-2021 et les pressions qu'elles subissent. Elles sont résumées dans le tableau suivant.

Référence	FRFG094	FRFG073a	FRFG075a	FRFG078a
Objectif de l'état quantitatif	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
Paramètre	-	-	-	-
Objectif de l'état chimique	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2027
Paramètre	Pesticides	-	-	-
Polluants en hausse	-	-	-	-
Etat Quantitatif	Mauvais	Bon	Bon	Bon
Etat Chimique	Mauvais	Bon	Bon	Mauvais
Pressions	Nitrates	Non significative	Inconnue	Inconnue
	Prélèvements	Non significative	Non significative	Pas de prélèvement

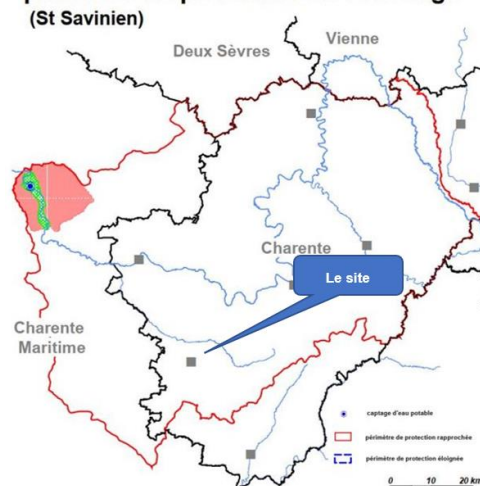
Source : Agence de l'Eau Adour Garonne

Tableau 21 : Objectifs des Masses d'eaux souterraines

2.7.4.3.3 Captages

Selon les informations fournies par l'ARS, l'entreprise est située au sein du périmètre de protection rapproché du captage de SAINT-SAVINIEN-COULONGE. Ce périmètre de protection est très étendu car il couvre la majeure partie du territoire du département de la CHARENTE ainsi qu'une partie du territoire de la CHARENTE-MARITIME.

périmètre de protection de Coulonge (St Savinien)



Source : ARS

Figure 29 : Périmètres de protection du captage de COULONGE

2.7.5 Eaux de surface, SDAGE, SAGE et Contrat de milieu

2.7.5.1 HYDROGRAPHIE

Le site est inscrit dans :

1. dans la région hydrographique de la CHARENTE ;
 2. dans le secteur hydrographique R4 « LA CHARENTE DU CONFLUENT DU NE (INCLUS) AU CONFLUENT DE LA SEUGNE » ;
 3. dans le sous-secteur hydrographique R40 « LE NE DE SA SOURCE AU CONFLUENT DU BEAU (INCLUS) » ;
- les zones hydrographiques :
 - R409 : « La Grande Fontaine du confluent du Condéon au confluent de la Charente » ; les installations contenues dans cette zone sont les chais 1, 3 et 4, les cuveries de vins, les locaux de distillation, les bureaux et le bassin à vinasses ;
 - R407 : « La Grande Fontaine de sa source au confluent du Condéon ». Les installations contenues dans cette zone sont les habitations et les chais 2, 5 et 6.

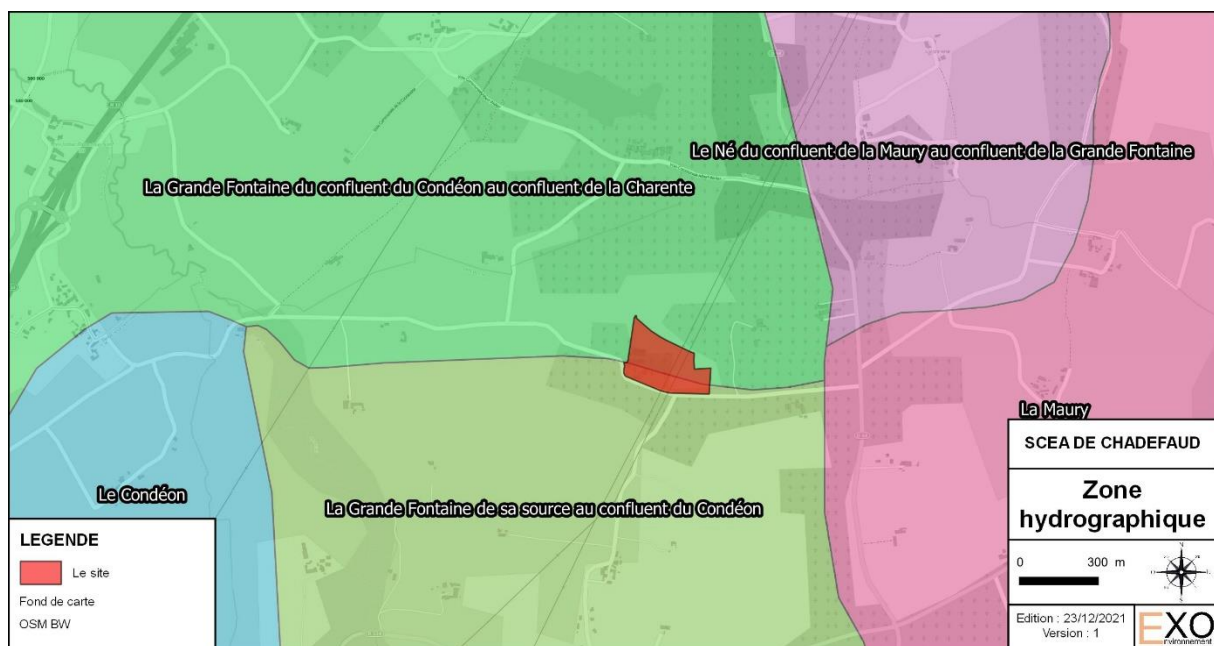
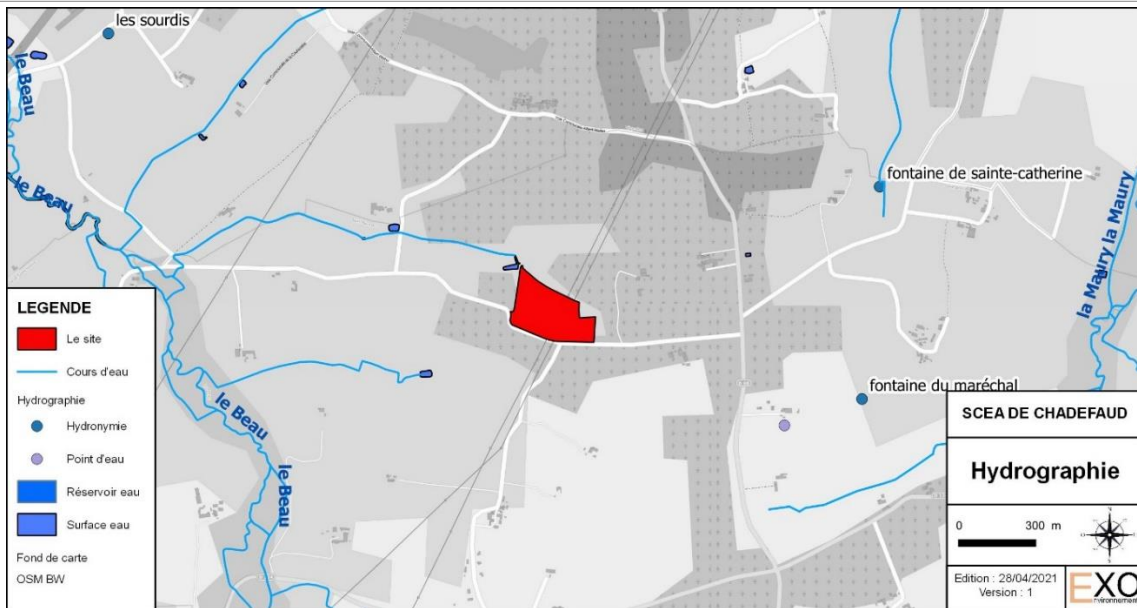


Figure 30 : Zones hydrographiques

La commune contient environ 11,9 km de cours d'eau, comprenant principalement :

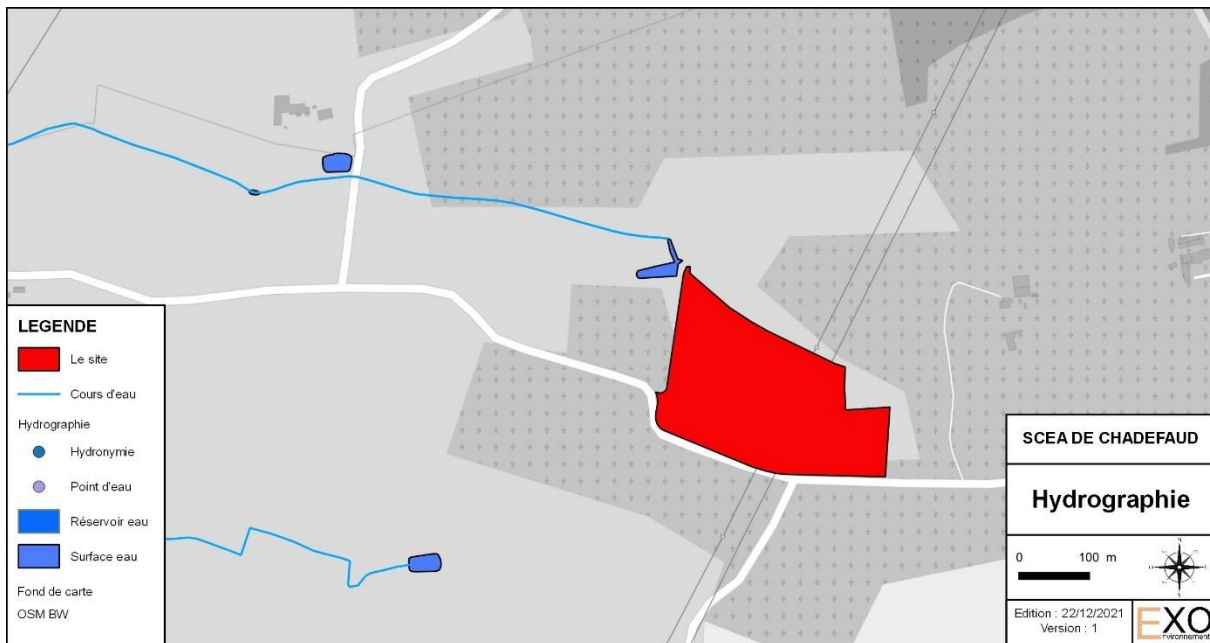
- le BEAU sur une longueur de 6,7 km,
- le MAURY sur une longueur de 3,9 km,
- le RUISSEAU DU CONDEON sur une longueur de 1,4 km.

Le site est inscrit dans le bassin versant du BEAU (FRFRR18_6). Le cours d'eau de ce bassin versant du même toponyme est situé à environ 1,3 km à l'ouest du site. Un cours d'eau sans toponyme d'une longueur de 2 km est localisé à 50 m au nord du site et se jette dans LE BEAU. Ce cours d'eau sans toponyme est alimenté par un point d'eau.



Source : www.geoportail.gouv.fr

Figure 31 : Hydrographie à proximité du site



Source : www.geoportail.gouv.fr

Figure 32 : Hydrographie à proximité du site – Vue zoomée

2.7.5.2 DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

De manière générale, la Directive Cadre sur l'Eau fixe un **objectif de bon état écologique à l'horizon 2027**. La classification du cours d'eau LE BEAU est la suivante :

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

SDAGE-P	Objectif de l'état écologique : Bon état 2027
	Type de dérogation : Raisons techniques Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Matières azotées, Matières organiques, Nitrates, Métaux, Matières phosphorées, Pesticides, Ichtyofaune
SDAGE-S	Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2015

Tableau 22 : Classification de LE BEAU par le SDAGE 2016-2021

2.7.5.3 QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

Les données suivantes sont fournies par l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE.

L'état écologique d'une masse d'eau se décline en 5 classes de qualité de très bon à mauvais. Le bon état est défini comme un écart léger à une situation de référence. Le calcul de l'état écologique prend en compte :

- les éléments biologiques évalués à l'aide des indices en vigueur (l'Indice Biologique Diatomique ou IBD, l'Indice Biologique Macrophytes en Rivière ou IBMR, l'Indice Biologique Global Normalisé ou IBGN et l'Indice Poisson Rivière ou IPR (cf. fiches Bio-indicateurs),
- les éléments physico-chimiques sous tendant la biologie comprenant le bilan en oxygène (oxygène dissous et saturation en oxygène, la DBO5 et le COD), les nutriments (azote et phosphore), la température, la salinité et le pH.
- les polluants spécifiques (4 métaux et quelques herbicides).

Les classes de qualité de l'état écologique sont les suivantes :



L'état chimique d'une masse d'eau est actuellement évalué en mesurant la concentration de substances prioritaires ou dangereuses suivant le respect ou non des normes de qualité environnementales ou NQE fixées par les directives européennes. On y rencontre des métaux lourds (cadmium, mercure, nickel...), des pesticides (atrazine, alachlore...), des polluants industriels (benzène, hydrocarbures aromatiques polycycliques ou HAP...).

Classes de qualité de l'état chimique :



Depuis janvier 2016, les calculs sont effectués sur trois années glissantes conformément à l'Arrêté du 27 Juillet 2015 et sont mis à jour régulièrement sur l'ensemble de la période de mesure disponible pour la station.

Pour le SDAGE 2016-2021, l'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations mentionnées ci-dessous.

La station de mesure de qualité des rivières (LE BEAU) la plus proche en aval du site est celle de St Médard référencée RNDE 05011600 et localisée à 3,8 km au nord-ouest du site.

L'évaluation de l'état écologique pour l'année de référence 2020 est fournie par l'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE.

Ecologie		Moyen		
Physico chimie		Bon		
Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur trois années correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées.				
		Valeurs retenues		Seuil Bon état
Oxygène		Bon		
Carbone Organique		6.4 mg/l		≤ 9 mg/l (riche en M.O.)
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)		1.7 mg O2/l		≤ 6 mg/l
Oxygène dissous		7.1 mg O2/l		≥ 6 mg/l
Taux de saturation en oxygène		73.4 %		≥ 70%
Nutriments		Bon		
Ammonium		0.13 mg/l		≤ 0.5 mg/l
Nitrites		0.13 mg/l		≤ 0.3 mg/l
Nitrates		39.1 mg/l		≤ 50 mg/l
Phosphore total		0.16 mg/l		≤ 0.2 mg/l
Orthophosphates		0.36 mg/l		≤ 0.5 mg/l
Acidification		Très bon		
Potentiel min en Hydrogène (pH)		7.9 U pH		≥ 6 U pH
Potentiel max en Hydrogène (pH)		8.1 U pH		≤ 9 U pH
Température de l'Eau		Très bon		
		19 °C		≤ 25.5° (Eaux cyprinicoles)
Biologie		Moyen		
La valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur trois années correspond à la moyenne des notes relevées chaque année.				
		Note brute	E.Q.R.	Seuil Bon état
Indice biologique diatomées		15.13 /20	0.83	≥ 14.34 (0.78 egr)
Indice Biologique macroinvertébrés (IBG RCS)		14.33 /20	0.89	≥ 13.00 (0.80 egr)
Variété taxonomique 2018-2019-2020		30-34-26		
Groupe indicateur 2018-2019-2020		7-6-6		
Indice Invertébrés Multimétrique (I2M2)			0.49	≥ 0.496
Nb de taxons contributifs 2018-2019-2020		50-51-41		
Richesse Taxonomique 2018-2019-2020		0.48-0.54-0.35		
Oviviviparité 2018-2019-2020		0.39-0.256-0.33		
Polyvittinisme 2018-2019-2020		0.52-0.33-0.209		
ASPT 2018-2019-2020		0.60-0.60-0.59		
Indice de shannon 2018-2019-2020		0.97-0.72-0.69		
Indice Biologique Macrophytique en Rivière (I.B.M.R.)		8.78 /20	0.79	≥ 8.60 (0.77 egr)
Indice poissons rivière		17.69 /#		≤ 16
Polluants spécifiques		Bon		
L'année retenue pour qualifier l'indicateur DCE "polluants spécifiques" est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.				

Source : Agence de l'eau ADOUR-GARONNE

Figure 33 : Etat écologique en 2019 – station RNDE 05011600

L'évaluation de l'état chimique pour les années de référence 2020 est donnée ci-après.

Chimie		Bon			
L'année retenue pour qualifier l'état chimique est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.					
Nombre de paramètres en...	Familles de paramètres				Station
	Métaux lourds	Pesticides	Polluants industriels	Autres polluants	
Bon état	4/4	16/20	15/16	10/14	45/54
Etat inconnu	-	4/20	1/16	4/14	9/54
Mauvais état	-	-	-	-	-
Paramètres responsables du mauvais état					
Etat agrégé	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon

Figure 34 : État chimique Le Beau station RNDE 05011600 en 2020

Objectifs de qualité

Les éléments ci-dessous présentent les informations relatives au 2^{ème} cycle de la Directive Cadre sur l'Eau validées en comité de bassin le 1er décembre 2015 et fixées dans le SDAGE 2016-2021.

Les objectifs de la masse d'eau fixés par le SDAGE 2016-2021 sont énoncés au **2.7.5.2**.

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2022 - 2027.

Ecologie (mesuré)	Indice de confiance	Chimie (mesuré)	Indice de confiance
Etat écologique	mauvais	Etat (sans ubiquistes)	bon
	haut		moyen
Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :		Substances déclassantes :	
05011600	Le Beau à Saint-Médard	Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :	
05011620	Le Neuf Fonts à St Médard	05011600	Le Beau à Saint-Médard

Arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037347756&categorieLien=id>

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2019)

Pressions ponctuelles

Rejets macropolluants des stations d'épurations domestiques par temps sec	Non significative
Rejets macro polluants d'activités industrielles non raccordées	Non significative
Rejets substances dangereuses d'activités industrielles non raccordées	Significative
Sites industriels abandonnés	Inconnue

Pressions diffuses

Azote diffus d'origine agricole	Significative
Pesticides	Significative

Prélèvements d'eau

Prélèvements AEP	Non significative
Prélèvements industriels	Pas de pression
Prélèvements irrigation	Significative

Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements

Altération de la continuité	Modérée
Altération de l'hydrologie	Modérée
Altération de la morphologie	Minime

Source : Système d'Information géographique ADOUR GARONNE

Figure 35 : Objectifs de qualité de la masse d'eau – LE BEAU

Les tableaux suivants présentent l'historique des états physico-chimique et biologique (données de 2004 à 2020) des stations 05011600.

< Indices	Seuils bon état	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ecologie																						
Physico chimie																						
Oxygène																						
COD (mg/l)	≤ 9 mg/l (riche en M.O.)	5.6	5.3	5.3	5.3	7.1	7.1	7.1	6.4	5.7	7.8	8.6	9.4	12.5	12.5	12.5	10.7	7.2	6.8	6.8	6.4	6.4
DBO5 (mg O2/l)	≤ 6 mg/l	42	11	11	5	5	4.4	4.4	3.3	2.4	2.9	2.9	2.9	2.2	1.7	1.4	1.4	1.4	1.9	1.9	2	1.7
O2 Dissous (mg O2/l)	≥ 6 mg/l	4.8	6.1	4.8	4.8	4.8	1.8	1.8	4.1	7.1	7.1	6.6	6.48	6.5	7.18	7.88	7.88	7.06	7.05	6.88	7.01	7.1
Taux saturation O2 (%)	≥ 70%	50	62	50	54	54	16	16	38	71	73	66.7	65.9	67	67.6	76.6	77.9	74.2	70.7	65.9	72	73.4
Nutriments																						
NH4+ (mg/l)	≤ 0,5 mg/l	1.19	1.14	1.19	1.03	1.44	1.44	1.44	1.26	0.73	0.1	0.1	0.1	0.11	0.11	0.14	0.08	0.07	0.1	0.18	0.18	0.13
NO2- (mg/l)	≤ 0,3 mg/l	1.15	1.07	1.07	0.86	0.71	0.64	0.94	0.94	0.25	0.12	0.18	0.18	0.16	0.13	0.11	0.07	0.14	0.14	0.17	0.13	0.13
NO3- (mg/l)	≤ 50 mg/l	42.8	41.8	41.9	41.8	37.1	37.1	37.4	38.9	40.7	38.9	40.7	39.4	39.4	43.8	45.5	45.5	42.4	40.1	39.4	38.2	39.1
Plot (mg/l)	≤ 0,2 mg/l	1.2	0.69	1.07	1.07	1.07	0.94	0.8	0.94	0.8	0.5	0.27	0.31	0.2	0.21	0.16	0.16	0.15	0.24	0.26	0.26	0.16
PO4(3-) (mg/l)	≤ 0,5 mg/l	1.1	1.1	1.96	2.64	2.64	2.64	2.05	2.05	1.11	0.26	0.26	0.32	0.28	0.34	0.34	0.34	0.34	0.66	0.71	0.66	0.36
Acidification																						
pH min (U pH)	≥ 6 U pH	7.9	7.7	7.5	7.5	7.2	7.2	7.6	7.8	7.9	7.9	7.9	7.9	7.8	7.8	7.8	7.9	7.85	7.8	7.8	7.8	7.9
pH max (U pH)	≤ 9 U pH	8.1	8.1	8.3	8.3	8.3	8.3	8.3	8.3	8.2	8.3	8.38	8.38	8.3	8.3	8.2	8.2	8.2	8.11	8.1	8.11	8.1
Température (°C)	≤ 25,5° (Eaux cyprinicoles)	19.6	19.3	19.6	21.1	21.1	20.8	20.5	20.3	19	19	19	20	19	19.7	19	19	18.9	18.4	18.8	18.9	19
Biologie																						
IBD 2007 (/20)	≥ 14.34								14.2	14.85	15.9	16.27	16.17	15.07	14.93	14.93	14.93	14.97	14.97	15.1	15.23	15.13
IBGN (/20)		8	10	10	9.5	7.5	6.33	7.33														
IBG RCS (/20)	≥ 13.00								8.67	12	13.33	14.67	14.33	14.33	14.67	15.67	15.67	15.67	15.67	16	15.33	14.33
I2M2 (E.Q.R.)	≥ 0.498								0.23	0.28	0.33	0.41	0.43	0.43	0.42	0.5	0.51	0.54	0.53	0.57	0.54	0.49
IBMR (/20)	≥ 8.60											8.06	9.18	9.18	9.13	9.2	9.18	9.12	8.85	8.59	8.78	
IPR (/∞)	≤ 16								29.37	29.37	31.61	33.85	30.62	27.39	24.99	22.4	20.82	19.24	21.13	23.02	20.36	17.69
Polluants spécifiques																						
Chimie																						
Métaux lourds																						
Pesticides																						
Polluants industriels																						
Autres polluants																						

Source : Agence de l'eau ADOUR-GARONNE

Figure 36 : État écologique et chimique de 2000 à 2020 de la station 05011710 (en amont du site)

2.7.5.4 SDAGE ADOUR-GARONNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour - Garonne 2016-2021 a été adopté par l'arrêté du 1^{er} décembre 2015.

Institués par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un document stratégique qui fixe pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il intègre les obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE), transposée en droit français par la loi sur l'eau de décembre 2006, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement. Il définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour-Garonne.

- il précise les orientations de la politique de l'eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource ;
- il donne des échéances pour atteindre le bon état des masses d'eau ;
- il préconise ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE 2016-2021 est décliné en 4 orientations impliquant chacune plusieurs actions :

Orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE :

- optimiser l'organisation des moyens et des acteurs :
- mobiliser les acteurs, favoriser leur organisation à la bonne échelle et assurer la gestion concertée de l'eau ;
- optimiser l'action de l'État et des financeurs publics et renforcer le caractère incitatif des outils financiers ;
- mieux communiquer, informer et former ;
 - mieux connaître, pour mieux gérer :
- renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et partager les savoirs ;
- évaluer l'efficacité des politiques de l'eau ;
 - développer l'analyse économique dans le SDAGE :
- évaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale ;
 - concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire :
- partager la connaissance des enjeux environnementaux avec les acteurs de l'urbanisme ;
- intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dans une perspective de changements globaux.

Orientation B : réduire les pollutions :

- agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants ;
- réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée :
 - mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental ;
 - promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux ;
 - cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux ;
- préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau :
 - des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs ;
 - améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination ;
 - une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme ;
 - eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération des cyanobactéries ;
- sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels :
 - concilier usages économiques et restauration des milieux aquatiques ;
 - mieux connaître et préserver les écosystèmes lacustres et littoraux afin de favoriser le bon fonctionnement et la biodiversité de ces milieux riches et diversifiés ;

Orientation C : améliorer la gestion quantitative :

- mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer ;
- gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique ;
- gérer la crise ;

Orientation D : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques :

- réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques :
 - concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE ;
 - gérer et réguler les débits en aval des ouvrages ;
 - limiter les impacts des vidanges de retenues et assurer un transport suffisant des sédiments ;
 - préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques ;
 - identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau ;
- gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral :
 - gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles ;
 - préserver, restaurer la continuité écologique ;
 - prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état ;
 - intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes et littorales ;
- préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau :
 - les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne ;
 - préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique ;
 - stopper la dégradation anthropique des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques ;
 - préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin ;
- réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation :
 - réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols.

Les enjeux transversaux sont :

- l'articulation avec le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) ;
- l'articulation avec le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) de la sous-région marine du golfe de Gascogne ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'analyse économique.

La compatibilité du projet aux objectifs du SDAGE est examinée au chapitre 3.4.8.

2.7.5.5 SAGE CHARENTE

Les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sont l'outil opérationnel pour la mise en œuvre du SDAGE : ils fixent les objectifs de qualité avec les délais impartis ainsi que la répartition des ressources par catégories d'usagers, identifient et protègent les milieux aquatiques sensibles et définissent les actions de développement et de protection des ressources, et de lutte contre les inondations.

Le SAGE Charente a été adopté par la commission locale de l'eau le 9 octobre 2019 après 8 ans de concertation. Il s'agit du 5ème plus grand SAGE de France. C'est un outil stratégique qui fixe pour les 10 prochaines années un cadre pour la politique de l'eau sur le bassin versant de la Charente et permet de garantir les solidarités territoriales amont/aval, et aval/amont, terre/mer, urbain/rural sur un bassin versant.

Le règlement du SAGE repose sur 4 règles principales :

Règle n°1 → protéger les zones humides : Sur les secteurs pré-localisés des zones humides, l'altération des zones humides par tout nouveau projet soumis à autorisation ou déclaration (article L.

181-1 et articles R. 181-12 à D. 181-15-1 du code de l'environnement, articles L. 214-1 et suivants et articles R. 214-1 et suivants du même code, rubrique 3.3.1.0. de la nomenclature en vigueur au jour de l'approbation du SAGE) entraînant une imperméabilisation, un remblaiement, un assèchement ou une mise en eau persistante, comme toute nouvelle installation soumise à déclaration, enregistrement ou autorisation en application de la législation ICPE (articles L. 181-1 et articles R. 181-12 à D. 181-15-2 du code de l'environnement et articles L. 511-1 et suivants du même code), est interdite, sauf s'il est démontré :

1. l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants, sous condition de l'impossibilité technique et économique de délocaliser ou de déplacer ces enjeux ;
2. l'impossibilité technique et économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnent,
3. l'impossibilité technique et économique d'implanter, en dehors de ces zones, des extensions attenantes à un bâtiment existant d'une exploitation agricole,
4. l'impossibilité technique et économique d'aménager, en dehors de ces zones, un chemin d'accès permettant une gestion adaptée de ces zones humides,
5. l'existence d'une déclaration d'utilité publique ;
6. l'existence d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
7. que les installations, ouvrages, travaux ou activités contribuent à l'atteinte du bon état par des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau.

Les dérogations identifiées dans la présente règle sont soumises à la législation et à la réglementation en vigueur, notamment au principe Eviter-Réduire-Compenser (ERC).

Règle n°2 → Protéger les zones d'expansion des crues et du submersion marines : Sur les secteurs identifiés sur la carte, et en excluant, pour les communes concernées par un PPRi, les cours d'eau et les zones couvertes par le PPRi, les ICPE soumis à autorisation, enregistrement, déclaration (articles L. 181-24 et 181-28) et les installations, ouvrages, remblais, soumis à autorisation ou à déclaration (article L. 181-1 et articles R. 181-12 à D. 181-15-1 du code de l'environnement, articles L. 214-1 et suivants et articles R. 214-1 et suivants du même code rubrique 3.2.2.0. de la nomenclature en vigueur au jour de l'approbation du SAGE) sont interdits, en zone d'expansion des crues sauf si le pétitionnaire démontre :

8. l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants, sous condition de l'impossibilité technique et économique de délocaliser ou de déplacer ces enjeux ;
9. l'impossibilité technique et économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnent ;
10. que les installations, ouvrages, travaux ou activités contribuent à l'atteinte du bon état par des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau ;
11. l'existence d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
12. l'existence d'une déclaration d'utilité publique ;
13. l'impossibilité technique et économique d'implanter, en dehors de ces zones, les bâtiments d'activités économique exigeants la proximité immédiate de l'eau (constructions liées aux activités de pêche, de culture marine, aquacole, conchylicole, atelier de mareyage).

Les dérogations identifiées dans la présente règle sont soumises à la législation et à la réglementation en vigueur, notamment au principe Eviter-Réduire-Compenser (ERC). En l'absence démontrée de solution d'évitement ou de réduction de l'impact, la compensation proposée par le pétitionnaire doit prévoir, dans le même bassin versant, la zone d'impact hydraulique du projet ou dans le même champ d'expansion de crues, la création ou la restauration de zones d'expansion des crues équivalentes sur le plan fonctionnel.

Cette compensation doit démontrer cumulativement :

14. l'absence d'augmentation des vitesses d'écoulement ;
15. la compensation volumétrique par tranches altimétriques données ;
16. l'absence d'impact vis-à-vis de la ligne d'eau ;
17. l'absence d'altération de la rapidité de ressuyage.

Règle n°3 → limiter la création de plan d'eau : Sur les secteurs de forte densité de plans d'eau définis par la carte ci-après est interdite la création de tout nouveau plan d'eau, permanent ou temporaire, soumis à autorisation ou déclaration (article L. 181-1 et articles R. 181-12 à D. 181-15-1 du code de l'environnement, articles L. 214-1 et suivants et articles R. 214-1 et suivants du même code, rubrique 3.2.3.0. de la nomenclature). Ne sont pas concernés par cette règle :

18. les opérations de restauration des milieux aquatiques et de la continuité écologique ;
19. les réserves de substitution réalisées dans le cadre d'un projet de territoire ;
20. les plans d'eau à finalité agricole ou touristique accompagnés de la suppression de plans d'eau relevant du 1er alinéa dans la zone définie sur la carte ci-après correspondant à un volume double du volume créé ;
21. les zones d'expansion de crues ;
22. les bassins de stockage à usage de lutte contre les incendies ou de gestion des eaux pluviales ;
23. les projets répondant à des impératifs de sécurité des biens et des personnes ;
24. les projets répondant à des usages pour l'alimentation en eau potable ;
25. les projets déclarés d'utilité publique ou faisant l'objet d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement

Règle n°4 → Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable : Sur l'infra-toarcien et les nappes captives de l'Infra-cénomaniens, du Cénomaniens carbonaté et du Turonien-coniacien, aucun nouvel ouvrage de prélèvement destiné à un autre usage que l'alimentation en eau potable n'est autorisé, sauf si le pétitionnaire démontre de façon cumulative que le nouvel ouvrage :

26. vient en remplacement d'un ouvrage actif présentant des consommations effectives entre 2006 et 2015 ;
27. est réalisé sur la même nappe sans augmenter la pression de prélèvements sur celle-ci ;
28. remplace un ouvrage pour lequel il est démontré que la réhabilitation n'est pas pertinente d'un point de vue technico-économique.

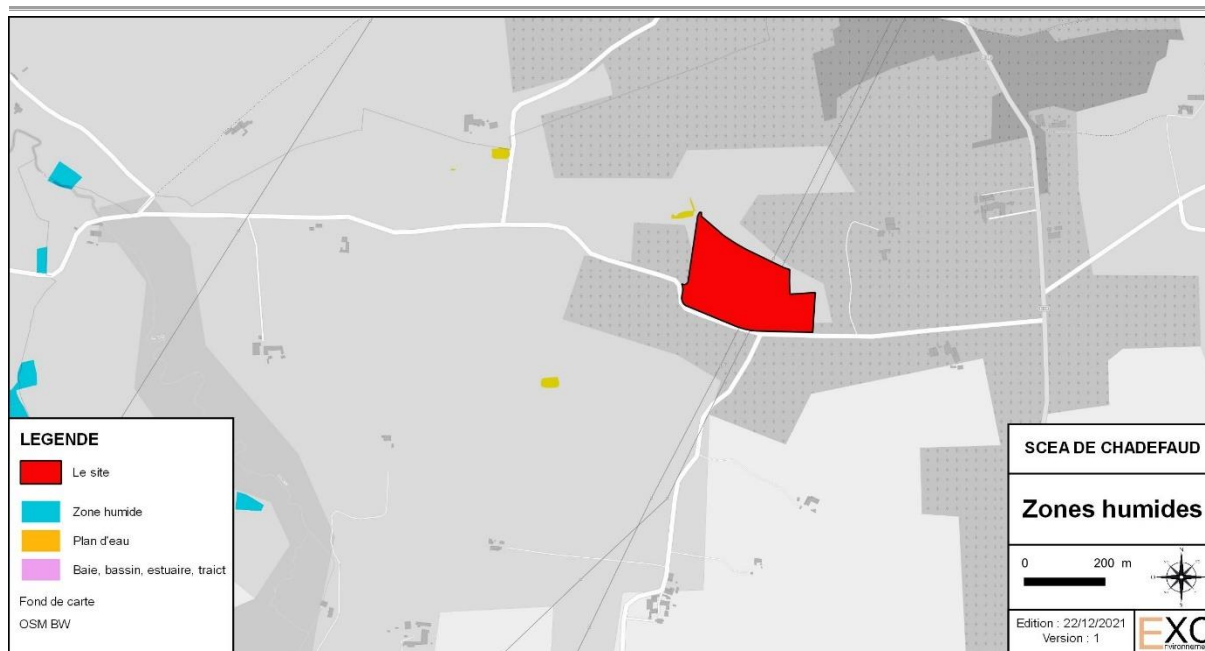
L'ouvrage abandonné doit être rebouché dans les règles de l'art.

Toute modification d'autorisation d'un ouvrage de prélèvement destiné à un autre usage que l'alimentation en eau potable n'intervient que si elle ne conduit pas à augmenter les prélèvements sur ces nappes captives.

Sur les nappes captives de l'infra-toarcien, de l'Infra-cénomaniens, du Cénomaniens carbonaté et du Turonien-coniacien, aucun nouvel ouvrage de prélèvement destiné à un autre usage que l'alimentation en eau potable n'est autorisée, sauf si le pétitionnaire démontre de façon cumulative que le nouvel ouvrage respecte 3 conditions spécifiés dans le règlement du SAGE.

2.7.5.6 ZONE HUMIDE

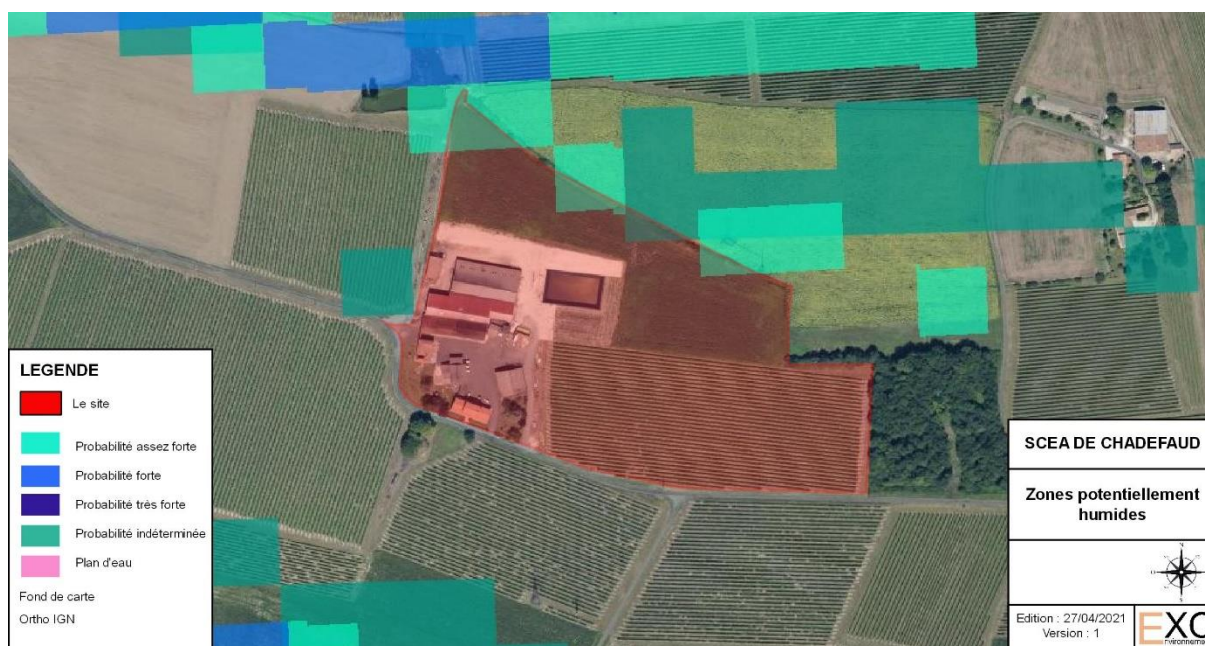
Le site ne comporte pas de zone classée humide connue. La zone humide la plus proche est localisée à 10 m au nord des parcelles. Il s'agit d'un étang alimenté par une source et qui se jette dans le cours LE BEAU.



Source : 2015 - RPDZH

Figure 37 : Zones humides

Une zone potentiellement classée humide (probabilité assez forte) est suspectée au nord du site selon les bases de données du réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides.



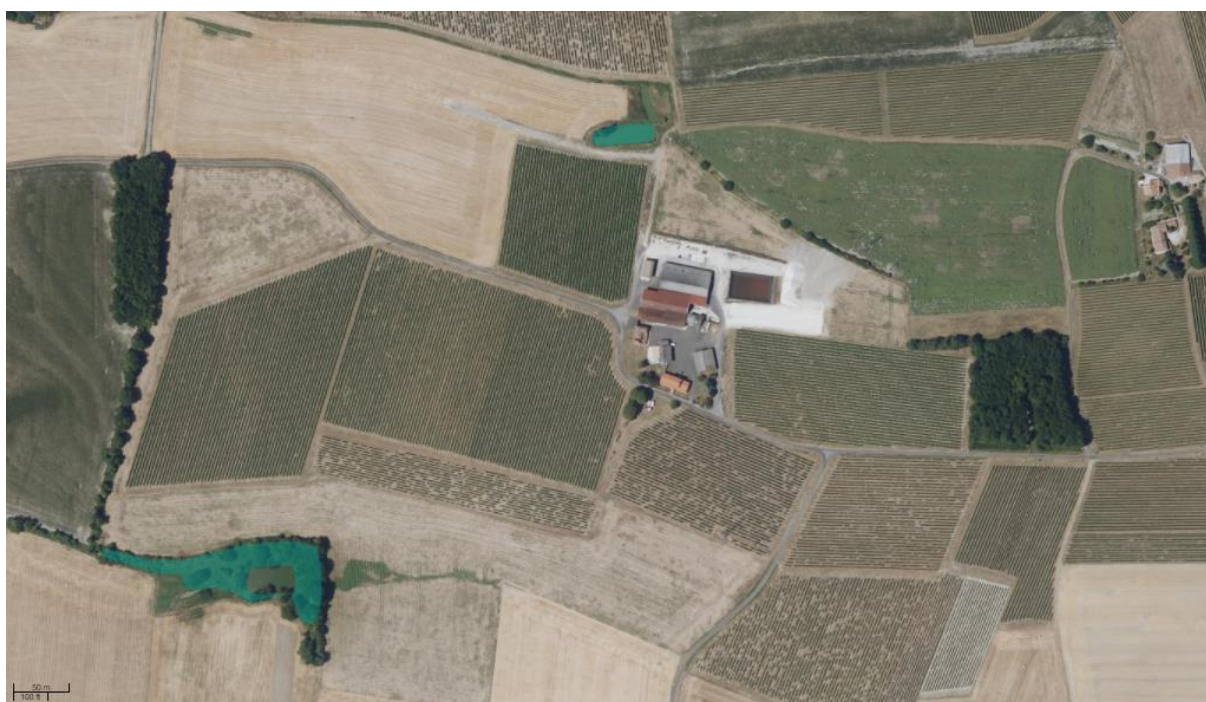
Source : 2014 - UMR SAS INRA-AGROCAMPUS OUEST

Figure 38 : Zones potentiellement humides – 1



Source : 2011 - EPTB Fleuve Charente

Figure 39 : Zones potentiellement humides - 2



Source : 2013 - DREAL Poitou-Charentes

Figure 40 : Zones humides prélocalisées

La caractérisation des zones humides du site a été réalisée par IMPACT EAU ENVIRONNEMENT le 12/11/2021 sur les parcelles nord du projet. Les résultats sont regroupés dans le Tableau 17 : Nature des sols observée par IMPACT EAU ENVIRONNEMENT – partie 2.
Les résultats de l'étude indiquent l'absence de zones humides au droit du site et du projet.

2.7.5.7 CONTRAT DE MILIEUX

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures approuvés en 2009 pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE. C'est un **programme d'actions volontaire** et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.). Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (Département, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux).

Le périmètre du SAGE Charente a été fixé par arrêté préfectoral le 18 avril 2011, adopté le 9 octobre 2019. La commune de SAINT-BONNET est listée à l'annexe I de cet arrêté comme commune du périmètre du SAGE Charente. D'après le site GEST'EAU, la commune de SAINT-BONNET n'est pas concernée par un Contrat de Rivières.

2.7.5.8 AUTRES ZONAGES

A noter que l'entreprise est située :

- en Zone de répartition des eaux (ZRE) référencée ZRE1601 par l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 (annexe A). Les zones de répartition des eaux sont des zones où on constate une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins, elles sont fixées par arrêté préfectoral dans chaque département. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8 m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration selon la loi sur l'eau ;
- en zone vulnérable (FZV0505) à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin ADOUR-GARONNE. Les zones vulnérables sont des zones où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable ;
- dans la zone sensible référencée 05008 de la Charente en amont de sa confluence avec l'Arnoult. Les zones sensibles sont des zones sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore et d'azote doivent être réduits, elles sont fixées suite à l'application du décret n°94-469 du 3 juin 1994.

2.7.6 Qualité de l'air

En matière de qualité de l'air, trois niveaux de réglementations imbriqués peuvent être distingués (européen, national et local). L'ensemble de ces réglementations a pour principales finalités :

- l'évaluation de l'exposition de la population et de la végétation à la pollution atmosphérique,
- l'évaluation des actions entreprises par les différentes autorités dans le but de limiter cette pollution,
- l'information sur la qualité de l'air.

Les directives européennes sont transposées dans la réglementation française.

Les critères nationaux de qualité de l'air sont définis dans le Code de l'environnement (articles R221-1 à R221-3).

Le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 téléchargeable transpose la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008. Les valeurs limites, objectifs de qualité et seuils d'alerte sont repris dans le tableau suivant.

Polluants	Concentrations	
Particules en suspension (PM10)	Seuil d'information-recommandations	50 µg/m ³ en moyenne journalière à 8h ou 14h locale
	Seuil d'alerte	80 µg/m ³ en moyenne journalière à 8h ou 14h locale
	Valeurs limite	90,4 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 50 µg/m ³ (35 dépassements autorisés par an) 40 µg/m ³ (moy. annuelle)
	Objectif de qualité	30 µg/m ³ (moy. annuelle)
Particules fines (PM2.5)	Valeur limite	25 µg/m ³ (moy. annuelle - 2015)
	Valeur cible	20 µg/m ³ (moy. annuelle)
	Objectif de qualité	10 µg/m ³ (moy. annuelle)
Ozone – O ₃	Seuil d'information-recommandations	180 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte (protection sanitaire pour toute la population)	240 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte (mise en œuvre progressive de mesures d'urgence)	Seuil 1 : 240 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure pendant 3 heures consécutives Seuil 2 : 300 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure pendant 3 heures consécutives Seuil 3 : 360 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Objectif de qualité (protection de la santé)	120 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 8 heures
	Valeur cible (protection de la santé)	120 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 8 heures en moyenne sur 3 ans à ne pas dépasser plus de 25 fois
	Objectif de qualité (protection de la végétation)	AOT 40* de mai à juillet de 8h à 20h : 6 000 µg/m ³ par heure
	Valeur cible (protection de la végétation)	AOT 40* de mai à juillet de 8h à 20h : 18 000 µg/m ³ par heure en moyenne sur 5 ans
Dioxyde d'azote (NO ₂)	Seuil d'information-recommandations	200 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte	400 µg/m ³ pour la valeur horaire sur 3 heures consécutives (ou 200 µg/m ³ si le seuil d'information déclenche la veille et le jour même et si risque de dépassement pour le lendemain)
	Valeurs limite	99,8 % des moyennes horaires doivent être inférieures à 200 µg/m ³ (18 dépassements autorisés par an) 40 µg/m ³ (moy. annuelle)
Oxydes d'azote (NO _x)	Valeur limite	30 µg eq NO ₂ /m ³ (moy. annuelle) - protection de la végétation
Dioxyde de soufre	Seuil d'information-recommandations	300 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte	500 µg/m ³ pour la valeur horaire sur 3 heures consécutives
	Valeurs limite	99,7 % des moyennes horaires doivent être inférieures à 350 µg/m ³ (24 dépassements autorisés par an) 99,2 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 125 µg/m ³ (3 dépassements autorisés/an) 20 µg/m ³ pour la moyenne annuelle (protection des écosystèmes) 20 µg/m ³ pour la moyenne hivernale (1er octobre au 31 mars) (protection des écosystèmes)
	Objectif de qualité	50 µg/m ³ pour la moyenne annuelle
Monoxyde de carbone	Valeur limite	10 000 µg/m ³ pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures
Benzène – C ₆ H ₆	Valeur limite (protection de la santé)	5 µg/m ³ (moy. annuelle)
	Objectif de qualité	2 µg/m ³ (moy. annuelle)
Plomb - Pb	Valeur limite*	0,5 µg/m ³ (moy. annuelle)
	Objectif de qualité*	0,25 µg/m ³ (moy. annuelle)
Arsenic (As)	Valeur cible * à atteindre, si possible, au 31 décembre 2012	6 ng/m ³ (moy. annuelle)
Cadmium (Cd)		5 ng/m ³ (moy. annuelle)
Nickel (Ni)		20 ng/m ³ (moy. annuelle)
Benzo(a)pyrène		1 ng/m ³ (moy. annuelle)**

Source : décret du 21 Octobre 2010

Tableau 23 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie est responsable de la définition et de la mise en œuvre de la politique nationale de surveillance, de prévention et d'information sur l'air. Les associations de surveillance de la qualité de l'air d'Aquitaine (AIRAQ), Limousin (Limaïr) et Poitou-Charentes (Atmo Poitou-Charentes) ne forment plus qu'une : **Atmo Nouvelle-Aquitaine**. Cette fusion, **entérinée le 23 novembre 2016** lors d'une assemblée générale extraordinaire de l'ensemble des

membres, fait suite à la réforme des régions introduite par la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Avec cette fusion, Atmo Nouvelle-Aquitaine devient le nouvel observatoire régional de l'air, avec une capacité préservée d'adaptation aux besoins et aux attentes de ses membres et partenaires, des décideurs et des citoyens.

Les polluants surveillés sont des polluants primaires et secondaires. Les premiers sont émis par une source directement dans l'atmosphère, alors que les seconds proviennent de la transformation des polluants primaires suite à différentes réactions chimiques.

Les **polluants primaires** (oxydes d'azote et particules en suspension) présentent des concentrations hivernales plus importantes qu'en été, en raison notamment de conditions de stabilité de l'atmosphère plus fortes.

L'ozone est un polluant secondaire dont la production est essentiellement liée à l'intensité du rayonnement solaire. Ainsi, les niveaux au printemps et en été sont plus élevés en comparaison avec ceux relevés durant les périodes automnales et hivernales.

Les polluants surveillés regroupent :

- les particules en suspension et fines ;
- l'ozone ;
- les oxydes d'azote ;
- le dioxyde de soufre ;
- le monoxyde de carbone ;
- les composés organiques volatils non méthaniques ;
- le plomb et autres métaux toxiques ;
- les hydrocarbures aromatiques polycycliques ;
- les dioxines ;
- les pesticides ;
- les pollens.

Le tableau suivant présente les mesures moyennes annuelles réalisées à la station de COGNAC de 2012 à 2017.

Polluant	Mesure	Unité	2012	2013	2014	2015	2016	2017
NO ₂	Dioxyde d'azote	µg/m ³	16	15	15	14	14	13
O ₃	Ozone	µg/m ³	-	-	-	148	123	133
PM ₁₀	PM10	µg/m ³	21	20	17	18	15	15
SO ₂	Dioxyde de soufre	µg/m ³	0	2	2	2	2	1

Source : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

Tableau 24 : Concentrations moyennes annuelles des polluants dans l'air – Station de COGNAC

Ces résultats sont inférieurs aux objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte pour tous les paramètres sauf pour l'Ozone.

En 2017, la moyenne maximale sur 8 heures consécutives dépasse l'objectif de qualité (120 µg/m³) sur la station de Cognac centre. En revanche, le nombre de jours de dépassement du seuil de 120 µg/m³ en moyenne sur 8 heures consécutives respecte la valeur cible (25 jours maximum en moyenne sur 3 ans). En ce qui concerne l'exposition aiguë, les seuils d'informations/recommandations (180 µg/m³ en moyenne horaire) et d'alerte (plusieurs seuils) n'ont pas été dépassés en 2017.

Ces résultats sont inférieurs aux objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte pour ces paramètres.

Polluant	Unité	Objectif de qualité (moyenne annuelle en µg/m ³)	Valeur limite (µg/m ³)	Seuil d'alerte (µg/m ³)
NO ₂	µg/m ³	40	200	400
O ₃	µg/m ³	120 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 8 heures	120	240 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
PM ₁₀	µg/m ³	30	90,4 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 50 µg/m ³ (35 dépassements autorisés par an) 40	80 µg/m ³ en moyenne journalière à 8h ou 14h locale
SO ₂	µg/m ³	50	350	500

Source : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

Tableau 25 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air

2.7.7 Risques naturels

2.7.7.1 DOCUMENTS D'INFORMATION PREVENTIVE

D'après le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Charente, on recense sur la commune de SAINT-BONNET les risques suivants :

- Inondation
- Mouvement de terrain – tassements différentiels
- Phénomènes météorologiques – tempêtes et grains (vent)
- Séismes : zone de sismicité de niveau 2 (faible).

La commune de SAINT-BONNET n'est dotée ni d'un Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) ni d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Elle n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques d'Inondation. Elle n'est pas considérée comme Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI).

Elle est recensée dans l'Atlas des Zones Inondables mais pas le site. Elle fait également partie du programme de prévention des inondations (PAPI) de la CHARENTE.

Les arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle concernant la commune de SAINT-BONNET sont au nombre de 5 et repris dans le tableau suivant :

Catastrophe naturelle	Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	16PREF19990310	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	16PREF20170066	13/09/2016	13/09/2016	22/11/2016	27/12/2016
	16PREF20170067	16/08/2016	16/08/2016	22/11/2016	27/12/2016
	16PREF19860026	26/04/1986	29/04/1986	30/07/1986	20/08/1986
	16PREF20171174	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983

Sources : Georisques.gov.fr

Tableau 26 : Arrêtes portant reconnaissance de catastrophe naturelle à SAINT-BONNET

2.7.7.2 RISQUE INONDATION

2.7.7.2.1 Territoires à risque important d'inondation (TRI)

La commune de SAINT BONNET n'est pas un territoire à risque important d'inondation.

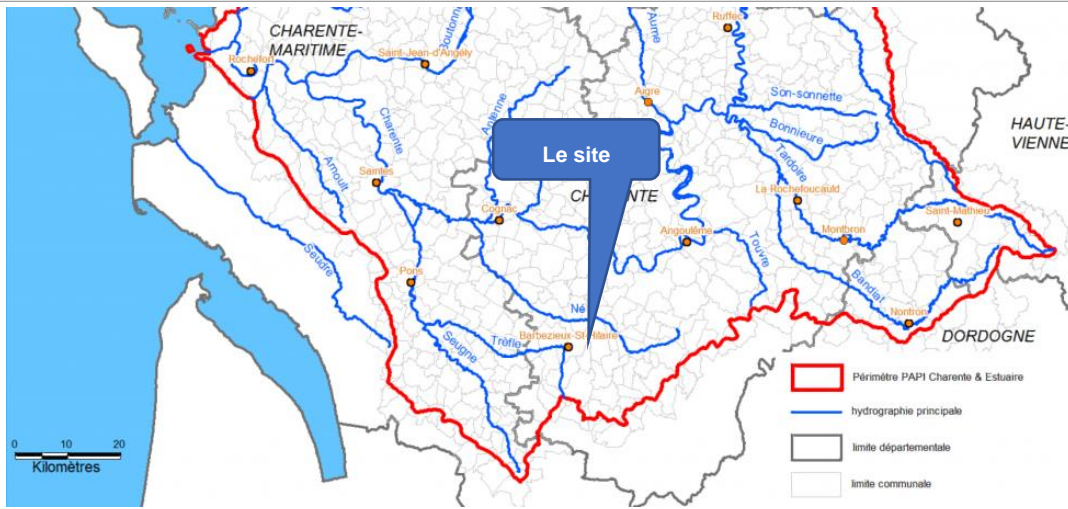
2.7.7.2.2 Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

La commune de SAINT-BONNET n'est pas soumise à un PPRN Inondation.

2.7.7.2.3 Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)

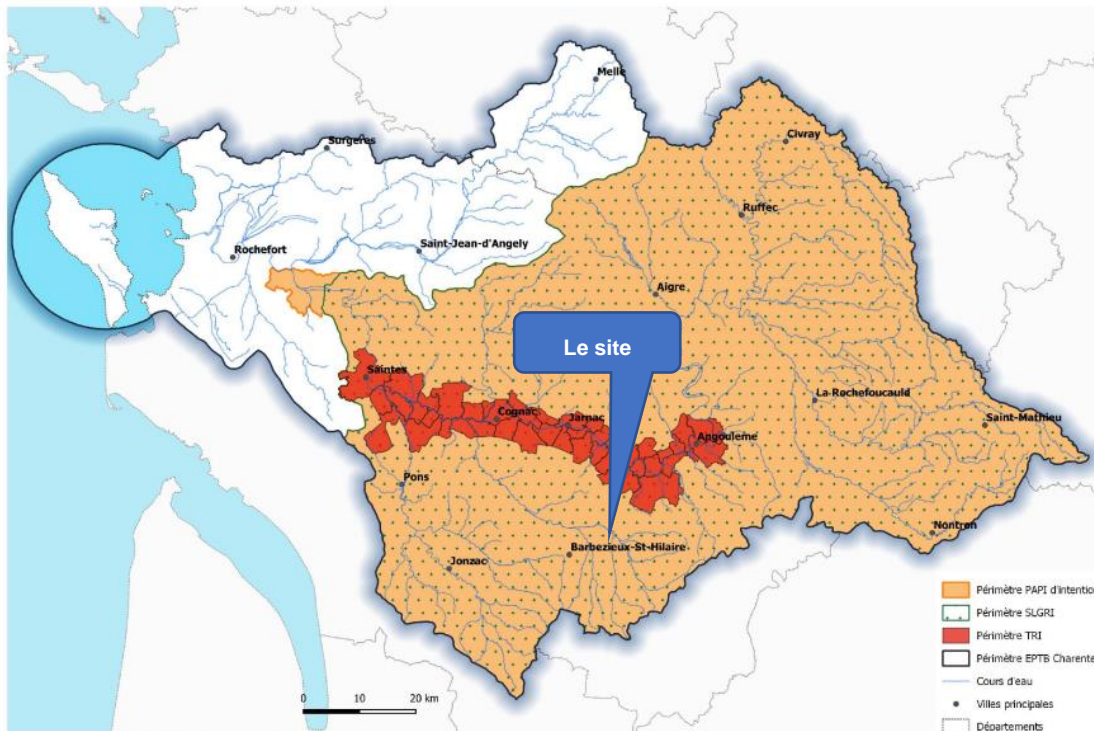
La commune de SAINT-BONNET est concernée par le PAPI complet Charente (16DREAL20180001) signé le 22 mai 2018 et par le PAPI intention Charente (16DREAL20210001) signé le 31 décembre 2020.

Le PAPI est un programme contractuel composé d'actions portées volontairement par les collectivités. Il n'a pas de portée réglementaire et est donc non prescriptif (contrairement au PPRI).



Source : EBTP Charente

Figure 41 : Périmètre du PAPI Charente et Estuaire



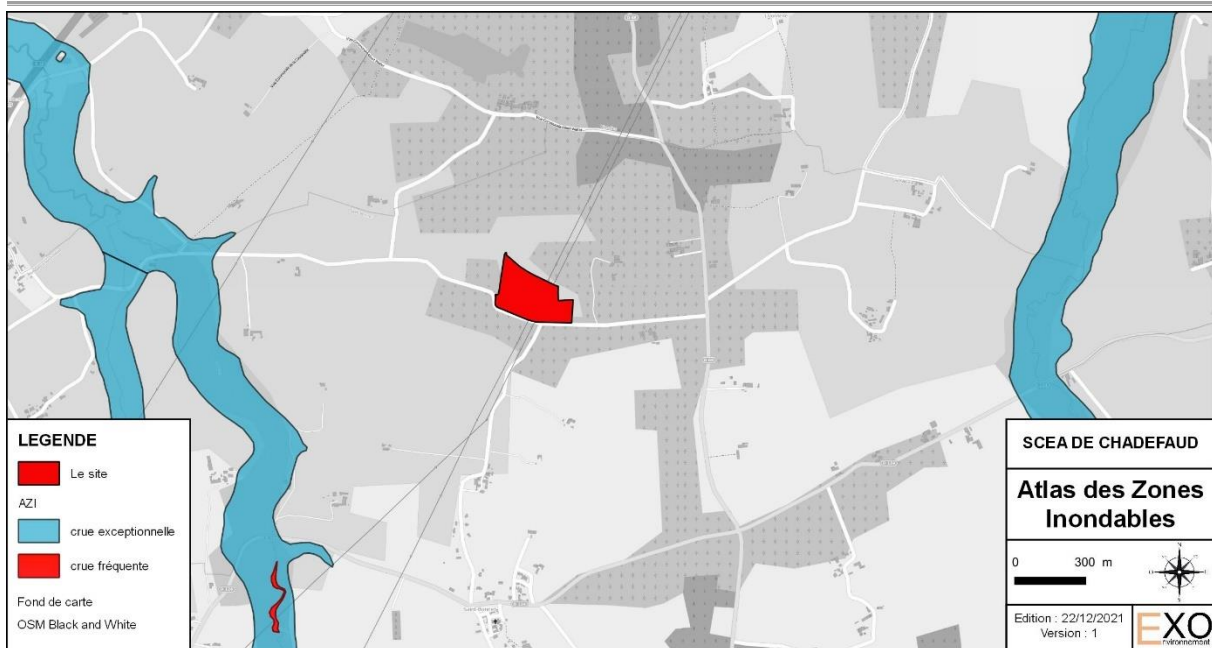
Source : EBTP Charente, DREAL et IGN

Figure 42 : Périmètre du PAPI intention Charente

2.7.7.2.4 Atlas des Zones Inondables

Des zones inondables sur la commune de SAINT-BONNET sont recensées dans l'Atlas des zones inondables de la Charente, mais le site du projet n'est pas concerné.

Les Zones Inondables sont liées aux cours d'eau LE BEAU et LA MAURY pour des crues exceptionnelles et des crues fréquentes. Le site n'est pas concerné par ces zones inondables.



Source : DDT 16

Figure 43 : Extrait de l'Atlas des Zones Inondables

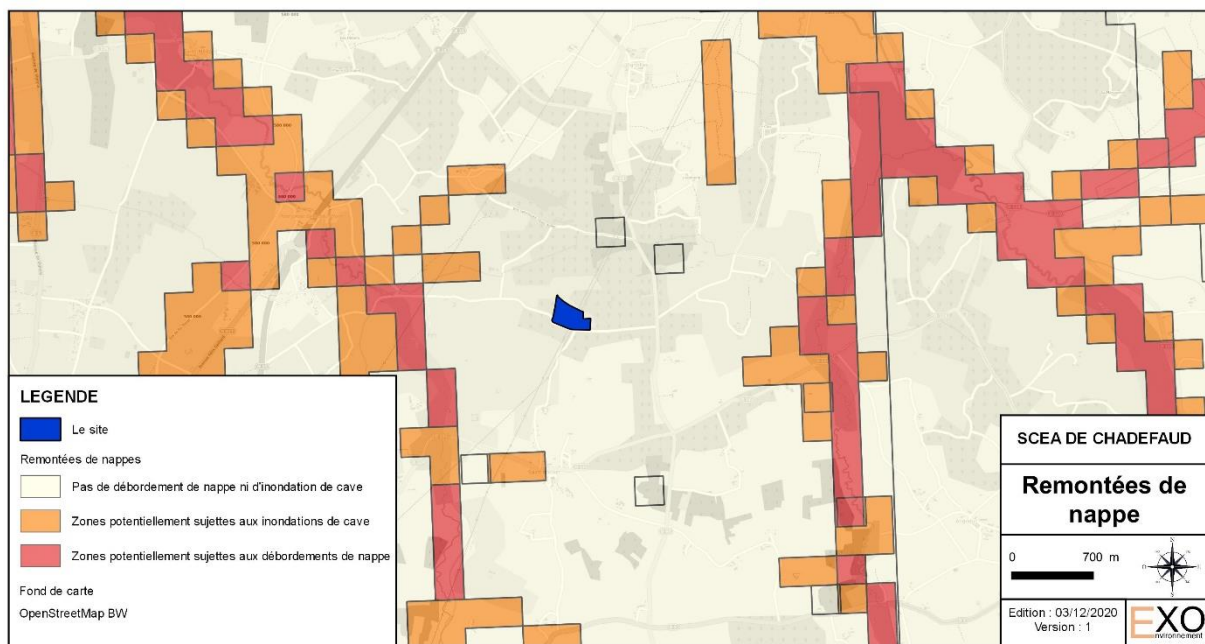
2.7.7.2.5 Inondations par remontées de nappe

Il existe deux grands types de nappes selon la nature des roches qui les contiennent (on parle de la nature de « l'aquifère ») :

- les nappes des formations sédimentaires. Elles sont contenues dans des roches poreuses (par exemple les sables, certains grès, la craie, les différentes sortes de calcaire) jadis déposées sous forme de sédiments meubles dans les mers ou de grands lacs, puis consolidées, et formant alors des aquifères. Ces aquifères sont constitués d'une partie solide (les roches précédemment citées) et d'une partie liquide (l'eau contenue dans la roche).
- les nappes contenues dans les roches dures du socle. Il existe en revanche des roches souvent très anciennes- dont on dit qu'elles forment le « socle », c'est-à-dire le support des grandes formations sédimentaires. Ce sont généralement des roches dures, non poreuses, et qui ont tendance à se casser sous l'effet des contraintes que subissent les couches géologiques. Quand elles contiennent de l'eau, ce n'est donc pas dans des pores comme dans le cas des roches sédimentaires, mais dans les fissures de la roche. Ces roches de socle sont présentes en France dans tout le Massif armoricain mais également dans le Massif central, le Morvan, les Alpes, les Pyrénées, les Ardennes et la Corse. Un parfait exemple en est le granite ou le gneiss. Ce type de sous-sol est donc très différent de celui des autres régions de France qui sont constituées de roches dites sédimentaires.

(Source : <http://www.inondationsnappes.fr/>)

La commune de SAINT BONNET est concernée par le phénomène de remontée de nappes dans les sédiments. Le site n'est pas localisé dans une zone présentant des risques d'Inondations par remontées de nappe.



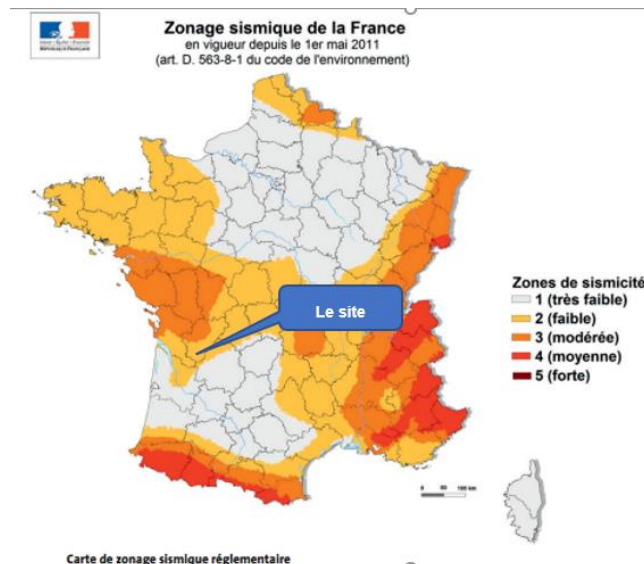
Source : <http://www.inondationsnappes.fr>

Figure 44 : Carte des remontées de nappes

2.7.7.3 RISQUE SISMIQUE

Le décret n°2010-1254 du 22 Octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français a modifié le code de l'Environnement et notamment les articles R563-1 à R563-8.

- L'article R563-4 du Code de l'Environnement précise notamment la division du territoire national en cinq zones de sismicité croissante, pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite "à risque normal".
-



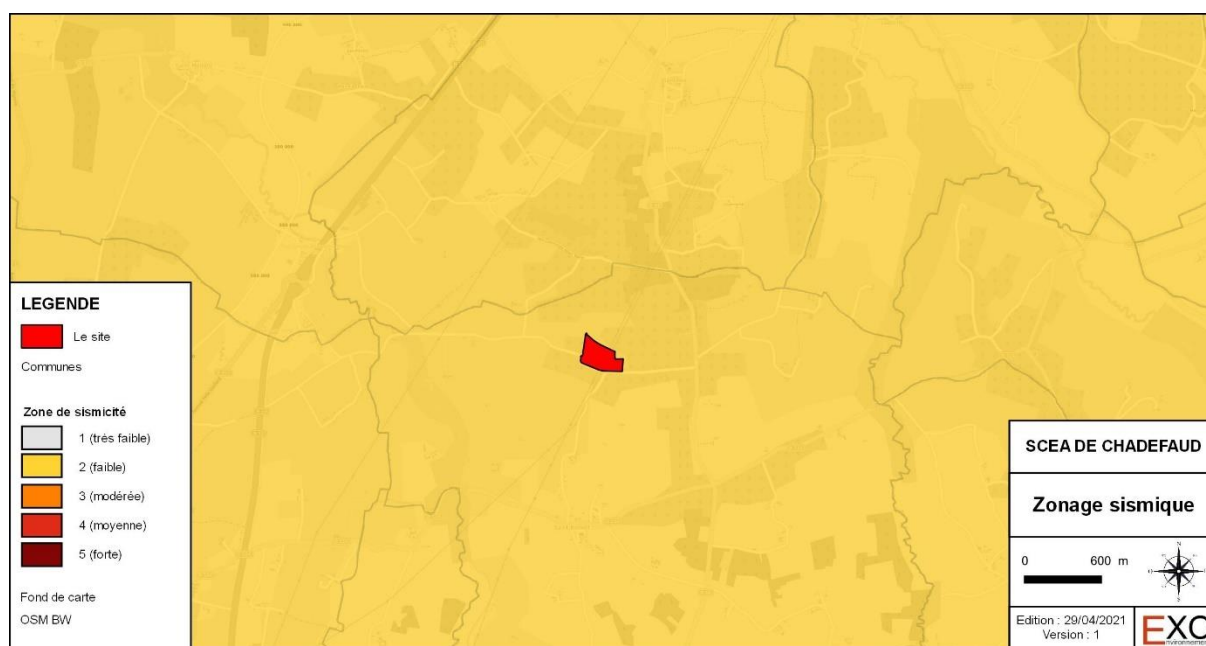
Source : BRGM

Figure 45 : Zonage sismique de la France

Ces zones sont les suivantes :

- la zone de sismicité 1 (très faible) – accélération $< 0,7 \text{ m/s}^2$,
- la zone de sismicité 2 (faible) – $0,7 \text{ m/s}^2 \leq \text{accélération} < 1,1 \text{ m/s}^2$,
- la zone de sismicité 3 (modérée) – $1,1 \text{ m/s}^2 \leq \text{accélération} < 1,6 \text{ m/s}^2$,
- la zone de sismicité 4 (moyenne) – $1,6 \text{ m/s}^2 \leq \text{accélération} < 3,0 \text{ m/s}^2$,
- la zone de sismicité 5 (forte) – accélération $\geq 3,0 \text{ m/s}^2$.

Au regard de cette classification, la commune de SAINT-BONNET se trouve en zone de sismicité 2, c'est-à-dire dans la zone de sismicité faible.



Source : BRGM

Figure 46 : Zonage sismique du site

2.7.7.4 CAVITES SOUTERRAINES

Selon la base de données du BRGM, on ne recense aucune cavité souterraine à moins de 2 km du projet. Les cavités les plus proche sont deux ouvrages civils localisés à 3 km au nord-ouest du site (POCAW0026509) et à 2,7km au sud-ouest du site (POCAW0025938).



Source : BRGM

Figure 47 : Localisation des cavités souterraines

2.7.7.5 MOUVEMENTS DE TERRAIN ET RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

On ne recense aucun mouvement de terrain dans un rayon de 2 km autour du site. Les mouvements de terrain les plus proches sont des érosions de berges référencées 61600121 et 61600122 et localisées à 3,8 km au nord du site comme l'indique la carte ci-dessous.



Figure 48 : Localisation des mouvements de terrain

Concernant les argiles, « le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement.

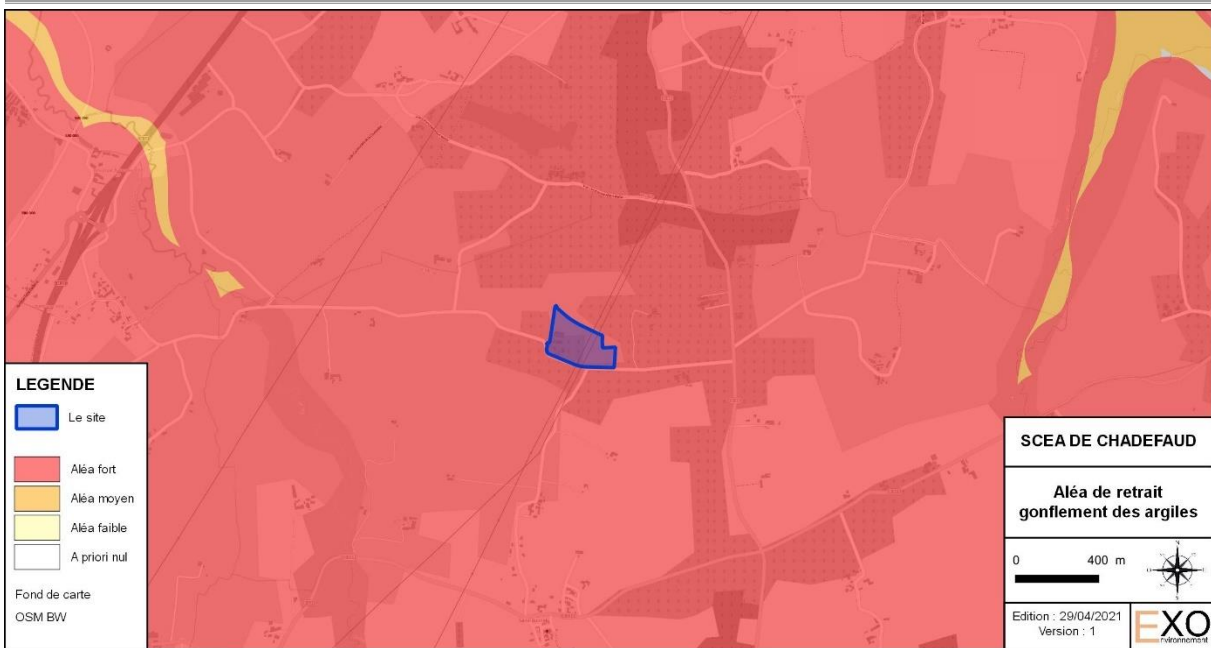
En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les **mouvements les plus importants sont observés en période sèche**. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'**évaporation**. Il en résulte un **retrait des argiles**, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent.

L'**amplitude de ce tassement** est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est **épaisse** et qu'elle est riche en **minéraux gonflants**. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'**arbres** (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Ces mouvements sont liés à la **structure interne** des minéraux argileux qui constituent la plupart des éléments fins des sols (la fraction argileuse étant, par convention, constituée des éléments dont la taille est inférieure à 2 µm). Ces minéraux argileux (phyllosilicates) présentent en effet une structure en **feuillet**, à la surface desquels les molécules d'eau peuvent être adsorbées, sous l'effet de différents phénomènes physico-chimiques, provoquant ainsi un **gonflement**, plus ou moins réversible du matériau. Certaines familles de minéraux argileux, notamment les **smectites** et quelques **interstratifiés**, possèdent de surcroît des **liaisons particulièrement lâches entre feuillets** constitutifs, si bien que la quantité d'eau susceptible d'être adsorbée au cœur même des particules argileuses, peut être considérable, ce qui se traduit par des **variations importantes** de volume du matériau. »

(source : www.argiles.fr)

Le site est en zone d'aléa fort de retrait gonflement des argiles.



Source : BRGM

Figure 49 : Aléas retrait gonflement des argiles

2.7.7.6 LA Foudre

Le niveau kéraunique (Nk) correspond au nombre d'orages et plus précisément, au nombre de coups de tonnerre entendus dans une zone donnée. La densité de foudroiement (Ng) représente le nombre de coups de foudre par km² et par an. On estime que la foudre frappe environ 1 fois pour 10 coups de tonnerre entendus donc $Nk = 10 Ng$

Comme l'indique la carte ci-dessous extraite de la norme NFC-17-102, la densité de foudroiement de la CHARENTE est de 1,9.

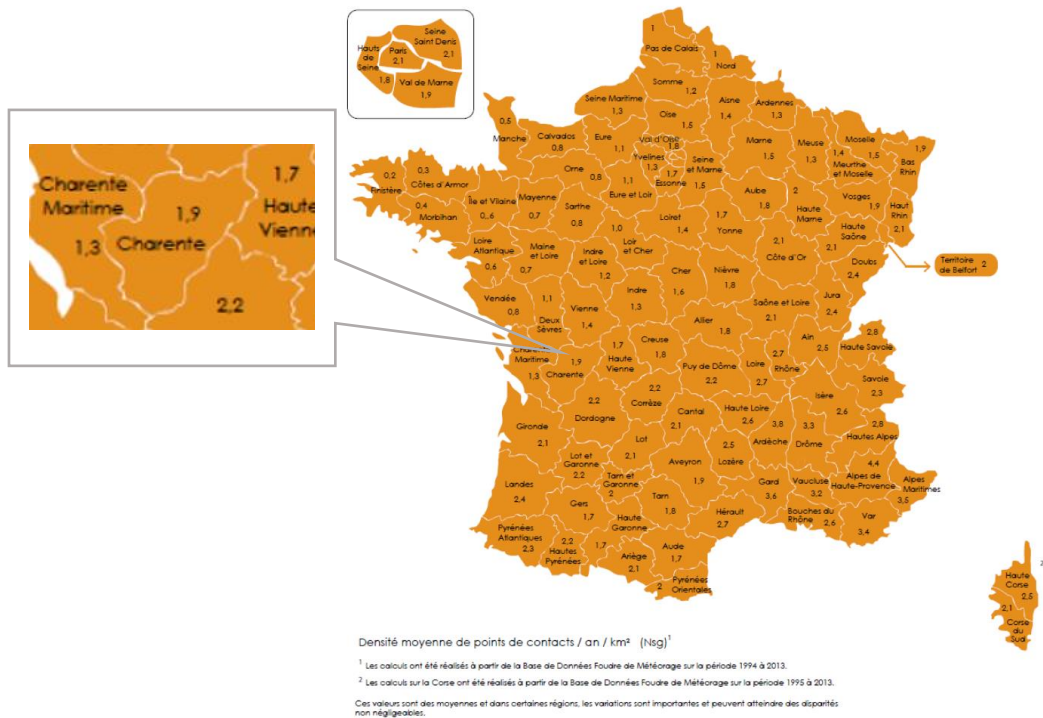


Figure 50 : Carte de la densité de foudroiement de la France issue de la norme NFC 17-102 (05-2015)

2.7.7.7 FEUX DE FORETS

Selon le DDRM de la CHARENTE, la commune de SAINT-BONNET n'est pas concernée par le risque de feux de forêt. Une parcelle boisée se trouve en limite est du site. Les installations à risque d'incendie du site sont séparées du bois par des vignes et sont suffisamment éloignées pour éviter la propagation d'un incendie entre le bois et les chais.

2.7.8 Odeurs

Il n'existe pas d'odeur particulière dans l'environnement éloigné du site caractéristique des activités de l'entreprise. Toutefois, quelques odeurs subsistent dans la proximité immédiate du bassin à vinasses. Celles-ci disparaissent au fur et à mesure que l'on s'éloigne du bassin.

A ce jour, aucune plainte n'est enregistrée du fait de mauvaises odeurs générées par l'entreprise.

2.8 NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS

2.8.1 Niveaux sonores

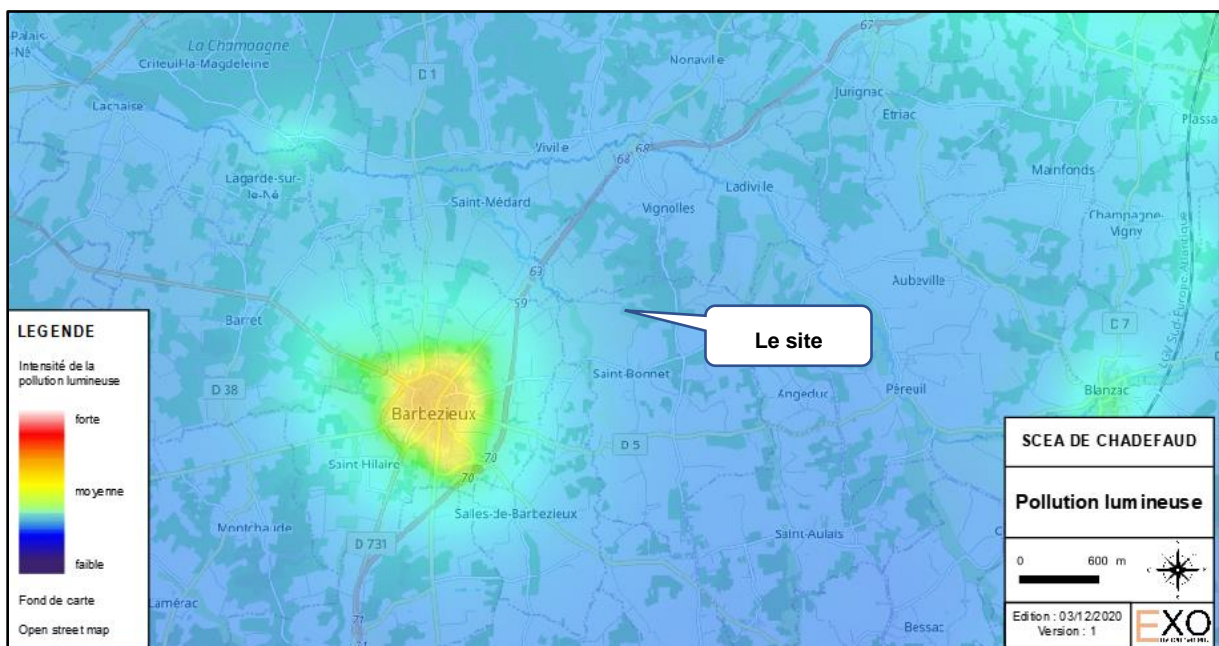
La société est implantée en zone rurale, le long d'une route départementale. Les sources de bruit se résument au trafic de véhicules légers et lourds.

2.8.2 Vibrations

L'entreprise n'exerce : pas d'activité susceptible de générer des vibrations de nature à engendrer une nuisance à l'extérieur du site.

2.9 EMISSIONS LUMINEUSES

Les émissions lumineuses aux alentours du site ne sont pas visibles.



Source : <http://avex-asso.org>

Figure 51 : Pollution lumineuse

2.10 ZONES AGRICOLES, AOC, ESPACES FORESTIERS ET MARITIMES

2.10.1 Zones agricoles

L'activité agricole est dominante sur la commune de SAINT-BONNET. Elle s'étendait sur 2132 ha en 2010.

	2010	2000	1988
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	36	39	53
Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel)	46	59	95
Superficie agricole utilisée (ha)	2132	1820	1712
Cheptel (en unité de gros bétail, tous aliments)	1024	1173	938
Orientation technico-économique de la commune	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage	-
Superficie en terres labourables (ha)	1789	1500	1326
Superficie en cultures permanentes (ha)	309	278	291
Superficie toujours en herbe (ha)	29	41	89

Source : AGRESTE

Tableau 27 : Principaux résultats du recensement agricole de 2010 à SAINT-BONNET

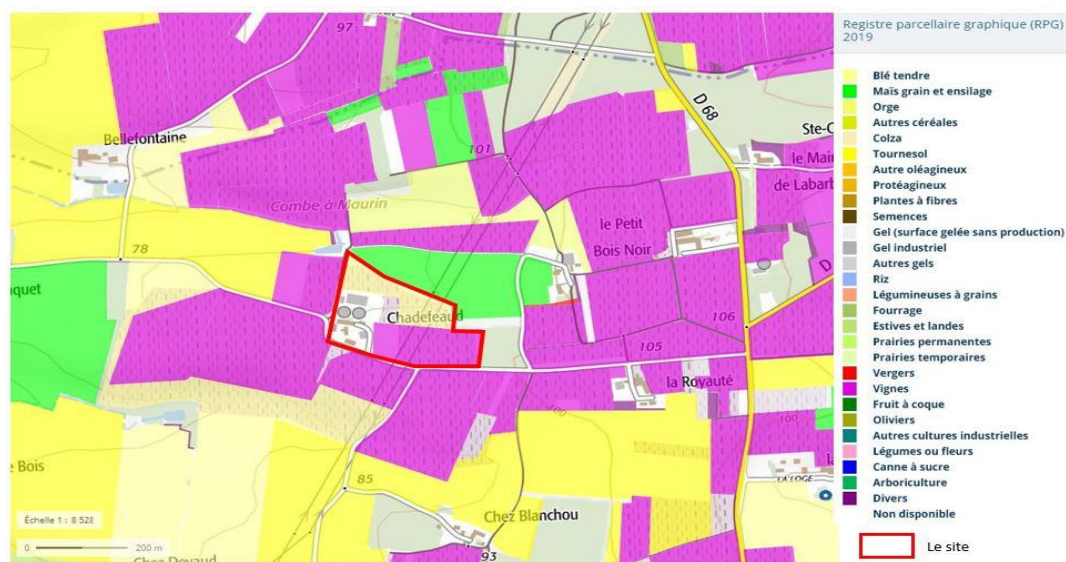
L'orientation technico-économique est principalement la viticulture.

Orientation technico-économique de l'exploitation				
		Années	2000	2010
Exploitations	Toutes orientations		36	39
	dont Grandes cultures (15, 16)		11	5
	dont viticulture (35)		13	15
	dont Polyculture, Polyélevage (61, 73, 83, 84)		10	15
Superficie agricole utilisée (ha)	Toutes orientations		2 132	1 820
	dont Grandes cultures (15,16)		470	292
	dont Viticulture (35)		510	451
	dont Polyculture, Polyélevage (61, 73, 83, 84)		1 042	962

Source : AGRESTE

Tableau 28 : Orientation technico-économique de la commune de SAINT-BONNET

Le registre parcellaire graphique (RPG) de 2019 indique une surface de culture de vigne, de blé et de maïs sur les parcelles du projet.



Source : Géoportail

Figure 52 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2019

2.10.2 AOP – AOPC – IGP

L'Appellation d'Origine Protégée (AOP) désigne un produit dont les principales étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) désigne des produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l'AOP, désormais signe européen. Elle peut aussi concerner des produits non couverts par la réglementation européenne (cas des produits de la forêt par exemple).

L'Indication Géographique Protégée (IGP) identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique.

La commune de SAINT-BONNET est concernée par 55 appellations listées ci-dessous.

Statut	Libelle produit	Statut	Libelle produit
IGP	Agneau du Poitou-Charentes	IGP	Charentais Ile d'Oléron rosé primeur ou nouveau
IGP	Atlantique blanc	IGP	Charentais Ile d'Oléron rouge
IGP	Atlantique primeur ou nouveau blanc	IGP	Charentais Ile d'Oléron rouge primeur ou nouveau
IGP	Atlantique primeur ou nouveau rosé	IGP	Charentais Ile de Ré blanc
IGP	Atlantique primeur ou nouveau rouge	IGP	Charentais Ile de Ré blanc primeur ou nouveau
IGP	Atlantique rosé	IGP	Charentais Ile de Ré rosé
IGP	Atlantique rouge	IGP	Charentais Ile de Ré rosé primeur ou nouveau
AOP	Beurre Charentes-Poitou	IGP	Charentais Ile de Ré rouge
AOP	BEURRE DES CHARENTES	IGP	Charentais Ile de Ré rouge primeur ou nouveau
AOP	BEURRE DES DEUX SEVRES	IGP	Charentais rosé
IGP	Charentais blanc	IGP	Charentais rosé primeur ou nouveau
IGP	Charentais blanc primeur ou nouveau	IGP	Charentais rouge
IGP	Charentais Charente blanc	IGP	Charentais rouge primeur ou nouveau
IGP	Charentais Charente primeur ou nouveau blanc	IGP	Charentais Saint-Sornin blanc
IGP	Charentais Charente primeur ou nouveau rosé	IGP	Charentais Saint-Sornin blanc primeur ou nouveau
IGP	Charentais Charente primeur ou nouveau rouge	IGP	Charentais Saint-Sornin rosé
IGP	Charentais Charente rosé	IGP	Charentais Saint-Sornin rosé primeur ou nouveau
IGP	Charentais Charente rouge	IGP	Charentais Saint-Sornin rouge
IGP	Charentais Charente-Maritime blanc	IGP	Charentais Saint-Sornin rouge primeur ou nouveau
IGP	Charentais Charente-Maritime primeur ou nouveau blanc	IG	Cognac Fine Champagne
IGP	Charentais Charente-Maritime primeur ou nouveau rosé	IG	Cognac ou Eau-de-vie de Cognac ou Eau-de-vie des Charentes
IGP	Charentais Charente-Maritime primeur ou nouveau rouge	IG	Cognac Petite Champagne ou Petite Fine Champagne
IGP	Charentais Charente-Maritime rosé	IGP	Jambon de Bayonne
IGP	Charentais Charente-Maritime rouge	AOP	Pineau des Charentes blanc
IGP	Charentais Ile d'Oléron blanc	AOP	Pineau des Charentes rosé
IGP	Charentais Ile d'Oléron blanc primeur ou nouveau	AOP	Pineau des Charentes rouge
IGP	Charentais Ile d'Oléron rosé	IGP	Porc du Sud-Ouest
IGP	Veau du Limousin		

Source : INAO

Tableau 29 : Liste des AOC, AOP et IGP

2.10.3 Espaces forestiers

La zone n'est pas concernée par le risque feu de forêt. Il existe une parcelle boisée en limite est du site mais de taille très modeste.



Figure 53 : Vue aérienne à proximité du site

2.10.4 Zones de pêche

Sur la commune de SAINT-BONNET, on recense les catégories piscicoles de cours d'eau suivantes :

- Le Beau, classé en 2^e catégorie, localisé à 1,1 km à l'ouest ;
- La Maury, classé en 2^e catégorie, localisé à 2 km à l'est.

2.11 FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS

2.11.1 ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. Les ZNIEFF constituent l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique,
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Une ZNIEFF de type 2 est inventoriée à 1 km à l'ouest et à 1,9 km à l'est du site. Il s'agit de la ZNIEFF 540120011 (identifiant national) nommée « VALLEE DU NE ET SES AFFLUENTS ».

Le Né est un affluent de la Charente situé dans le domaine biogéographique atlantique. Dans son cours inférieur, rivière mésotrophe à nombreux bras, bordée d'une végétation ligneuse bien développée et variée (ripisylve, forêts alluviales, dontaulnaies-frênaies, peupleraies...) dans un paysage bocager à impact humain relativement faible ; prairies naturelles humides de grande richesse biologique. Dans son cours moyen, le Né traverse un paysage d'openfield, principalement voué à l'agriculture intensive. INTERET FAUNISTIQUE : Présence traditionnelle du Vison d'Europe depuis plus de 50 ans (récemment, plusieurs captures accidentelles dans des pièges à ragondins). La zone a été fortement dégradée au cours des 15 dernières années, tant par des méthodes agressives d'entretien des rivières que par la mise en culture des parcelles prairiales : altération de la qualité des eaux, changement d'affectation des prairies naturelles humides, extension de la céréaliculture, diminution de débit critique pendant la période estivale.



Sources : DREAL Nouvelle Aquitaine

Figure 54 : Localisation des inventaires patrimoniaux ZNIEFF et ZICO à proximité du site

2.11.2 Site Natura 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

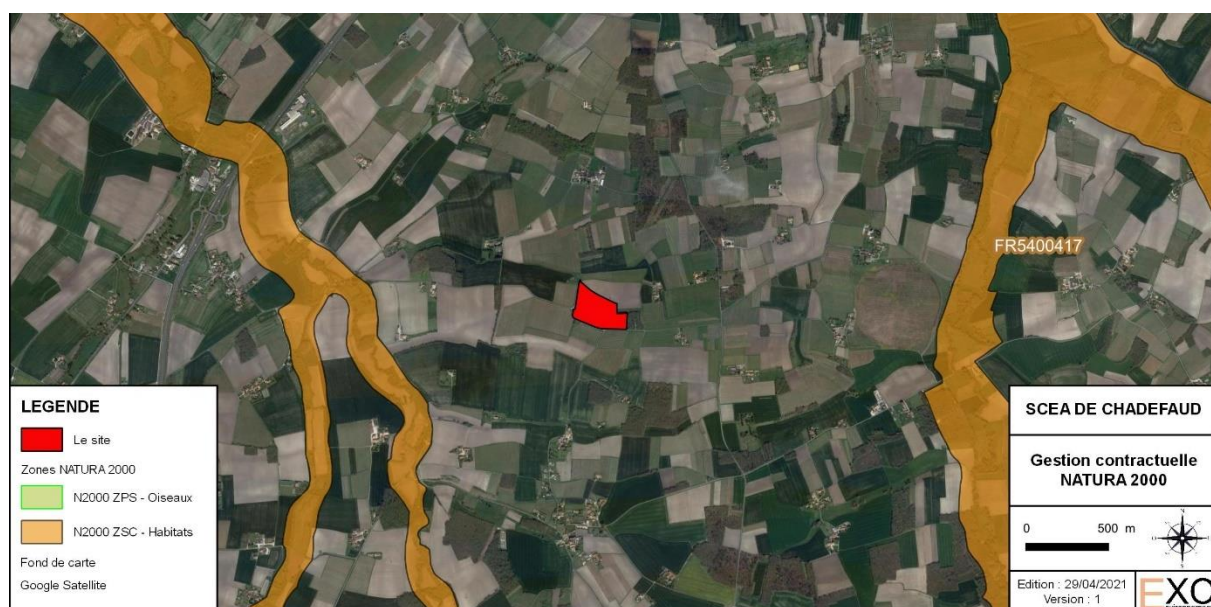
Concernant la désignation des ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'importance communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'importance communautaire (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

La désignation des ZPS relève d'une décision nationale, se traduisant par un arrêté ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission européenne. Au-delà de la mise en œuvre d'un réseau écologique cohérent d'espaces représentatifs, la Directive « Habitats » prévoit :

- un régime de protection stricte pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV,
- une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement au sein du réseau afin d'éviter ou de réduire leurs impacts,
- une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union Européenne.

La zone la plus proche est localisée à 1 km à l'ouest et à 1,9 km à l'est du site. Il s'agit de la zone NATURA 2000 référencée FR5400417 dénommée « VALLÉE DU NÉ ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS ».

- Superficie : 4 630 ha
 - Vaste ensemble alluvial s'étirant sur plus de 50 kilomètres et comprenant le réseau formé par la vallée du Né lui-même, ainsi que plusieurs petits affluents secondaires.
- Vulnérabilité : Altération de la qualité des eaux, changement d'affectation des prairies naturelles humides, extension de la céréaliculture, diminution de débit critique pendant la période estivale



Sources : DREAL Nouvelle Aquitaine

Figure 55 : Localisation des zones NATURA 2000 à proximité du site

2.11.3 ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux)

Les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) sont des sites qui ont été identifiés comme important pour certaines espèces d'oiseaux (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration) lors du programme d'inventaires scientifiques lancé par l'ONG Birdlife International. Si ces zones ne confèrent pas aux sites une protection réglementaire, elles servent toutefois à prendre en compte la conservation des oiseaux lors des projets d'aménagement ou de gestion du territoire. Les ZICO sont à la base des propositions de sites d'intérêt communautaire (SIC) pour la constitution des zones de protection spéciale dans le cadre de la directive Oiseaux. Avec les zones spéciales de conservation, ces ZICO devenues ZPS (Zone de Protection Spéciale) concourent à la création du réseau écologique Natura 2000.

La ZPS la plus proche du site est la ZICO : « VALLEE DE LA CHARENTE : AMONT D'ANGOULEME » située à 30 km au nord-est.

2.11.4 Zones humides / Zones RAMSAR

Les zones humides font l'objet d'une convention internationale, la convention de Ramsar.

La Convention de Ramsar est officiellement la « Convention relative aux zones humides d'importance internationale » particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, aussi couramment appelée « convention sur les zones humides ». Il s'agit d'un traité international qui a été adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides. La France a ratifié ce traité en 1986.

Cette convention vise à enrayer leur dégradation ou disparition, aujourd'hui et demain, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.

La convention de Ramsar définit les zones humides comme : « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1).

Les deux sites, les plus proches du projet, sur la liste Ramsar sont (*Source : <http://www.ramsar.org/fr/zone-humide/france>*) :

- Le marais du Fier d'Ars (île de Ré), localisé à 128 km au nord,
- Le secteur du delta de la Leyre (Bassin d'Arcachon), localisé à 115 km au sud.

L'entreprise n'est pas située à proximité d'une zone classée humide mais en zone potentiellement humide comme mentionné au chapitre 2.7.5.6.

2.11.5 Réserve de Biosphère

La réserve de biosphère la plus proche est la réserve du Bassin de la DORDOGNE, identifiée FR6500011. Elle est située à plus de 13 km au sud-est des installations.

2.11.6 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

Le site n'est pas concerné.

2.11.7 Réserves Naturelles

Il n'y a pas de réserve naturelle dans la proximité du site. La réserve naturelle la plus proche est située à 83 km au sud-ouest (« DUNES ET MARAIS D'HOURTIN » – identifiant : FR3600172).

2.11.8 Parc Naturel Régional et national

Il n'y a pas de parc naturel régional ou national à proximité du site. Le parc naturel régional le plus proche est situé à 34 km à l'est (« PERIGORD-LIMOUSIN » – identifiant : FR8000035)

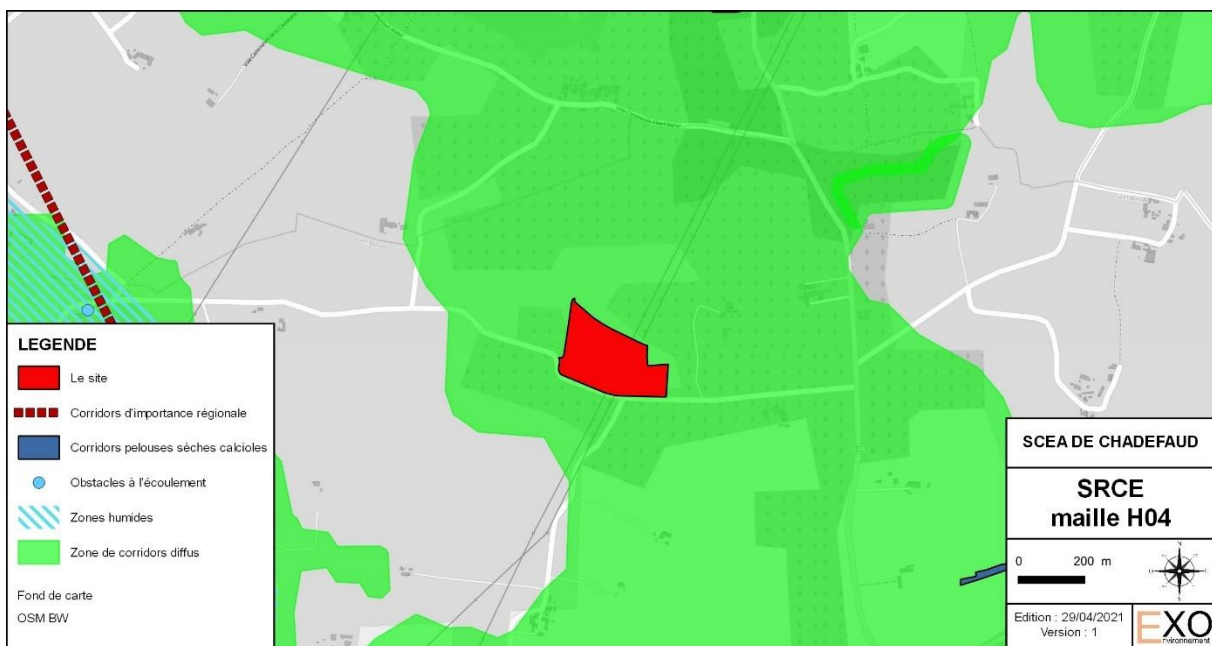
2.11.9 Sites classés et inscrits présentant un intérêt écologique

Il n'y a pas de sites classés ou inscrits à proximité de l'entreprise. Le site inscrit le plus proche est localisé à 11 km au nord et est dénommé « LE CHATEAU ET SES ABORDS » à BOUTEVILLE.

2.11.10 Continuités écologiques et trames vertes et bleues

Face à la perte de la biodiversité, il est urgent d'offrir aux espèces végétales et animales des milieux naturels qui leur permettent de se déplacer pour, au fil des jours et des saisons, trouver leur alimentation, assurer leur reproduction et leurs migrations. La Trame Verte et Bleue (TVB), constituée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, doit participer à leur préservation, en contribuant à leur restituer des capacités de déplacements.

Comme l'illustre l'extrait de la cartographie des composantes de la Trame Verte et Bleue d'Août 2015, l'ensemble du site est dans une zone de corridor diffus.



Source : <http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr>

Figure 56 : Extrait de l'Atlas SRCE POITOU CHARENTES – maille H04

2.12 SYNTHÈSE DE LA SENSIBILITÉ DES MILIEUX

Le tableau suivant présente une synthèse de la sensibilité des milieux au regard de l'état initial réalisé et précise les impacts potentiels du projet susceptibles de les impacter.

Thème		Identification des enjeux	Sensibilité du milieu
Localisation cadastrale	géographique et	En bordure de voie communale au lieu-dit « CHADEFAUD » au nord de la commune de SAINT-BONNET	Nulle
Documents de planification	SCOT	Aucun SCOT applicable	Nulle
	Urbanisme	RNU	Faible
	Servitudes d'utilité publique	AS1 – Captage de COULONGE AC1 – « Eglise de Saint-Bonnet » à 1,4 km au sud I4 – Ligne HT et BT + pilier RTE sur le site.	Forte
Environnement humain et industriel	Population	Population faible de la commune. Site situé en zone rurale avec une faible densité.	Faible
	Economie	13 entreprises sur la commune et plus de 72,8 % de la population des 15-64 ans est actif.	Faible
	Voisinage immédiat	Pas d'habitations à proximité. Seulement une petite parcelle boisée en limite est du site.	Faible
	ERP	Pas d'ERP à proximité. ERP le plus proche à 1,2 km.	Nulle
	Environnement industriel	ICPE à 2,3 km du site.	Faible
Infrastructures	Réseaux routiers, ferroviaire, aéroports et fluvial	Un axe principal dessert le site avec un trafic routier faible en poids lourd (environ 5,64%). Pas de réseau ferroviaire, Aéroports ou encore de réseau fluvial à moins de 20 km du site.	Faible
Sites et Paysages	Paysage	Entité paysagère « Champagne Charentaise » Paysage de cultures de vignes à proximité du site.	Faible
	Biens matériels, patrimoine	Site inscrit à 1,4 km au sud du site. Absence de co-visibilité.	Nulle
Données physiques et climatiques	Topographie	Secteur légèrement vallonné.	Nulle
	Facteurs climatiques	Pas de phénomènes extrêmes constatés.	Faible
	Sols et eaux souterraines	Sol homogène à dominante argilo-limoneuse brune en surface et un horizon argileux marron clair voir jaunâtre en profondeur. Présence de nappes d'états quantitatif et chimique variables. Nappe du Santonien/Campanien	Faible
	Eaux de surface	Bassin versant du cours d'eau LE BEAU. Etat écologique mauvais en aval. Pas de données disponibles en amont. Etat chimique bon. Site concerné par le SAGE CHARENTE Site situé en ZRE 1601 au regard des prélèvements en eau, zone vulnérable aux nitrates, zone sensible à l'eutrophisation.	Moyenne
	Qualité de l'air	Pas de données précises au droit du site. Résultats inférieurs aux objectifs de qualité en NO ₂ , PM ₁₀ et SO ₂ . Résultat au-dessus des objectifs qualité sur O ₃	Moyenne
	Risques Naturels	Site non soumis à TRI, PPRN, phénomène de remontée de nappes, mouvements de terrain et feux de forêts. Site localisé dans les périmètres PAPI de la Charente et Estuaire et PAPI intention Charente. Site concerné par aléa fort de retrait-gonflement des argiles. Risque sismique faible. Aucunes cavités souterraines dans un rayon de 2 km du site. Densité de foudroiement moyenne.	Faible

Thème		Identification des enjeux	Sensibilité du milieu
	Odeurs	Absence d'odeurs émettrices à proximité.	Nulle
Bruits et vibrations	Nuisances sonores	Circulation des véhicules et des engins agricoles.	Faible
	Vibrations	Absence d'activités émettrices de vibrations à proximité.	Nulle
Emissions lumineuses		Peu de sources d'émissions lumineuses dans les environs.	Faible
Zones agricoles, AOC, Espaces forestiers et maritimes	Zones agricoles	Surface occupée par l'espace agricole représente 95 % de la superficie de la commune de SAINT-BONNET.	Faible
	AOP, AOPC, IGP	55 Appellations sur la commune.	Faible
	Espace forestier	Présence d'une petite parcelle boisée en limite est.	Faible
	Zones de pêche	Deux zones piscicoles de catégorie 2 à 1,1 km et 2 km en aval du site.	Moyenne
Milieu naturel	ZNIEFF, ZICO	Une ZNIEFF de type 2 à 1 km à l'ouest et 1,9 km à l'est « VALLEE DU NE ET SES AFFLUENTS ». Une zone NATURA : « VALLEE DU NE ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS » à 1 km à l'ouest et 1,9 km à l'est.	Forte
	NATURA 2000		
	Zones humides	Zone humide à 10 m (non classé RAMSAR) Pas de zone humide sur le site	Forte
	Continuités écologiques	Le site est dans une zone de corridors diffus	Moyenne

Tableau 30 : Synthèse de la sensibilité des milieux

3. ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 PHASE CHANTIER

3.1.1 Nature et effets des travaux

Les travaux regroupent du décapage de terres végétales, l'excavation de terres pour la construction des bâtiments, la construction des structures et des travaux de VRD.

Le tableau suivant synthétise les travaux et les montants associés des nouveaux chais de stockage et des installations prévues dans le cadre de cette demande.

Description	Échéance	Coûts
Etude – PC – Divers	Janvier 2022	45 000 €
Ajout d'un alambic dans la distillerie	Octobre 2022	150 000 €
Terrassement (Voirie, chais, bassin de régulation)	Octobre 2022	60 000 €
Bassins de régulation, rétention déportée	Octobre 2022	150 000 €
Prolongement, finalisation des voies	Octobre 2022	60 000 €
Construction des chais de vieillissement et du local PIA	Mars 2023	900 000 €
Construction du chai de vinification et de distillation	Décembre 2022 – Mars 2023	100 000 €
Ajout de cuves de vin	Janvier 2023	100 000 €
Protection foudre	Avril 2023	20 000 €
Réseaux PIA	Mai 2023	20 000 €
Raccordement des réseaux d'eaux pluviales	Mai 2023	30 000 €
Implantation des équipements (Fûts, tonneaux, cuves)	Juin 2023	200 000 €
Détection incendie/intrusion	Juin 2023	10 000 €
Clôture	Juin 2023	30 000 €
TOTAL		1 875 000 €

Tableau 31 : Liste des travaux et échéancier

3.1.2 Effets

Les travaux s'effectueront dans les tranches horaires 8h - 18h du lundi au vendredi, hors jours fériés et week-ends. Les nuisances occasionnées par le projet sont ceux d'un chantier classique de BTP et incluent :

- un accroissement temporaire du trafic routier, notamment de poids-lourds pour l'apport et l'export de matériaux, sans toutefois engendrer de gêne significative de la circulation,
- du bruit lié aux engins et à l'utilisation d'équipements électriques, thermiques ou pneumatiques,
- des poussières du fait des terrassements et de la circulation des engins,
- la production de déchets.

La présence d'engins de chantier est susceptible de conduire à des fuites d'hydrocarbures ou d'huiles en cas d'accident ou de déversement accidentel.

3.1.3 Mesures

L'entreprise prévoit une gestion responsable du chantier avec :

- le respect de la réglementation concernant le niveau sonore des engins, les rejets de poussières, de fumées et des odeurs, en utilisant des engins et des équipements conformes aux normes en vigueur,
- la clôture des zones du chantier et leur sécurisation,
- le nettoyage quotidien du chantier,
- le balisage et la circonscription des zones de circulation des engins,
- la gestion responsable des déchets et notamment leur collecte séparative pour une évacuation par des entreprises spécialisées,
- l'optimisation de la production de déblais dus aux opérations de décapage et de nivellement,
- la prise en compte du risque de pollution accidentelle, notamment en affectant des aires étanches au ravitaillement des engins, et en maintenant à disposition des kits anti-pollution pour une intervention rapide. Sa procédure d'intervention en cas d'épandage accidentel intégrera les étapes suivantes :
 - le port des équipements de protection (gants, etc..),
 - la mise en place d'éléments pour circonscrire la pollution afin d'éviter l'épandage du liquide,
 - l'utilisation de matériaux absorbants,
 - l'alerte des responsables du site,
 - l'évacuation des matériaux imbibés selon une filière conforme à la réglementation,
 - en cas d'impossibilité de maîtriser la pollution, l'entreprise préviendra les pompiers et les autorités (DREAL, Mairie, Préfecture ...).

Pour la gestion des déchets, l'entreprise prévoira :

- des points de stockage pour les déchets inertes, les déchets non dangereux (DnD, DIB) et les déchets dangereux (DD/ DIS),
- une évacuation avant débordement des bennes de stockage,
- le stockage des déchets dangereux sur des aires étanches et protégées ne présentant pas de risques de pollution des sols et de l'air,
- l'interdiction de mélanger des déchets susceptibles de réagir chimiquement,
- la traçabilité pour l'ensemble des déchets du chantier (BSD, bons de dépôt,...),
- une sensibilisation des employés et un contrôle du chantier pour identifier des non-conformités et mener des actions correctrices adéquates.

L'entreprise limitera les incidences du projet durant la phase travaux par une gestion responsable du projet et la mise en place de procédures spécifiques en cas d'accident.

3.2 URBANISME

3.2.1 COMPATIBILITE AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME

La commune de SAINT-BONNET ne disposant pas de documents d'urbanisme, c'est donc le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique.

Comme l'indique l'article L111-4 du code de l'Urbanisme :

« *Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :*

1° L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales ;

2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;

3° Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes ;

4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application. »

La SCEA DE CHADEFAUD a un caractère agricole et exerce une activité de bouilleur de cru. Le projet est considéré compatible avec le RNU et l'article précité.

Les installations projetées seront réalisées dans la continuité et le styles des installations existantes.

Aujourd'hui, la SCEA DE CHADEFAUD possède un total de 157 ha de vigne en production, avec un quota moyen de 13 hl d'AP par hectare. Cela représente environ 2 000 hl d'AP par an à stoker, soit environ 2 800 hl volume. Tout le stockage est effectué sur le site de la SCEA DE CHADEFAUD.

L'objectif de la structure est de vendre les eaux-de-vie en compte 2 et 3, c'est-à-dire 3 ans minimum de stockage, plus en garder 10 % par an pour le vieillissement. Cela correspond à 11 200 hl. A ceci il faut ajouter les réserves climatiques qui atteindront un maximum de 1 570 hl d'AP, soit environ 2 200 hl volume. On obtient un total de 13 400 hl volume d'alcools à stocker.

En tenant compte des nouveaux droits de plantation, la surface en production augmente tous les ans entre 1 à 2 ha par an. A ceci, il faut ajouter l'achat éventuel de nouvelles parcelles.

A l'issue du projet, la société possèdera 6 chais pour un total de stockage de 25 744 hl.

En tenant compte d'un ratio de 250 m² de surface de stockage constructible pour 20 ha de vigne, la société possédant 157 ha, elle peut disposer de 1 750 m² de chais.

La société prévoit de créer dans un premier temps le chai inox et les chais 2 et 3. Les chais 4 et 5 ne seront réalisés que 5 à 6 ans plus tard.

Compte tenu de ces délais de construction, les installations projetées sont compatibles avec le besoin de l'entreprise.

3.2.2 COMPATIBILITE AVEC LES SERVITUDES

Le site est concerné par des servitudes AS1 et I4 :

- **une servitude AS1** de conservation des eaux concernant le captage de COULONGE : toutes les installations du site seront placées en rétention et les éventuels débordement des rétentions seront également gérée pour ne pas constituer des sources potentielles de pollution. **Le projet est compatible avec cette servitude.**
- **la servitude I4** relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité : Le site est traversé par deux lignes à très haute tension aérienne (90 kV et 225 kV) avec des pylônes RTE localisés respectivement au sud et au nord du site. Un réseau à haute et à basse tension est situé au sud et à l'est du site. Un premier poste HTA-BT est situé à 10 m du site et un second à 200 mètres au nord. Un dernier réseau basse tension est localisé au sud du site (IDS_COR1). Suite aux échanges obtenus avec le gestionnaire de réseau RTE, les installations projetées seront implantées à plus de 30 m des pylônes et à plus de 14 m de la ligne la plus proche (225 kV).
Le projet de l'entreprise est compatible avec cette servitude.

3.3 INTEGRATION DANS LE PAYSAGE

3.3.1 Intégration dans le paysage et compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet de construction de nouveaux chais s'intègre dans la continuité des bâtiments existants. Les prises de vues suivantes, réalisées en novembre 2020 et février 2021, présentent la visibilité des installations depuis différents angles et localisations précisés ci-après.



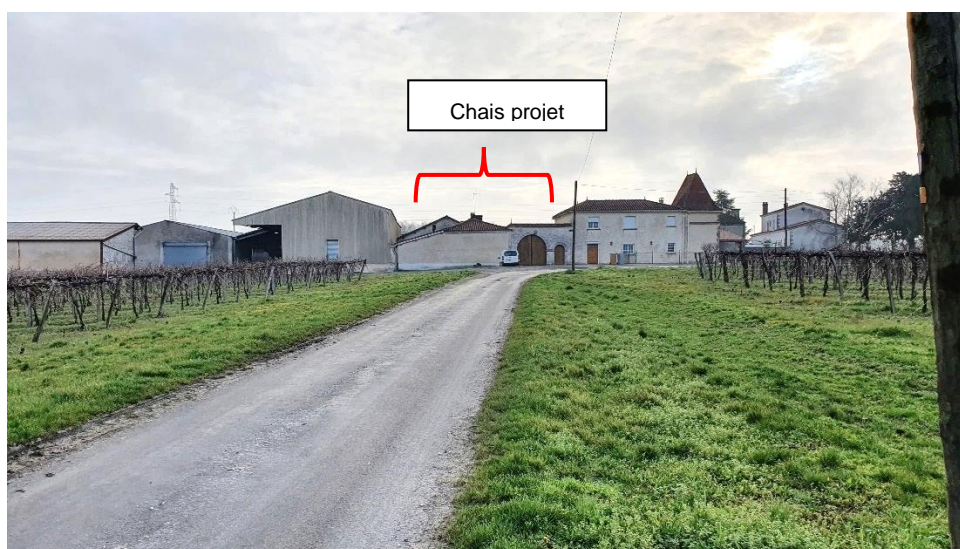
Source : Google Satellite

Figure 57 : Localisation et angles des prises de vue – Vue aérienne



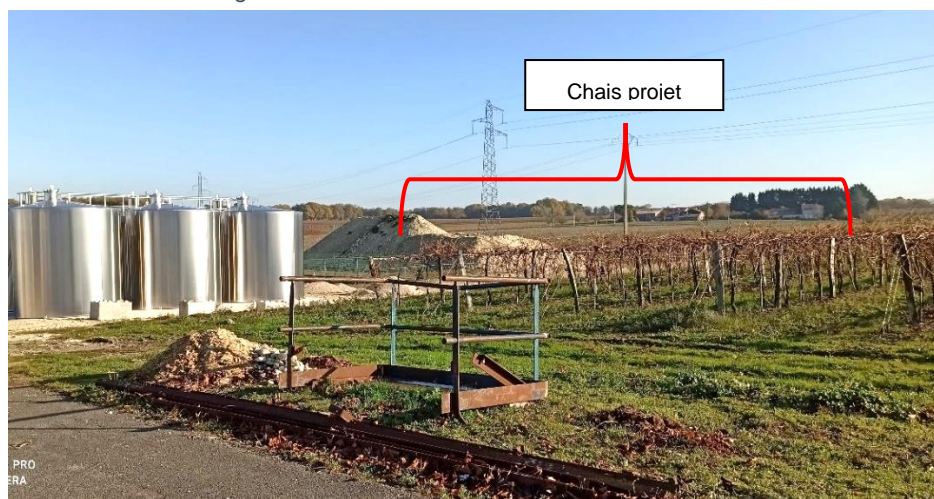
Source : E-XO (11/02/2021)

Figure 58 : Prise de vue n°1 – Entrée du site sud



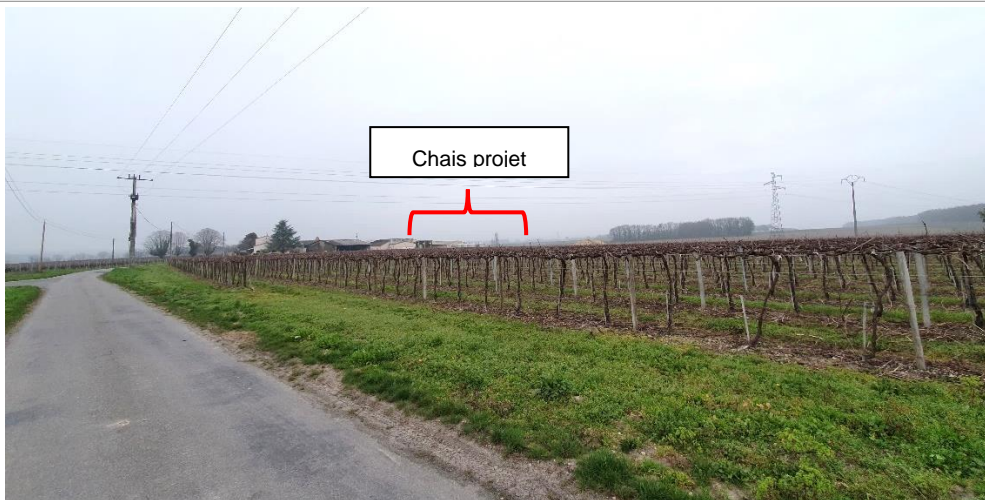
Source : E-XO (11/02/2021)

Figure 3 : Prise de vue n°2 – Entrée du site ouest



Source : E-XO (30/11/2020)

Figure 4 : Prise de vue n°3 – Vue rapprochée



Source : E-XO (11/02/2021)

Figure 5 : Prise de vue n°4 – Vue éloignée au sud

Les chais seront construits sur un espace agricole, dans un style similaire aux bâtiments existants et ne constitueront pas une modification significative du paysage actuel. En conséquence, aucune mesure complémentaire n'est retenue.

3.3.2 Protection des biens des matériels, du matériel culturel et archéologique

Le site n'est implanté dans aucun périmètre de protection de biens matériels ou de patrimoine. Le projet n'a aucune incidence sur ces éléments.

Toutefois, conformément au Code du Patrimoine, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et notamment son Service Régional de l'Archéologie peuvent être amenés à prescrire au préalable ou lors de l'instruction du dossier, une opération de diagnostic archéologique selon la réglementation en vigueur. (Article L.522-2 du Code du Patrimoine), visant à détecter tout élément du patrimoine archéologique qui se trouverait dans l'emprise des travaux projetés.

Toute découverte par l'entreprise de vestiges sera immédiatement signalée à la DRAC.

3.3.3 Analyses des effets cumules du projet avec les autres projets connus

Les projets dans les environs sont listés au chapitre 2.4.6

Il n'y a pas d'autres projets connus à proximité du site dont les effets sont susceptibles d'être cumulés à ceux de l'entreprise.

3.4 EAU

3.4.1 Approvisionnement en eau et usages de l'eau

Le site est alimenté en eaux par le réseau communal, la société SAUR, et par point d'eau alimenté par une forage (identifié BSS003JTYK). Le réseau communal sert aux besoins sanitaires de l'habitation et le point d'eau aux besoins professionnels du site.

Ces deux réseaux ne communiquent pas entre eux. Ils sont tous les deux pourvus de compteurs et de dispositifs de connexions.

La consommation projetée est estimée à 1 250 m³/an pour l'ensemble des activités.

L'eau est utilisée sur le site pour les usages suivants :

- pour les eaux du point d'eau :
 - le lavage des cuves ;
 - le lavage des sols ;
 - un appoint d'eau pour le circuit fermé de refroidissement ;
 - les sanitaires des bureaux ;
- pour le réseau communal :
 - les besoins des habitations.

L'ajout du nouvel alambic vise à réduire la durée de la période de distillation et l'activité de stockage d'alcools n'est pas consommatrice d'eau.

La consommation annuelle du site en eau sera légèrement modifiée du fait de l'ajout de cuves de vin.

3.4.2 Mesures pour limiter la consommation d'eau

L'entreprise limite ses consommations d'eau par un fonctionnement en circuit fermé de ses installations de refroidissement.

L'entreprise contrôle régulièrement ses installations et compteurs afin de s'assurer de l'absence de fuites sur le réseau.

L'entreprise ne dispose pas de système de recyclage des eaux pluviales ou de lavage dans son process.

3.4.3 Identification des rejets aqueux

Les activités de l'entreprise génèrent plusieurs types d'effluents liquides :

- les eaux usées sanitaires (toilettes, lavabos, ...),
- les eaux de process (effluents de chais, effluents de distillerie, lavages,...),
- les eaux pluviales de toiture et les eaux de ruissellement sur les voiries extérieures,
- et potentiellement, des écoulements accidentels.

3.4.3.1 EAUX SANITAIRES

Le site n'est pas raccordé à un réseau communal de traitement des eaux sanitaires. L'entreprise dispose actuellement d'un dispositif d'assainissement autonome commun aux habitations et aux locaux professionnels. Les chais projetés ne comporteront pas de sanitaires et le réseau actuel ne sera pas modifié.

3.4.3.2 EAUX DE PROCESS

Les effluents regroupent :

- les vinasses des locaux de distillation,
- les déchets provenant du nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières,
- les eaux de lavage dépourvues de produits.

L'entreprise projette l'augmentation de la production d'eau de process. L'entreprise produira 396 m³ d'eaux de lavage et 1 782 m³ d'eau issues des déchets de la distillation d'alcools.

3.4.3.3 EAUX PLUVIALES

Actuellement les eaux pluviales issues des installations sont infiltrées sur la parcelle. Les eaux pluviales issues de l'aire de dépotage et du bassin à vinasses sont traitées avec les vinasses.

Le projet a fait l'objet d'une étude hydraulique par la société IMPACT EAU ENVIRONNEMENT en décembre 2021.

Les rejets d'eau pluviales du site seront modifiés par le projet. Le tableau suivant détaille l'évolution des surfaces du site.

Type de surface	Coefficient de ruissellement	Avant aménagements	Après aménagements
Toitures bâtiments	0,99	0,3714	0,5842
Voirie, bassins de rétention, aires de lavage	0,90	0,1068	1,2827
Espaces verts	0,15	2,2872	0,8985
Total		2,7654	2,7654
Coefficient d'apport moyen		0,29	0,68

Source : IMPACT EAU ENVIRONNEMENT

Tableau 32 : Surface de collecte des eaux pluviales

Les eaux pluviales seront dirigées vers un bassin de régulation de 1 000 m³. Ce bassin aura un débit de fuite régulé de 8 l/s vers le fossé au nord. Le dimensionnement de ce bassin est détaillé au chapitre 3.4.5.3.

3.4.3.4 ECOULEMENTS ACCIDENTELS

Les activités existantes et projetées sont susceptibles de donner lieu à des écoulements accidentels :

- écoulements de vins, d'eaux de lavage, de vinasses,
- écoulements d'alcools,
- écoulements d'eaux d'extinction.

3.4.4 Effets des principaux polluants

Les matières en suspension (MES) ont un effet néfaste mécanique, par formation de sédiments et d'un écran empêchant la bonne pénétration de la lumière d'une part (réduction de la photosynthèse), ainsi que par colmatage des branchies des poissons d'autre part. Leur effet est par ailleurs chimique par constitution d'une réserve de pollution potentielle dans les sédiments.

La demande chimique en oxygène (DCO) est la consommation en dioxygène par les oxydants chimiques forts pour oxyder les substances organiques et minérales de l'eau. Elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées. Elle donne une évaluation de la matière oxydable contenue dans un effluent.

La demande biochimique en oxygène sur 5 jours (DBO5) représente la mesure de l'oxygène consommée par l'activité bactérienne nécessaire à la dégradation des matières organiques. Les matières organiques dégradées par voie biologique entraînent un développement de micro-organismes aérobies. Cette prolifération provoque une chute de l'oxygène dissous dans le milieu récepteur et conduit à l'asphyxie des espèces présentes. Cette analyse permet donc de connaître l'impact d'un rejet dans le milieu récepteur.

L'azote (N) et le phosphore (P) peuvent entraîner une consommation d'oxygène dans l'eau et favoriser l'eutrophisation des écosystèmes (prolifération d'algues).

Les hydrocarbures sont peu biodégradables (cinétique de dégradation très lente). Cette persistance favorise l'accumulation, l'enrobage des plantes et des berges, et arrête les échanges vitaux nécessaires au développement de la flore et de la faune. Par ailleurs, lorsqu'ils forment un film gras continu, ils s'opposent à l'oxygénation naturelle de l'eau. De nombreux produits pétroliers sont toxiques à de faible teneur dans l'eau.

Les effets de l'épandage de fertilisants sur les cultures sont évoqués dans le plan d'épandage en annexe.

Les agents émulseurs sont susceptibles de contenir des tensioactifs fluorés qui présentent un impact immédiat (aigu) sur les poissons. Lorsque les émulseurs contiennent des fluorés, comme les émulseurs AFFF, FFFP ou FPF, il existe un impact à long terme (chronique) dû à la persistance dans l'environnement des fluorés et la concentration augmente au fil des années pour ensuite affecter d'autres habitants des rivières, lacs et océans, réputés accumuler les composants fluorés. Les émulseurs de lutte incendie sont très dispersifs et il faut minimiser leur impact sur l'environnement en limitant leur décharge.

3.4.5 Mode de traitement

3.4.5.1 TRAITEMENT DES EAUX SANITAIRES

Le traitement des eaux sanitaires n'évoluera pas dans la cadre du projet.

Les dispositifs d'assainissement autonomes devront faire l'objet d'un contrôle afin de vérifier leur conformité aux normes en vigueur.

3.4.5.2 TRAITEMENT DES EAUX DE PROCESS

L'entreprise valorise les eaux de process par épandage agricole, à hauteur de 2 016 m³ d'effluents, Le tableau suivant présente :

- les volumes de vins vinifiés,
- les volumes de vins distillés,
- les volumes à traiter par filière.

Production	Situation actuelle		Situation projetée	
	Volume (hl)	Volume d'effluents à traiter	Volume (hl)	Volume d'effluents à traiter
Volumes vinifiés	13 200 hl	264 m ³	19 800 hl	396 m ³
Volumes distillés	13 200 hl	1 188 m ³	19 800 hl	1 782 m ³
TOTAL	26 400 hl	1 452 m ³	39 600 hl	2 178 m ³
Dont épandus		1 452 m ³		2 178 m ³

Tableau 33 : Volumes d'effluents produits

L'entreprise dispose d'un plan d'épandage fourni en annexe.

Ce plan d'épandage est dimensionné pour l'épandage de 2 200 m³ d'effluents et reste suffisant pour le projet.

Exigence réglementaire de capacité de stockage des vinasses : pour la partie épandue, la capacité de stockage des vinasses doit répondre aux exigences réglementaires les plus restrictives (50 % de la quantité de vin distillé augmentée de 0,2 m³ par m³ de vin produit) soit :

Production	Situation existantes et projetée	
Vins distillés	50 % de 19 800 hl (1 980 m ³) soit 990 m ³	1 386 m ³
Vins produits	20 % de 19 800 hl (1 980 m ³) soit 396 m ³	

Tableau 34 : Capacité de stockage de vinasses exigées si épandage

Le bassin à vinasses de 2751 m³ du site répond au besoin réglementaire de capacité pour le stockage des effluents épandus.

3.4.5.3 TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Comme présenté au chapitre 4.5.1 de la partie n°3 relatives à la description des installations projetées, Les eaux pluviales de toiture liées au projet seront envoyées vers un bassin de régulation de 1 000 m³. Ce bassin de régulation canalise les eaux vers le fossé au nord du site. Ce bassin a été dimensionné par le bureau d'études IMPACT EAU ENVIRONNEMENT dont l'étude figure en annexe.

Le tableau suivant précise les coefficients de ruissellement en rapport avec les constructions projetées.

Type de surface	Coefficient ruissellement	Avant Aménagement	Après Aménagement
Toitures bâtiments	0,99	0,3714	0,5842
Voirie, bassins rétention, aires de lavage	0,90	0,1068	1,2827
Espaces verts	0,15	2,2872	0,8985
Total		2,7654	2,7654
Coefficient d'apport moyen		0,29	0,68

Figure 59 : Coefficients de ruissellement des eaux de pluie

Caractéristiques de la zone collectée :		Bassin de rétention	
Surface collectée	ha	2.7654	
Coefficient d'apport :	/	0,68	
Débit de fuite (débit de fuite : 3 l/s/ha)	L/s	8.0	
Volume de rétention et Temps de vidange :		Volume	Tps de vidange
Occurrence - 10 ans	m ³	760 m ³	25 h
Occurrence - 30 ans	m ³	1000 m ³	33 h

Figure 60 : Dimensionnement de l'ouvrage pluvial

Le débit de fuite à retenir est basé sur la préconisation de 3l/s/ha de projet pour une pluie de fréquence 30 ans. Cette donnée est extraite du document « les eaux pluviales dans les projets d'aménagement » pour les régions Aquitaine et Poitou-Charentes d'octobre 2007.

Le bassin de régulation possèdera un volume 1 000 m³ qui sera suffisant pour contenir les eaux pluviales de fréquence tri-décennales avant leur rejet vers le fossé.

3.4.5.4 TRAITEMENT DES ECOULEMENTS ACCIDENTELS

Les écoulements accidentels de faible envergure seront récupérés à l'aide d'agents absorbants ou de kits anti-pollution.

Pour les écoulements plus importants, les nouveaux chais seront placés en rétention déportée via une fosse d'extinction de 150 m³ et un bassin de rétention de 275 m³. Le débordement du bassin de rétention sera collecté dans le bassin de régulation de 1 000 m³ qui disposera d'une vanne d'obturation en sortie. En cas de débordement de la rétention interne du chai n°1, les écoulements seront repris par le caniveau en façade puis dirigés vers le bassin de régulation des eaux pluviales qui disposera d'une vanne en sortie.

En cas de débordement de la rétention interne de la distillerie (partie ancienne et récente), l'écoulement sera dirigé via un regard siphoné vers la fosse d'extinction et la rétention déportée.

Le chai inox sera en rétention interne sur 85 cm à plus de 50 % de la QSP. En cas de débordement de la rétention interne du chai inox, les écoulements seront canalisés via l'aire de dépotage vers la fosse d'extinction et la rétention déportée.

En cas d'écoulement sur les nouvelles aires de dépotage, les écoulements seront canalisés vers la fosse d'extinction et la rétention déportée.

Structure	Chai 1	Distillerie (partie ancienne + récente)	Chai inox	Chai 2, 3, 4 et 5
Surface	300 m ²	200 m ²	244 m ²	500 m ²
QSP	100 m ³	147 hl	300 m ³	543,6 m ³
50 % QSP	50 m ³	73,5 hl	150 m ³	271,8 m ³
Type de rétention	Interne par encaissement 80 cm	Interne par seuil de 5 cm	Interne par encaissement de 85 cm	Rétention déportée de 275 m ³
Total rétention	100 %	> 50 %	> 50 %	
Confinement des eaux d'extinction (débordement des rétentions)	Confinement dans le bassin de régulation des eaux pluviales	fosse d'extinction et rétention déportée de 275 m ³		
Conformité réglementaire	Oui	Oui	Oui	Oui

Tableau 35 : Capacités de rétention projetées

3.4.6 Flux de polluants

3.4.6.1 FLUX DE POLLUANTS ASSOCIES AUX EAUX USEES

Les charges polluantes apportées par les rejets des eaux usées sont estimées à partir des valeurs fournies par l'Arrêté du 6 novembre 1996 relatif à la charge polluante d'un habitant. Un habitant rejette en moyenne la pollution suivante :

Paramètres	Caractéristiques
Volume	150 l/j
MEST	90 g/éq. habitant
DCO	120 g/éq.habitant
DBO5	57 g/éq. habitant
Azote global	15 g/éq. habitant
Phosphore total	4 g/éq. habitant

Tableau 36 : Valeurs de rejet d'eaux usées d'un habitant

Les rejets en eaux usées sont estimés à 50 l/jour par personne. L'entreprise compte environ 11 personnes, ce qui représente environ 11 équivalents habitant. La pollution due au personnel travaillant sur le site est donc estimée à :

Paramètres	Caractéristiques
Volume	1 650 l/j
MEST	990 g/j
DCO	1 320 g/j.
DBO5	627 g/j.
Azote global	165 g/j
Phosphore total	44 g/j

Tableau 37 : Pollution due au personnel

Ces eaux sont traitées par une fosse toutes-eaux avant d'être évacuées via un organisme spécialisé.

3.4.6.2 FLUX DE POLLUANTS DANS LES EAUX SUPERFICIELLES

Valeurs limites règlementaires

L'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation donne les valeurs limites de rejets dans les eaux superficielles suivantes :

Paramètres	Valeurs limites* (AM du 2 février 1998 modifié)
Matières En Suspension Totales (MEST)	100 mg/l si flux journalier maximal autorisé ≤ 15 kg/j 35 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 15 kg/j
Demande Biologique en oxygène (DBO5) (sur effluent non décanté)	100 mg/l si le flux journalier maximal autorisé ≤ 30 kg/j
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	300 mg/l si flux journalier maximal autorisé ≤ 100 kg/j 125 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 100 kg/j
Hydrocarbures totaux	10 mg/l si rejet > 100 g/j
Azote	30 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 50 kg/j
Phosphore	10 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 15 kg/j
pH	5,5 < pH < 8,5
Température	T < 30°C

Tableau 38 : Valeurs limites de rejets dans le milieu naturel

Flux de polluants liés aux eaux de process

Toutes les eaux de process sont récupérées dans la fosse à vinasses. Elles sont valorisées par épandage.

Flux de polluants liés aux eaux pluviales

Au vu de la surface du site et sur la base d'une pluviométrie annuelle moyenne de 777,1 mm par an, le rejet d'eaux pluviales par l'entreprise est estimé à 27 655 m³ environ.

Les eaux pluviales des chais de stockage d'alcools et du chai inox seront tamponnées par un bassin de régulation avant rejet au milieu. Les eaux susceptibles d'être polluées passeront par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet.

Flux de polluants liés aux écoulements accidentels

Les nouveaux chais seront raccordés, via des regards siphoniques, à la fosse d'extinction de 150 m³ et au bassin de rétention de 275 m³ ; en cas de débordements de la rétention déportée, les écoulements pourront être confinés dans le bassin de régulation des eaux pluviales de 1000 m³ par fermeture d'une vanne en sortie.

Le chai n°1 est en rétention interne ; en cas de débordement, les écoulements pourront être confinés le bassin de régulation des eaux pluviales de 1000 m³.

Le chai inox et la distillerie seront en rétention interne ; en cas de débordement, les écoulements seront dirigés vers l'aire de dépotage puis la fosse d'extinction et la rétention déportée.

Le volume maximal d'effluents accidentels est estimé à la QSP du plus grand chai, augmentée du volume d'eaux d'extinction calculé sur la base de 0,9 m³ d'eau par m² de surface en feu, soit :

- pour les plus gros chais, $QSP = 543,6 \text{ m}^3 + 0,9 \times 499 \text{ m}^2 = 994 \text{ m}^3$.

La rétention déportée de 275 m³ et le bassin de régulation de 1 000 m³ permettront de conserver sur site l'intégralité des effluents accidents.

3.4.7 Incidences sur l'environnement

Incidences sur la ressource en eau

Le projet s'accompagnera d'une faible augmentation de la consommation en eau. Les installations de refroidissement ne seront pas modifiées.

Eaux usées sanitaires

Les dispositifs d'assainissement existants sont contrôlés afin de prévenir toute incidence sur l'environnement. Les ouvrages existants ne seront pas modifiés dans le cadre du projet.

Eaux de process

Les vinasses seront stockées et épandues selon un plan d'épandage à jour.

Ce mode de traitement n'est pas supposé impacter l'environnement.

Eaux pluviales

Les eaux pluviales associées au projet et non susceptibles d'être polluées rejoindront le bassin de régulation de 1 000 m³ avant leur rejet dans le fossé.

Les eaux pluviales susceptibles de contenir des hydrocarbures transiteront par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le bassin de régulation.

Écoulements accidentels

L'entreprise prévient la dispersion dans l'environnement des écoulements accidentels des installations à risque par leur mise en rétention interne et déportée, et par le confinement des débordements.

Comme indiqué précédemment, la rétention déportée de 275 m³ et le bassin de régulation de 1 000 m³ permettront de conserver sur site l'intégralité des effluents accidents.

A l'issue d'un éventuel accident, les eaux et terres polluées seront évacuées selon la réglementation en vigueur.

Incidences sur les espaces protégés faune/flore

L'exploitant s'assurera de l'absence d'espèces et d'habitats naturels protégés par la réalisation d'un inventaire faune/flore avant le démarrage des travaux.

3.4.8 Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne

Le tableau suivant synthétise les orientations du SDAGE ADOUR GARONNE et précise les éléments de compatibilité du projet avec celles-ci.

ORIENTATIONS DU SDAGE ADOUR GARONNE		COMPATIBILITE DU PROJET
Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Mieux gérer l'eau au niveau local et rationaliser les efforts, Renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques, Mieux évaluer le coût des actions et leurs bénéfices environnementaux, Prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire. 	Non concerné
Prescriptions clés	<ul style="list-style-type: none"> Organiser des maîtres d'ouvrage à l'échelle de périmètres cohérents et de taille suffisante pour mutualiser moyens techniques et financiers et imiter le morcellement des actions, Développer une culture commune en informant et en sensibilisant pour s'adapter au changement climatique et l'anticiper, Optimiser la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme. 	
Orientation B : Réduire les pollutions		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Agir sur les rejets de polluants issus de l'assainissement des activités industrielles, Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée, Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau, Préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux sur le littoral. 	Compatible car, collecte et épandage des effluents de distillation, conformes à un plan d'épandage. Refroidissement en circuit fermé
Prescriptions clés	<ul style="list-style-type: none"> Limiter les pollutions ponctuelles issues des collectivités et des entreprises en tenant compte du temps de pluie, Améliorer la connaissance sur les substances médicamenteuses, les nouveaux polluants émergents..., Au-delà de la mise en œuvre de la réglementation, cibler les actions de lutte contre les pollutions diffuses, Protéger en priorité les ressources qui alimentent les captages en eau potable les plus menacés par les pollutions diffuses, Protéger les usages de l'eau des pollutions (eau potable, baignade, aquaculture, etc.), Assurer la compatibilité avec les objectifs du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM). 	
Orientation C : Améliorer la gestion quantitative		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Approfondir les connaissances et valoriser les données, Gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique, Gérer les situations de crise notamment lors des sécheresses. 	Refroidissement en circuit fermé pour limiter les consommations d'eau.
Prescriptions clés	<ul style="list-style-type: none"> Suivre les débits aux points de référence pour déterminer les disponibilités de la ressource en fonction des usages, Mettre en œuvre la gestion collective de l'eau grâce à des organismes uniques de gestion et faire un suivi sur l'évolution des prélèvements, Combiner, dans les territoires, tous les leviers pour résorber les déséquilibres quantitatifs (utilisation économe de l'eau, réserves, gestion collective de l'eau). 	
Orientation D : préserver et restaurer les milieux aquatiques		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Réduire l'impact des aménagements et des activités, Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral, Préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments, Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau, Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation. 	Projet hors zone inondable. Projet à proximité d'une zone humide.
Prescriptions clés	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la connaissance des cours d'eau ayant des problèmes de sédiments, Optimiser la gestion des sédiments et des déchets flottants, Limiter la prolifération des plans d'eau, Protéger les têtes de bassin versant, Éviter, réduire et à défaut compenser les impacts des activités humaines sur les zones humides, 	

Tableau 39 : Compatibilité du projet aux orientations du SDAGE

Le projet est donc compatible avec les orientations du SDAGE-Adour Garonne 2016-2021.

3.4.9 SAGE CHARENTE

Le SAGE Charente a été adopté le 9 octobre 2019. Il permet de dresser un bilan de l'état actuel du bassin de la CHARENTE et de définir les principaux axes, enjeux, objectifs et orientations d'amélioration. Le SAGE repose sur deux documents principaux :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD),
- le Règlement du SAGE.

Le règlement basé sur quatre règles :

- règle n°1 : Protéger les zones humides,
- règle n°2 : Protéger les zones d'expansion de crues et de submersion marines,
- règle n°3 : Limiter la création de plan d'eau,
- règle n°4 : Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable.

Les principaux enjeux du SAGE CHARENTE sont :

- la mise en œuvre d'une gouvernance de bassin cohérente,
- la pérennisation et le développement d'activités et d'usages en équilibre avec la ressource en eau et les milieux aquatiques
- assurer la sécurité des personnes et des biens dans les territoires exposés aux risques d'inondations fluviales et de submersions marines ou à des risques d'ordre sanitaire
- assurer une disponibilité des ressources en eau, en qualité et quantité suffisante pour l'ensemble du bassin.
- retrouver des milieux aquatiques en bon état
- retrouver des eaux en bon état.

Les objectifs prioritaires du SAGE CHARENTE sont :

- la préservation et restauration des fonctionnalités des zones tampon et des milieux aquatiques
- la réduction durable des risques d'inondations et submersions
- l'adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau,
- le bon état des eaux et des milieux aquatiques (quantitatif, chimique, écologique et sanitaire),
- un projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente.

Le tableau suivant effectue le recollement du projet avec le PAGD qui précise les orientations et dispositions du SAGE :

Objectifs		Compatibilité du projet
Orientation A : Organisation, participation des acteurs et communication		
N° 1	Organiser la mise en œuvre du SAGE Charente.	Non concerné
N° 2	Orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin.	Non concerné
N° 3	Améliorer la connaissance.	Non concerné
Orientation B : Aménagements et gestion sur les versants		
N° 4	Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants.	Les installations du site ont fait l'objet d'une étude hydraulique pour la gestion des eaux pluviales. Cette étude est jointe en annexe.
N° 5	Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural.	Les eaux pluviales issues du site et du bassin versant seront rejetées au fossé du site après passage par un bassin de régulation. Les eaux susceptibles d'être polluées seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures.
N° 6	Prévenir et gérer les ruissellements en milieu urbain.	Non concerné.
Orientation C : Aménagement et gestion des milieux aquatiques		
N° 7	Protéger et restaurer les zones humides.	Le site n'est pas sis en zone humide.
N° 8	Protéger le réseau hydrographique.	A 50 m au nord du site se trouve un cours d'eau sans toponyme qui se jette dans LE BEAU à 1,3 km à l'ouest. Le projet ne nuira pas la continuité écologique de ce cours d'eau.
N° 9	Restaurer le réseau hydrographique.	Non concerné
N° 10	Encadrer et gérer les plans d'eau.	Le site utilise le point d'eau au nord du périmètre pour le refroidissement. L'approvisionnement est très faible (800 m³/an)
N° 11	Développer la connaissance pour gérer les marais rétro littoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche.	Non concerné
Orientation D : Prévention des inondations		
N° 12	Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation.	Le site n'est pas sis en zone inondable et le risque lié aux inondations est détaillé au chapitre 2.7.7.1 de l'étude d'incidence.
N° 13	Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine.	Non concerné
Orientation E : Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage		
N° 14	Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages.	Non concerné
N° 15	Maîtriser les demandes en eau.	La consommation en eau du site est réduite, elle est estimée à 1 250 m³ (point d'eau + réseau communal). Sur le site, l'eau sert principalement aux lavages, au refroidissement et à l'appoint des équipements de défense contre les incendies.
N° 16	Optimiser la répartition quantitative de la ressource.	Non concerné
Orientation F : Gestion et prévention des intrants et rejets polluants		
N° 17	Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau.	Non concerné
N° 18	Améliorer l'efficacité de l'utilisation des intrants et réduire les rejets de polluants d'origine agricole.	Non concerné
N° 19	Réduire les rejets et polluants d'origine non agricoles.	Les rejets vers le milieu se limiteront aux eaux pluviales. Les dispositifs de traitement feront l'objet de contrôle régulier. Toutes les installations seront placées en rétention.
N° 20	Suivre l'état des eaux et des milieux aquatiques.	Non concerné

Tableau 40 : Objectifs et orientations du SAGE CHARENTE

Le projet n'est pas sis en zone d'expansion de crues, ni en zone classée humide, ni dans une zone inscrite dans un PPRN. Il ne nuira pas la continuité écologique d'un cours d'eau.

En conséquence, il est compatible avec le SAGE CHARENTE.

3.4.10 Rejets de substances dangereuses dans l'eau

L'entreprise ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire prescrivant une surveillance initiale de substances dangereuses en lien avec l'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses par les ICPE (RSDE).

3.4.11 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Il n'y a pas d'autres projets connus à proximité du site dont les effets sont susceptibles d'être cumulés à ceux de l'entreprise (cf § Chapitre 2.4.6).

3.5 EAUX SOUTERRAINES ET SOLS

3.5.1 Identification des prélèvements et rejets en eaux souterraines

L'entreprise ne réalise pas de rejets dans une masse d'eau souterraine mais effectue des prélèvements dans le point d'eau alimenté par un forage (cf § 3.4.1).

Les risques de pollution des eaux et des sols par l'entreprise sont liés :

- aux rejets d'eaux pluviales issues des voies de circulation et des aires de dépotage,
- aux eaux sanitaires,
- aux stockages de produits liquides que sont les fûts, les cuves d'alcools, de vins et les stockages de vinasses,
- aux épandages de vinasses.

3.5.2 Mesures pour la prévention de la pollution chronique des eaux souterraines et des sols

Les mesures prises pour prévenir les risques de pollution chroniques sont celles mises en place pour prévenir la pollution des eaux de surface évoquées précédemment. Elles regroupent :

- le traitement des eaux sanitaires par des dispositifs d'assainissement autonomes ; l'entreprise fera vérifier la conformité de ceux-ci par le SPANC.
- la mise en rétention des stockages d'alcools, des locaux de distillation et des aires de dépotage,
- le stockage et l'épandage des vinasses selon le plan d'épandage,
- la tamponnement des eaux pluviales avant rejet et le traitement des eaux susceptibles d'être polluées par un séparateur d'hydrocarbures,
- le traitement des eaux pluviales de la voirie et des aires de dépotage et de lavage par un séparateur d'hydrocarbures.

3.5.3 Surveillance des eaux souterraines et des sols

Le site n'est pas soumis à une surveillance de la qualité des eaux souterraines. En revanche, pour les sols, l'entreprise suit ses rejets et la qualité des sols dans le cadre de son plan d'épandage.

3.5.4 Incidence résiduelle

Compte tenu des mesures envisagées par l'entreprise, il n'y aura pas d'incidence résiduelle du fait des rejets de l'entreprise. Les pollutions accidentelles susceptibles de survenir sur le site sont abordées dans la partie 5 « Études de dangers ».

3.5.5 Analyses des effets cumules du projet avec d'autres projets connus

Il n'y a pas d'autres projets connus à proximité du site dont les effets sont susceptibles d'être cumulés à ceux de l'entreprise (cf § chapitre 2.4.6).

3.6 AIR

3.6.1 Sources et nature des émissions à l'atmosphère

Les principales sources d'émissions à l'atmosphère de l'entreprise sont :

- les rejets de combustion des brûleurs,
- les odeurs issues du stockage de vinasses : aucune donnée n'est disponible sur ces émissions,
- les poussières issues des circulations sur les voies calcaires durant les phases de chantier,
- la part des anges issue des stockages d'alcools,
- les émissions de gaz d'échappement de véhicules sur le site.

3.6.2 Effets des principaux polluants contenus dans les rejets atmosphériques de l'établissement

L'analyse de l'impact des rejets gazeux de l'entreprise est difficile à réaliser dans la mesure où aucune donnée n'est disponible en sortie des sources d'émission et que certaines substances ne disposent pas de valeurs limites. La part des anges ne présente pas de dangers pour la santé compte tenu de l'exposition à des concentrations faibles. Son impact sur l'environnement est difficile à quantifier. De manière générale, les COV contribuent à perturber les équilibres chimiques avec, pour conséquence, la formation ou l'accumulation d'ozone. Ces réactions chimiques provoquent un effet de serre additionnel, en captant les infrarouges réfléchis par la surface de la Terre au niveau de la troposphère.

3.6.3 Mesures pour limiter les rejets atmosphériques

Les principales mesures de limitation des rejets à l'atmosphère de l'entreprise sont :

- pour les rejets de combustion des brûleurs : les chaudières font l'objet de tests de combustion chaque année par des personnes compétentes,
- pour les odeurs issues du stockage de vinasses : le bassin est situé à plus de 500 m du voisinage et ne fait l'objet d'aucune plainte,
- pour les poussières issues des circulations, elles seront limitées dans la mesure où les voies seront en enrobé,
- la part des anges issue des stockages d'alcools : aucune mesure complémentaire à celles existantes (limitation de la ventilation des chais de vieillissement par exemple) n'est envisagée,
- pour les voies émissions atmosphériques, l'entreprise :
 - utilise des véhicules conformes à la réglementation en vigueur,
 - s'assure de leur entretien et de leur contrôle réguliers,
 - demande la coupure systématique des moteurs en cas d'attente prolongée,
 - limite la vitesse de circulation sur son site.

3.6.4 Flux de polluants

Les rejets de COV correspondant à la part des anges peuvent être estimés à 2% maximum de la quantité d'alcools stockés. Elles passeront donc de 9,7 t à un maximum de 50,65 t.

Les gaz d'échappement des véhicules contiennent du CO₂, du CO, des NO_x et des poussières. Les flux de polluants sont au maximum ceux du trafic journalier maximum estimé à 4 camions. Ce trafic représentera moins de 11 % du trafic journalier de la D68 au niveau de SAINT-BONNET.

3.6.5 Incidences sur l'environnement

Les émissions liées aux véhicules transitant sur le site n'ont pas d'incidence, au vu de leur nombre, sur l'environnement. Le projet porte principalement sur une augmentation des capacités de stockage d'alcools et de vins sur le site. En dehors de la phase de travaux, il n'est pas prévu d'augmentation du trafic.

3.6.6 Compatibilité avec les plans de la qualité de l'air

Après dix ans d'actions destinées à la prévention des risques pour la santé liée à l'environnement (PNSE 1 - 2004-2008 et PNSE 2 - 2010-2014), le troisième plan national santé environnement (2015-2019) avait pour ambition de réduire l'impact des altérations de notre environnement sur notre santé. Sa mise en œuvre avait été placée sous le copilotage des ministères de l'Environnement et de la Santé. Il s'articulait autour de 4 grandes catégories d'enjeux :

- enjeux de santé prioritaires,
- connaissance des expositions et de leurs effets,
- recherche en santé-environnement,
- actions territoriales, information, communication et formation.

Le 4^{ème} PNSE 2020-2024 a été soumis à consultation publique du 21 octobre au 10 décembre 2020. Il s'articule autour de 19 actions et poursuit 4 grands axes suivants :

- Axe 1 : s'informer, se former et informer sur l'état de mon environnement et les bons gestes à adopter :
 - action 1 : Connaître l'état de l'environnement à côté de chez soi et les bonnes pratiques à adopter ;
 - action 2 : Identifier les substances dangereuses dans les objets du quotidien ;
 - action 3 : Se renseigner sur la bonne utilisation des produits ménagers et leur impact environnemental ;
 - action 4 : Approfondir les connaissances des professionnels sur les liens entre l'environnement et la santé ;
 - action 5 : Se renseigner sur les conseils de prévention avant et après la grossesse ;
 - action 6 : Informer et sensibiliser les jeunes de 16 ans à l'occasion du service national universel ;
- Axe 2 : réduire les expositions environnementales affectant notre santé :
 - action 7 : Réduire l'exposition aux ondes électromagnétiques (dont 5G) et améliorer la connaissance des impacts sanitaires ;
 - action 8 : Prévenir les risques liés à la lumière bleue ;
 - action 9 : Prévenir et agir dans les territoires concernés par une pollution des sols ;
 - action 10 : Lutter contre les espèces nuisibles et envahissantes, dont le moustique, par des méthodes compatibles avec le développement durable ;
 - action 11 : Mieux comprendre et prévenir les cas de légionellose ;
 - action 12 : Mieux gérer les risques associés aux nanomatériaux dans un contexte d'incertitude ;
 - action 13 : Améliorer la qualité de l'air intérieur au-delà des actions à la source sur les produits ménagers et les biocides ;
 - action 14 : Agir pour réduire l'exposition au bruit ;
- Axe 3 : démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires :
 - action 15 : Créer une plateforme collaborative pour les collectivités sur les actions en santé environnement et renforcer les moyens des territoires pour réduire les inégalités territoriales en santé environnement ;
 - action 16 : Sensibiliser les urbanistes et aménageurs des territoires pour mieux prendre en compte les problématiques de santé et d'environnement dans les documents de planification territoriale et les opérations d'aménagement ;
- Axe 4 : mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations :
 - action 17 : Créer un Green Data Hub ;
 - action 18 : Structurer et renforcer la recherche sur l'exposome et mieux connaître le poids des maladies liées aux atteintes à l'environnement ;
 - action 19 : Surveiller la santé de la faune sauvage et prévenir les zoonoses.

Seules quelques actions seraient applicables au site de la SCEA DE CHADEFPAUD et plus largement aux industriels à savoir les actions 9, 11, 13, 14 et 19. Les problématiques associées à ces actions ont été traitées dans les différentes parties de la présente étude et permettent de répondre à ces actions.

Le projet de l'entreprise est compatible avec le PNSE.

3.6.7 Analyses des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Il n'y a pas d'autres projets connus à proximité du site dont les effets sont susceptibles d'être cumulés à ceux de l'entreprise (cf § 2.4.6).

3.7 DECHETS

3.7.1 Recensement et caractéristiques des déchets et des sous-produits

Le tableau suivant présente les quantités de déchets par type.

Type de déchets	Désignation	Code	Quantité annuelle produite	Filière d'élimination
Déchets non dangereux	Déchets provenant du lavage, du nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières	02 07 01	396 m ³	Epandage agricole
	Déchets de la distillation de l'alcool	02 07 02	1 782 m ³	Epandage agricole
Déchets dangereux	Boues du séparateur d'hydrocarbures	13 05 02	< 1 m ³	Ortec Service Environnement
	Emballages souillés de produits phytosanitaires, big-bags engrais	02 01 08	150 Bidons / 100 sacs / 50 Big-bag	Ocealia

Tableau 41 : Estimation des quantités de déchets projetées sur site au terme du projet

3.7.2 Mesures prises pour limiter l'impact des déchets

L'entreprise gère ses déchets au quotidien en respect de la réglementation en vigueur.

Pour la phase travaux, elle a prévu une collecte et un tri sélectif des déchets de construction (cf. chapitre 3.1).

Les rejets les plus importants sont ceux associés aux vinasses. L'entreprise stocke et épand les vinasses selon un plan d'épandage à jour.

3.7.3 Incidences sur l'environnement

Les déchets générés par l'entreprise n'auront pas d'incidence significative sur l'environnement, compte tenu de leur mode de stockage, d'élimination ou de valorisation :

- les vinasses seront valorisées par épandage à hauteur de 2 200 m³ par an,
- les effluents pouvant contenir des produits phytosanitaires seront éliminés par une entreprise agréée.

3.7.4 Suivi des déchets

L'entreprise tient à jour un cahier d'épandage ainsi qu'un registre de suivi de ses déchets.

3.7.5 Compatibilité avec les plans de gestion des déchets

3.7.5.1 PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique.

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés visant à découpler la production de déchets de la croissance économique :

- réduction de 7 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2020. Cet objectif a, depuis, été renforcé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui le fixe à 10 % ;
- réduction de la production de déchets d'activités économiques (DAE), notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), entre 2010 et 2020.

Le programme traite de l'ensemble des catégories de déchets (minéraux, dangereux, et non dangereux non-minéraux) et concerne l'ensemble des acteurs économiques. Il s'articule autour de plusieurs axes dont notamment la prévention de production de déchets des entreprises.

Pour atteindre ces objectifs, trois flux prioritaires sont considérés sur la base de l'étude de préfiguration du programme, en identifiant les trois critères de priorité environnementale à savoir :

- l'importance des tonnages de déchets produits pour chaque flux, afin de faire porter les efforts de prévention sur les flux les plus « quantitativement significatifs » ;
- l'intérêt environnemental de la réduction d'une tonne de ce flux, afin de faire porter les efforts de prévention sur les flux les plus problématiques environnementalement ;
- le potentiel de réduction estimé, afin de faire porter les efforts de prévention sur les flux pour lesquels le gisement de progrès était le plus immédiat.

Sont identifiés sur cette base comme flux de « priorité 1 » :

- la matière organique — volet gaspillage alimentaire ;
- les produits du BTP ;
- les produits chimiques ;
- les piles et accumulateurs ;
- les équipements électriques et électroniques (EEE) ;
- le mobilier ;
- le papier graphique ;
- les emballages industriels.

Sont identifiés sur cette base comme flux de « priorité 2 » :

- les emballages ménagers ;
- les métaux, les plastiques ;
- les véhicules ;
- le textile (non sanitaire).

Sont identifiés sur cette base comme flux de « priorité 3 » :

- la matière organique — volet compostage ;
- les végétaux — volet réduction de la production ;
- les inertes (hors BTP) ;
- le bois, le verre, les autres papiers.

Le projet de l'entreprise est en phase avec le PNPD notamment pour la valorisation de ses effluents de distillation et ses eaux de lavage de cuves par épandage agricole.

3.7.5.2 LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)

La loi NOTRE donne à la Région Nouvelle Aquitaine une compétence en matière de déchets et d'économie circulaire. Celle-ci constitue une opportunité pour la Région de définir un cadre stratégique favorable à un développement économique et social. Dans ce contexte, elle a initié en décembre 2016, l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), élaboré sous la responsabilité de la Région Nouvelle Aquitaine, comprend :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- une prospective à termes de six ans et de douze ans,
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets,
- une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans,
- un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.

A cet effet, il va regrouper :

- 12 plans départementaux de prévention et gestion des Déchets non Dangereux,
- 12 plans départementaux de prévention et gestion des Déchets du BTP,
- 3 plans régionaux de prévention et gestion des Déchets dangereux.



Afin de donner au plus tôt le cadre structurant, la Région a choisi d'engager rapidement les travaux d'élaboration du PRPGD et de pouvoir proposer un projet de PRPGD pour la fin de l'année 2017.

Pour ce faire, les principales étapes sont les suivantes :

- Février 2017 : délibération de lancement de l'élaboration du plan,
- Juin 2017 : finalisation de l'état des lieux,
- Juillet 2017 : présentation de l'état des lieux à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES),
- Septembre 2017 : finalisation de la phase prospective,
- Fin 2017 : projet de plan,
- Fin-2018 : approbation du plan.
- 21 octobre 2019 : Adoption du plan.

Le PRPGD n'aura pas de portée prescriptive, c'est-à-dire qu'il n'édicterà pas de règles précises. Cependant, toutes les décisions prises sur le territoire par des acteurs publics et leurs délégataires en matière de prévention et de gestion des déchets devront être compatibles avec le PRPGD, et à termes avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

L'analyse du projet de la SCEA DE CHADEFAUD avec les objectifs de ce plan est proposée ci-dessous.

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle Aquitaine	Cible(s)	Réponse
2.1 Donner la priorité à la prévention des déchets		
Les déchets ménagers et assimilés		
<p><u>Objectif</u> : La loi définit un objectif de réduction des DMA de 10% à l'horizon 2020 par rapport à 2010. Le Plan de Nouvelle-Aquitaine s'inscrit dans cet objectif en visant une diminution du ratio de DMA de 12% entre 2010 et 2025, puis une prolongation de l'effort de prévention pour atteindre -14 % à 2031.</p>	Producteurs de déchets ménagers et assimilés	La quantité de déchets assimilés aux déchets ménagers seront limitées à moins de 100 kg/an.
<p><u>Actions</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre le gaspillage notamment alimentaire ; • Favoriser la gestion de proximité des biodéchets • Promouvoir le réemploi, la réparation et la réutilisation ; • Développer les démarches d'éco-exemplarité des administrations, collectivités, établissements publics, mais aussi des entreprises du tertiaire, permettant une consommation responsable et une gestion des déchets axée sur la prévention et le recyclage ; • Mettre en place d'autres actions comme par exemple le développement des textiles sanitaires réutilisables, la poursuite des actions Stop Pub, le développement de la consigne dans le cadre de la consommation locale, l'économie de la fonctionnalité... 	Producteurs de déchets ménagers et assimilés	Actions non applicables à SCEA DE CHADEFAUD. En effet, les installations du site ne produisent pas de déchets alimentaires, ni de biodéchets.
Boues issues de l'assainissement		
<p><u>Objectif</u> : Le Plan prévoit une amélioration du taux de siccité des boues intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un maintien du tonnage de boues en matières brutes en 2025 et 2031, malgré l'augmentation du tonnage de matières sèches liée à l'augmentation de population, Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine – Plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté le 21 octobre 2019 207/423 • Une amélioration de la qualité des boues en vue de leur valorisation notamment par compostage et méthanisation. 	Producteurs de déchets de boues d'assainissement	Actions non applicables à SCEA DE CHADEFAUD
Déchets inertes du BTP		
<p><u>Objectif</u> : Le Plan prévoit une diminution des déchets inertes du BTP de 5% entre 2015 et 2025 et de 10% entre 2015 et 2031 malgré les perspectives de reprise de l'activité économique du BTP grâce à la mise en œuvre des 3 axes prioritaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éviter la production hors chantiers de matériaux inertes excavés en optimisant l'équilibre des déblais-remblais des projets, • Favoriser la réduction des quantités de déchets dans les chantiers du bâtiment, • Réduire la nocivité des matériaux utilisés et des déchets produits ; 	Producteurs de déchets de BTP	Les seuls déchets générés en termes de BTP seront associés à la période de chantier. Comme précisé dans le 3.1.3, le site mettra en place une gestion responsable des déchets et notamment la collecte séparative afin d'optimiser la valorisation.
<p><u>Actions</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser les différents acteurs du chantier ; • Inciter à l'exemplarité des maîtres d'ouvrages publics ; • Développer des offres territoriales de matériaux de réemploi ou de réutilisation ; 		

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle Aquitaine	Cible(s)	Réponse
<ul style="list-style-type: none"> Développer les diagnostics déchets dans le cadre des chantiers de rénovation et de démolition ; Accompagner les actions pilotes ; Porter à connaissance les exutoires pour les déchets dangereux, soit par le biais de prestataires privés, soit par le biais des déchèteries. 		
Déchets d'activité économique non dangereux non inertes		
<p>Objectif : Le Plan définit un objectif de stabilisation de l'estimation de leur gisement au niveau de 2015 malgré les perspectives de croissance de l'activité économique.</p>	Producteurs de déchets d'activités économiques	<p>Les principaux déchets générés par les installations sont les déchets de vinasses. Ces derniers font l'objet d'un plan d'épandage. Les activités prévues sur le site ne sont pas des sources de déchets importantes.</p> <p>Le site appliquera les procédures de tri applicables au niveau communal.</p>
<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> Capitaliser les retours d'expérience ; Communiquer auprès des entreprises sur les possibilités de reprise notamment par les filières de responsabilité élargie du producteur, le développement d'actions d'écologie industrielle et les objectifs réglementaires ; Accompagner les acteurs économiques afin d'identifier les possibilités de diminution de leurs différentes consommations (énergie, eau, matière première) et de leur production de déchets ; Développer l'écoconception ainsi que l'écologie industrielle et territoriale ; Développer l'économie de la fonctionnalité. 		
Déchets dangereux		
<p>Objectif : Le Plan prévoit une stabilisation du tonnage de déchets dangereux produits au niveau de 2015 malgré les perspectives de croissance de l'activité économique et de la population sous réserve de : - l'évolution réglementaire, - la production de terres polluées qui est fonction des chantiers et de leur emplacement donc difficile à estimer.</p>	Producteurs de déchets dangereux	<p>Les déchets dangereux sont produits en faibles quantités et sont limités aux boues du séparateur d'hydrocarbures ainsi qu'aux bidons vides de produits de traitement et big-bags d'engrais repris par OCEALIA</p> <p>Ces déchets sont traités par une filière adaptée.</p>
<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réduire la production de déchets dangereux en limitant l'utilisation de matériaux ou produits dangereux ; Mettre en place un tri systématique des déchets dangereux de manière à ce qu'ils soient isolés des autres déchets et traités dans des filières dédiées ; 		
Actions transversale		
<ul style="list-style-type: none"> Considérer la prévention comme une filière à part entière avec des moyens humains et financiers ; Mettre en place une animation régionale ; Créer les conditions favorables pour évaluer et développer la tarification incitative ; Inciter à agir, former et faire connaître ; Soutenir les actions innovantes, capitaliser leurs résultats et les faire connaître ; 	Acteurs régionaux de la prévention des déchets	Objectif non applicable à SCEA DE CHADEFPAUD.
2.2 Développer la valorisation matière des déchets		
Augmenter le niveau de collecte en vue d'une valorisation matière des déchets ménagers et assimilés :		
<p>Le Plan détermine 3 axes prioritaires d'amélioration du niveau de valorisation matière des ordures ménagères :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le développement de la collecte des biodéchets dans le cadre de la généralisation 	Producteurs de déchets ménagers et assimilés	<p>In fine, la production de cognac se retrouve chez les particuliers sous la forme de bouteilles de cognac, produits conditionnés... Ce sont des emballages qui sont valorisables et répondent donc aux axes du plan.</p>

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle Aquitaine	Cible(s)	Réponse
<p>du tri à la source des biodéchets (cf. point suivant) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'amélioration de la performance de collecte sélective des déchets d'emballages (et notamment l'extension des consignes de tri des emballages à l'ensemble des emballages plastiques) et de papiers ; • L'application du décret « 5 flux » (tri à la source des matériaux recyclables à savoir déchets de papier, métal, plastique, verre et de de bois) au niveau des déchets non ménagers collectés avec les ordures ménagères. <p>Le Plan définit 4 axes prioritaires d'amélioration du niveau de valorisation matière des déchets occasionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le développement des filières de responsabilité élargie du producteur, • Le développement de nouvelles filières de valorisation des déchets occasionnels, • L'amélioration du tri en déchèterie, • L'amélioration du niveau de valorisation des gravats en déchèteries (80% en 2031 au lieu de 50% en 2015). 		
Développer le tri à la source des biodéchets en vue de leur valorisation organique		
<p>Le Plan régional définit un objectif global de séparation et détournement des biodéchets de la poubelle des résiduels (OMr) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Détournement des biodéchets des OMr : - 14% en 2025 et -18% en 2031 par rapport à la quantité d'OMr estimée dans le scénario tendanciel ; • Part des biodéchets dans les OMr (estimée à 78 kg/hab.an en 2015) réduite de 37% en 2025 puis de 53% en 2031. Les priorités retenues par le Plan pour atteindre ces objectifs portent sur : • Le développement de la gestion de proximité avec traitement in situ : compostage domestique, partagé en pied d'immeuble, à l'échelle d'un quartier ou d'un établissement public ou privé ; • La mise en place de collectes séparées (en porte-à-porte ou en apport volontaire) avec traitement centralisé (compostage industriel, méthanisation) ; • Un maillage suffisant en installations de valorisation des biodéchets. 	Producteurs de biodéchets	Objectif non applicable à SCEA DE CHADEFPAUD.
Favoriser la valorisation en proximité des lieux de production des déchets du BTP		
<p>L'objectif du Plan porte sur une valorisation de 80% des déchets inertes tracés en sortie de chantier dès 2025. Il retient les priorités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la demande en matériaux inertes recyclés (éco-exemplarité des maîtres d'ouvrages publics) ; • Améliorer les pratiques de tri et de gestion des déchets sur chantier pour mieux valoriser les déchets ; • Professionnaliser la filière de valorisation ; • Mettre en place un maillage d'installations de reprise des déchets du BTP et des possibilités locales de valorisation. 	Producteurs de déchets du BTP	Les seuls déchets générés en termes de BTP seront associés à la période de chantier. Comme précisé dans le 3.1.3, l'entreprise mettra en place une gestion responsable des déchets et notamment la collecte séparative afin d'optimiser la valorisation.
Valoriser en proximité les boues issues de l'assainissement		

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle Aquitaine	Cible(s)	Réponse
<p>Objectif qui se traduit par les 2 axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser la valorisation organique des boues issues de l'assainissement au niveau actuel principalement par compostage ou après méthanisation par la maîtrise de la qualité des boues, la sécurisation du retour au sol et un partenariat renforcé avec le monde agricole local ; • Limiter le transport des boues par une valorisation adaptée au contexte local et la mise en place de nouvelles capacités notamment de méthanisation sur le territoire du Plan. 	<p>Producteurs de déchets de boues d'assainissement</p>	<p>Objectif non applicable à SCEA DE CHADEFPAUD.</p>
Améliorer la valorisation matière des déchets d'activités économiques		
<p>Le Plan retient les priorités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations de tri à la source des déchets en vue d'une valorisation matière et organique ; • Développer les logiques d'écologie industrielle et territoriale ; • Améliorer l'organisation de la collecte en déchèterie des déchets d'activités économiques ; • Améliorer la gestion de certains déchets d'origine agricole. Afin de faire face aux nouveaux besoins, le Plan donne un objectif global d'augmentation de la performance et la capacité de tri des déchets d'activité économique (DAE) : Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine – Plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté le 21 octobre 2019 210/423 • En améliorant les performances des installations actuelles de tri de DAE qui peut nécessiter la mise en œuvre d'équipements supplémentaires de tri mais aussi une meilleure préparation des déchets en amont pour réduire les catégories de déchets à trier et les refus, • En créant de nouvelles capacités de tri des DAE si l'exploitation des capacités techniques existantes ne suffit pas, au plus près des gisements de DAE produits. 	<p>Producteurs de déchets d'activités économiques</p>	<p>L'entreprise réalise le tri de ses déchets. Les principaux déchets générés par les installations sont les vinasses et eaux de lavage qui font l'objet d'un plan d'épandage. L'activité projetée de stockage d'alcools n'est pas source d'une production importante de déchets. L'exploitant appliquera les procédures de tri applicables au niveau communal.</p>
2.3 Améliorer la gestion des déchets du littoral		
		<p>Objectif non applicable à SCEA DE CHADEFPAUD.</p>
2.4 Améliorer la gestion des déchets dangereux		
<p>Le Plan porte des objectifs et des ambitions qui se traduisent par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un renforcement de la collecte des déchets dangereux diffus pour éviter qu'ils soient jetés dans les eaux usées ou en mélange avec les déchets non dangereux. Un point d'attention particulier est porté sur les déchets d'activités de soin à risque infectieux que l'on peut retrouver dans les collectes sélectives et dans les ordures ménagères ; • Le regroupement de ces déchets après collecte afin d'optimiser leur transport ; • La limitation de leur transport en distance et le recours au transport alternatif <p>Les projets de développement de nouvelles filières ou des activités de traitement (valorisation) des déchets dangereux en région sont encouragés. Cependant, tout</p>	<p>Producteurs de déchets dangereux</p>	<p>Les déchets dangereux sont produits en faibles quantités et sont limités aux boues du séparateur d'hydrocarbures ainsi qu'aux bidons vides de produits de traitement et big-bags d'engrais repris par OCEALIA Ces déchets sont traités par une filière adaptée.</p>

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle Aquitaine	Cible(s)	Réponse
projet devra être élaboré en cohérence avec les régions limitrophes et les besoins recensés.		
2.5 Préférer la valorisation énergétique à l'élimination		
Préparation et valorisation de combustibles solides de récupération (CSR)		
<p>La production de combustibles solides de récupération (CSR) s'inscrit en complément de la valorisation matière, en cherchant à valoriser des déchets qui ne peuvent pas être recyclés. Leur préparation vise à répondre à des exigences à la fois de densité énergétique, mais également de réduction de contaminants lors de la combustion.</p> <p>Le Plan attend que les CSR soient produits à partir de déchets résiduels, actuellement dirigés vers les installations de stockage, mais après toute opération de prévention et de valorisation conformément aux objectifs du Plan.</p> <p>Cette filière est complémentaire au tri à la source des déchets recyclables et à toute action de prévention : elle ne doit pas aboutir à collecter demain en mélange des déchets qui sont aujourd'hui valorisés et/ou collectés sélectivement en vue d'une valorisation matière et à dégrader ainsi les performances de recyclage. Le dimensionnement des projets devra intégrer les objectifs amont de prévention et de valorisation matière du Plan.</p> <p>Le Plan attend et porte la mise en place d'une réflexion relative à la production et la valorisation de CSR.</p>	Producteurs de CSR	Objectif non applicable à SCEA DE CHADEFPAUD.
Amélioration de la performance énergétique des usines d'incinération des déchets non dangereux		
Le Plan fixe un objectif d'amélioration de la performance énergétique des unités d'incinération, en particulier celles qui sont considérées sans valorisation énergétique et donc qualifiées d'installations d'élimination afin qu'elles possèdent la performance énergétique suffisante pour devenir unité de valorisation énergétique, conformément à la réglementation. Le Plan considère que la capacité actuelle d'incinération est suffisante et ne prévoit pas de capacité d'incinération supplémentaire en région Nouvelle-Aquitaine. Afin de proposer une solution de valorisation énergétique aux territoires dont les déchets résiduels sont actuellement éliminés, des coopérations entre collectivités seront nécessaires sur le territoire régional.	Unité d'incinération sans valorisation énergétique	Objectif non applicable à SDCEA DE CHADEFPAUD.
2.6 Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010		
<p>En matière d'installations de stockage des déchets non dangereux non inertes, le Plan fixe les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un objectif de réduction par 2 des quantités de déchets non dangereux non inertes stockés ; • Un objectif de gestion de proximité et d'autosuffisance ; • Des échanges avec les régions voisines dans une logique de principe de proximité. <p>Le Plan permet les échanges (importation et exportation) avec les régions limitrophes, qui doivent être réalisés avec un objectif d'équilibre entre les quantités entrantes et sortantes au niveau régional.</p> <p>La capacité régionale de stockage est destinée à satisfaire en priorité le besoin régional, suivant le principe de proximité et d'autosuffisance. Il s'agit pour le Plan d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume.</p> <p>Le Plan constate qu'au regard de la limite régionale découlant de l'application des dispositions réglementaires de réduction de la capacité régionale de stockage applicable aux nouvelles demandes d'autorisation (-50% en 2025 par rapport à la quantité de déchets non dangereux non inertes stockés en 2010), la Nouvelle-Aquitaine se trouve en situation d'excédent de capacités autorisées à horizon 2020, 2025 et 2031.</p> <p>Constatant la diversité des niveaux d'autosuffisance en stockage des territoires, le Plan attend, dans un objectif de gestion de proximité et de gestion équilibrée à l'échelle régionale, que les installations de stockage autorisées au-delà de 2025 participent, dès l'entrée en vigueur du Plan, à l'effort de limitation de la capacité de stockage.</p>	Producteurs de déchets non dangereux	<p>Les déchets dangereux sont produits en faibles quantités et sont limités aux boues du séparateur d'hydrocarbures ainsi qu'aux bidons vides de produits de traitement et big-bags d'engrais repris par OCEALIA</p> <p>Ces déchets sont traités par une filière adaptée. L'activité projetée de stockage d'alcools n'est pas source d'une production importante de déchets.</p> <p>L'exploitant appliquera les procédures de tri applicables au niveau communal.</p>

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle Aquitaine	Cible(s)	Réponse
Le Plan ne prévoit pas de nouveau site de stockage, compte tenu de l'excédent de capacité jusqu'à son échéance en 2031. Il incite à la mise en place de partenariats entre collectivités dotées de la compétence traitement, dans une logique de gestion optimisée et de proximité, s'appuyant sur un échange entre installations.		
2.7 Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP, les véhicules hors d'usage, les DEEE		
Déchets du BTP		
<ul style="list-style-type: none"> D'améliorer les pratiques de remblais des déchets inertes dans le cadre d'aménagements et leur suivi ; De lutter contre les décharges non autorisées et décharges sauvages 	Producteurs de déchets du BTP	Les seuls déchets générés en termes de BTP seront associés à la période de chantier. Comme précisé dans le 3.1.3, l'exploitant mettra en place une gestion responsable des déchets et notamment la collecte séparative afin d'optimiser la valorisation.
Véhicules hors d'usage (VHU)		
<ul style="list-style-type: none"> D'informer les détenteurs de véhicules (particuliers, entreprises) sur la localisation des centres de traitement des véhicules hors d'usage agréés, les conditions de reprise et l'intérêt d'y recourir afin d'éviter les sites illégaux ; De sensibiliser les garagistes sur les possibilités offertes pour faire évacuer les véhicules hors d'usage en leur possession ; Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine – Plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté le 21 octobre 2019 213/423 De travailler avec les réseaux de centres agréés de démantèlement des VHU, de manière à disposer d'un maillage homogène sur la région. Pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : compte tenu de son caractère transfrontalier, la région Nouvelle-Aquitaine est concernée par la problématique grandissante portant sur des transferts transfrontaliers illicites de déchets, notamment de déchets d'équipements électriques et électroniques. Il est donc nécessaire de renforcer ses outils de lutte contre ces pratiques. Pour cela le Plan recommande un appui des services déconcentrés de l'Etat en région permettant d'accompagner la mise en conformité et le contrôle des différents acteurs/détenteurs de DEEE avec la législation. 	Producteurs de VHU	Objectif non applicable à SCEA DE CHADEFPAUD
2.8 Améliorer la connaissance des gisements, flux et pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets		
Les déchets concernés par cet objectif sont notamment les déchets d'activités économiques non dangereux non inertes, les déchets inertes du BTP, les déchets dangereux diffus... La Région assurera un suivi annuel du Plan en s'appuyant sur l'observatoire régional sur les déchets.	Acteurs régionaux de la prévention des déchets	Objectif non applicable à SCEA DE CHADEFPAUD.

Tableau 42 : Compatibilité du projet avec le PRPGD Nouvelle-Aquitaine

Le projet de l'entreprise sera compatible avec le PRPGD en vigueur.

3.7.6 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Il n'y a pas d'autres projets connus à proximité du site dont les effets sont susceptibles d'être cumulés à ceux de l'entreprise (cf § chapitre 2.4.6).

3.8 NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS

3.8.1 Origine et localisation des émissions sonores et vibrations

Les émissions sonores du site ont pour origine :

- le fonctionnement du groupe froid et de la tour aéroréfrigérante,
- les machines et pompes des différents ateliers (dépotage,...),
- le trafic de véhicules sur le site,
- les travaux.

Hors périodes de travaux, l'entreprise ne dispose pas d'équipements susceptibles de générer des vibrations significatives dans l'environnement immédiat du site et de constituer une gêne pour le voisinage.

3.8.2 Mesures pour limiter les niveaux sonores

Pendant la période de travaux, ceux-ci s'effectueront dans les tranches horaires 8h-18h du lundi au vendredi, hors jours fériés et week-ends.

L'entreprise utilisera des engins conformes à la réglementation.

Il n'est pas prévu de mesures complémentaires hors périodes de travaux en fonctionnement normal des installations.

3.8.3 Niveaux sonores

Pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement et les valeurs d'émergence admissibles sont fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Ces valeurs sont pour les niveaux maximaux admissibles de 70 dB(A) en période de jour et de 60 dB(A) en période de nuit.

Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété	Période de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés	Période de 22h à 7h, dimanches et jours fériés
Inférieur ou égale à 70 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit	70 dB(A)	60 dB(A)

Tableau 43 : Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété

Dans les zones à émergence réglementée, pour un niveau de bruit ambiant supérieur à 45 dB(A), l'émergence admissible pour la période diurne s'étalant de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés est de 5 dB(A) et pour la période nocturne s'étalant de 22h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés est de 3 dB(A).

Niveaux de bruit ambiant existant dans les ZER	Emergence admissible pour la période de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période de 22h à 7h, dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Tableau 44 : Emergences admissibles dans les ZER

Des mesures de bruit ont été réalisées le 11 février 2021. Ces mesures sont jointes en annexe. Elles ont été réalisées conformément à la norme NFS 31010 relatives au mesurage du bruit dans l'environnement, sur des séries de 30 minutes, selon la méthode de contrôle.

3.8.3.1 LOCALISATION DES POINTS DE MESURES

Les points de mesures sont précisés sur l'extrait cadastral ci-dessous. Ils correspondent :

- aux limites du site sud et ouest pour les points n°1 et n°2,
- à une zone à émergence réglementée pour le point n°3 (100 m),
- à un point zéro de référence de jour, pour le point n°4.



Figure 61 : Localisation des points de mesurage

3.8.3.2 CONDITIONS DE MESURAGE ET APPAREILLAGE

- Boule anti-vent,
- Calibre KIMO n°17080530,
- Date d'étalonnage : 11/02/2021 et le 01/09/2021 pour le point 4,

Les horaires de fonctionnement de l'installation sont les suivants :

- lundi au vendredi : 9h-12h00 13h30h-17h30,
- distillerie, 24h/24 et 7j/7 en période de distillation.

Les mesures ont été réalisées dans les conditions suivantes :

- de bruits associés au trafic routier, au fonctionnement des pompes, aux installations de refroidissement ainsi qu'à la présence d'un chien.
- de vents entre 10 et 15 km/h,
- sol : terre végétale, graviers.

3.8.3.3 RESULTATS DES MESURES ET COMMENTAIRES

Les résultats figurent dans le tableau ci-après.

Période de nuit Valeur seuil 60 dB(A)	Niveaux sonores période de nuit en dBA			
	Point 1	Point 2	Point 3	/
Niveau sonore	30,7 dB	42,2 dB	42,2 dB	/
Type sols	Terre et graviers	Herbe et terre végétale	Herbe et terre végétale	/
Horaires de prises de mesures	4h21→4h55	4h56→5h27	5h29→5h59	/
Période de jour Valeur seuil 70 dB(A)	Niveaux sonores période de jour en dBA			
	Point 1	Point 2	Point 3	Point 4
Niveau sonore	37,5 dB	49,9 dB	39,1 dB	45,3
Type sols	Terre et graviers	Herbe et terre végétale	Herbe et terre végétale	Herbe et terre végétale
Horaires de prises de mesures	7h03→7h33	7h34→8h04	8h06→8h37	9h05→9h37

Tableau 45 : Résultats des mesures de 2021

Les valeurs réglementaires de niveaux maximaux admissibles en limite de propriété sont respectées en période diurne et nocturne.

3.8.4 Incidences sur l'environnement

Aucune incidence significative n'est attendue sur l'environnement du fait d'émissions sonores de l'entreprise.

3.8.5 Surveillance des émissions sonores

L'entreprise prévoit la mise en place d'une surveillance quinquennale de ses émissions sonores. L'entreprise respectera les valeurs règlementaires citées précédemment issues de l'arrêté du 23 janvier 1997.

3.8.6 Analyses des effets cumulés du projet avec les autres projets connus

Il n'y a pas d'autres projets connus à proximité du site dont les effets sont susceptibles d'être cumulés à ceux de l'entreprise (cf § 2.4.6).

3.9 UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

Les émissions de gaz à effet de serre sur le site sont principalement dues aux émissions :

- de dioxyde de carbone par les véhicules de transport,
- de dioxyde de carbone par les chaudières,
- de CO₂ associé à la fabrication vin,
- de CO₂ indirect associé à la consommation électrique,

L'entreprise retient un certain nombre d'actions pour une utilisation rationnelle de l'énergie, et notamment :

- la mise à l'arrêt des engins en cas d'attente prolongée,
- la mise à l'arrêt des moteurs de camions lors des transferts d'alcools, si le pompage ne nécessite pas d'énergie du camion,
- le suivi des consommations,
- le réglage annuel des installations de combustion,
- la prévention et la réparation des installations techniques,
- l'isolation des bâtiments si possible,
- la sensibilisation des opérateurs aux économies d'énergie.

Conclusion

La sensibilisation des personnels aux économies d'énergies, l'arrêt des véhicules en attente de chargement déchargement, le contrôle et l'entretien des installations contribuent à la limitation des consommations énergétiques sur le site.

3.10 CLIMAT

3.10.1 Généralités sur le réchauffement climatique

Le 5^{ème} rapport du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat (GIEC) réaffirme que l'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre pourrait entraîner des changements majeurs au niveau des températures, du niveau des mers, ou de la fonte des glaces.

L'effet de serre est un phénomène thermique qui permet de maintenir la température de l'atmosphère par piégeage du rayonnement infrarouge émis par la terre. L'atmosphère laisse passer une partie du rayonnement solaire qui vient frapper le sol. Réchauffé, celui-ci émet un rayonnement infrarouge en partie ou totalement piégé par l'atmosphère rendue « imperméable » par la présence de gaz, dont principalement la vapeur d'eau sur Terre. On observe alors une isolation accrue de la planète et un réchauffement global de celle-ci.

En résumé, le GIEC prévoit :

- Jusqu'à 4,8°C d'augmentation de la température d'ici à 2100 : les modèles climatiques prévoient, selon les scénarios plus ou moins pessimistes, une élévation de la température comprise entre 0,3°C et 4,8°C pour la période 2081-2100, par rapport à la moyenne de 1986-2005,
- un réchauffement d'origine humaine avec une probabilité supérieure à 95 % que l'élévation de la température terrestre relevée depuis le milieu du XXe siècle est bel et bien le fait de l'accumulation des gaz à effet de serre d'origine humaine,
- une hausse du niveau des mers jusqu'à un mètre : avec une augmentation moyenne de 26 cm à 98 cm d'ici à 2100 contre 18 cm à 59 cm dans le rapport 2007. Entre 1901 et 2010, les océans se sont déjà élevés de 19 cm,
- des événements climatiques extrêmes plus nombreux et plus intenses, tels que les sécheresses, pluies diluviennes, des cyclones tropicaux plus fréquents,
- Une insécurité alimentaire exacerbée avec une baisse des rendements des grandes cultures de 2% en moyenne par décennie sans réel effort d'adaptation, alors que pour répondre à la demande mondiale, il faudrait en augmenter la production de 14 % par décennie,
- des problèmes sanitaires en hausse,
- des risques accrus d'extinction des espèces,
- plus de conflits et de rivalités,
- un modèle énergétique à revoir pour réduire la concentration des gaz à effet de serre d'ici la fin du siècle à 450 parties par million (ppm) – valeur associée par les scientifiques à un réchauffement de 2°C – qui suppose de réduire les émissions mondiales entre 40 % et 70 % d'ici 2050 et de les ramener à un niveau « proche de zéro » d'ici à 2100.

3.10.2 Impacts des installations vis-à-vis du climat

Les gaz à effet de serre associables aux activités de l'entreprise sont faibles à insignifiants. Ils se résument à la consommation électrique pour l'éclairage des chais et le fonctionnement des pompes. La source d'énergie utilisée est l'électricité. La transformation de ces consommations en tonnes de carbone ou dioxyde de carbone ou d'équivalent CO₂ nécessite :

- l'application de facteurs de conversion dits « climat » pour estimer les quantités de CO₂ émises : ils sont donnés par l'arrêté du 15 Septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine.

Energie	Kg CO ₂ /kWh PCI
Bois, Biomasse	0,013
Gaz naturel.	0,234
Fioul domestique	0,300
Charbon	0,384
Gaz propane ou butane	0,274
Autres combustibles fossiles	0,320
Electricité d'origine renouvelable utilisée dans le bâtiment	0
Electricité (autre)	0,084

Tableau 46 : Facteurs de conversion « climat » extrait de l'arrêté du 15 septembre 2006

- la conversion de l'énergie finale en énergie primaire : l'arrêté du 15 septembre 2006 précise les facteurs de conversion de l'énergie finale (exprimée en PCI) en énergie primaire :
 - 2,58 pour l'électricité ;
 - 1 pour les autres énergies ;
- d'appliquer un coefficient de 0,09 kg équivalent CO₂ produit par kWh d'électricité, la production, d'électricité en France provenant à près de 80 % du nucléaire,
- de tenir compte du potentiel de réchauffement global (PRG) des gaz émis, le PRG étant un indicateur visant à regrouper sous une seule valeur l'effet cumulé de toutes les substances contribuant à l'accroissement de l'effet de serre. Il s'exprime en équivalent CO₂.

Par définition, l'effet de serre attribué au CO₂ est fixé à 1 et celui des autres substances relativement au CO₂, sur la base d'un horizon fixé à 100 ans afin de tenir compte de la durée de séjour des différentes substances dans l'atmosphère.

Les PRG de ces différents gaz tels que définis par le GIEC dans leur 5^{ème} rapport sont les suivants :

- CO₂ = 1
- CH₄ = 30
- N₂O = 265
- SF₆ = 26 100

Les consommations d'énergies du site sont traduites ci-après en tonnes de CO₂, de carbone et en tonnes équivalent CO₂.

Type d'énergie	Consommation projetée kWh/an PCI	Emissions	
		Tonnes CO ₂	Tonnes de carbone
Electricité	50 000	4,5 t	1,215 t
Gaz	958 500	262 t	70,74 t
Total.	1 008 500	266,5 t	71,96 t

Tableau 47 : Calcul des émissions de Carbone et de CO₂ associés aux consommations d'énergies

3.10.3 Compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET).

Après son adoption par le Conseil régional le 16 décembre 2019, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020.

Ce schéma est l'outil que chaque Région doit élaborer pour réduire les déséquilibres et offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie. Dès le début, la Région Nouvelle-Aquitaine a fait le choix d'y appréhender toutes les dimensions de l'aménagement du territoire, en prenant en compte le développement économique, la formation et l'emploi, l'environnement, le numérique, la santé... Autant de thématiques traitées jusque-là indépendamment, dans différents plans et schémas. Avec ce schéma, la Région renforce son rôle d'aménageur du territoire et fixe quatre grandes priorités pour cette stratégie d'aménagement du territoire :

- Bien vivre dans les territoires,
- Lutter contre la déprise et gagner en mobilité,
- Produire et consommer autrement,
- Protéger notre environnement naturel et notre santé.

Ces priorités sont déclinées elles-mêmes en 3 orientations :

- Orientation 1 : Une Nouvelle Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois avec 30 objectifs,
- Orientation 2 : Une Nouvelle Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux avec 33 objectifs,
- Orientation 3 : Une Nouvelle Aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous avec 17 objectifs. Ces objectifs ne sont pas en lien direct avec les activités du site.

Les objectifs applicables au présent projet seraient :

- Orientation 1 :
 - Ancrer les usines à la campagne en accompagnant un modèle de production industrielle durable dans les territoires ruraux,
 - Développer une économie du réemploi, favorisant l'emploi local et l'économie sociale et solidaire,
 - Optimiser l'efficacité énergétique de l'industrie, de l'artisanat et du commerce par des organisations et des procédés facilitant l'économie circulaire
- Orientation 2 :
 - Requalifier les entrées de villes et zones d'activités en assurant des aménagements paysagers de qualité,
 - Garantir la ressource en eau en quantité et qualité, en préservant l'alimentation en eau potable, usage prioritaire, et en économisant l'eau dans tous ses types d'usage
 - Préserver et restaurer les continuités écologiques, la biodiversité et la qualité des paysages et leur diversité.
 - Améliorer la qualité de l'air aux horizons 2020 et 2030,
 - Réduire les consommations d'énergie des et dans les bâtiments,
 - Développer la prévention et la valorisation des déchets du BTP, biodéchets et déchets d'emballages

Le site sert à une activité de stockage d'alcools, de distillation et de vinification. Les principaux rejets directs dans l'atmosphère correspondent à la part des anges et aux émissions des moyens de transport. L'entreprise utilise des technologies performantes en termes de consommation de ressources, notamment l'énergie et l'eau. Bien que le projet provoque une augmentation des rejets atmosphériques, ceux-ci resteront très limités.

Le projet de l'entreprise est compatible avec le SRADDET.

3.11 EMISSIONS LUMINEUSES

3.11.1 Origine et localisation des émissions lumineuses

Les émissions lumineuses aux alentours du site émanent des habitations et autres locaux du voisinage ainsi que de l'éclairage des véhicules circulant sur la route départementale au droit du site.

L'entreprise n'induit pas de gêne particulière pour les tiers par émissions lumineuses. Aucune mesure complémentaire n'est envisagée. Le projet n'induit pas d'augmentation des émissions lumineuses.

3.11.2 Incidences des émissions lumineuses sur la commodité du voisinage

Le décret du 12 Juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses fixe les dispositions applicables à certaines installations, notamment :

- l'éclairage extérieur destiné à favoriser la sécurité des déplacements, des personnes et des biens et le confort des usagers sur l'espace public ou privé, en particulier la voirie, à l'exclusion des dispositifs d'éclairage et de signalisation des véhicules,
- l'éclairage de mise en valeur du patrimoine, tel que défini à l'article L. 1 du code du patrimoine, du cadre bâti, ainsi que des parcs et jardins,
- l'éclairage des équipements sportifs de plein air ou découvrables,
- l'éclairage des bâtiments, recouvrant à la fois l'illumination des façades des bâtiments et l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur de ces mêmes bâtiments,
- l'éclairage des parcs de stationnements non couverts ou semi-couverts,
- l'éclairage événementiel extérieur, constitué d'installations lumineuses temporaires utilisées à l'occasion d'une manifestation artistique, culturelle, commerciale ou de loisirs,
- l'éclairage de chantiers en extérieur.

Ces prescriptions peuvent notamment porter sur les niveaux d'éclairement (en lux), l'efficacité lumineuse et énergétique des installations (en watts par lux et par mètre carré) et l'efficacité lumineuse des lampes (en lumens par watt), la puissance lumineuse moyenne des installations (flux lumineux total des sources rapporté à la surface destinée à être éclairée, en lumens par mètre carré), les luminances (en candélas par mètre carré), la limitation des éblouissements, la distribution spectrale des émissions lumineuses ainsi que sur les grandeurs caractérisant la distribution spatiale de la lumière ; elles peuvent fixer les modalités de fonctionnement de certaines installations lumineuses en fonction de leur usage et de la zone concernée.

Compte tenu des émissions lumineuses du site, l'entreprise n'induit pas de gêne pour le voisinage ni pour l'environnement.

3.11.3 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Il n'y a pas d'autres projets connus à proximité du site dont les effets sont susceptibles d'être cumulés à ceux de l'entreprise (cf § 2.4.6).

3.12 TRANSPORTS

3.12.1 Origine et intensité du trafic lié aux activités du site

Les activités de l'entreprise induisent un trafic de personnes et de matières par voie routière. Le tableau suivant présente le trafic associé aux fonctionnements actuel et projeté de l'installation. Le projet n'engendre pas d'évolution de trafic.

Type de véhicules	Fréquence A/R par jour			
	Actuelle		Au terme du projet	
	Moyenne	Maximum	Moyenne	Maximum
PL	1	3	1	5
Véhicules particuliers personnel et visiteurs	2	4	2	4

Tableau 48 : Évolution du trafic routier

Le trafic de poids lourds correspondra :

- à la livraison d'alcools,
- à la livraison de gaz,
- aux expéditions d'alcools conditionnés,
- aux expéditions de déchets.

Le trafic des véhicules légers correspond essentiellement à celui des employés.

3.12.2 Mesures pour limiter les impacts du trafic

L'entreprise ne dispose pas de plan de circulation cependant le trafic est réduit sur le site. L'entreprise ne prévoit pas la mise en place de mesures particulières pour limiter le trafic sur son site.

A l'extérieur du site, les transports de matières premières et produits sont concentrés dans les heures de fonctionnement de l'entreprise et très majoritairement dans la période de jour.

3.12.3 Impacts associés au trafic

Comme vu précédemment, les axes principaux proches du site sont la D68, la D124 et la D152. Des comptages routiers ont été réalisés en 2017 (source : PIGMA) et ont recensé pour la D68 un débit maximum de 417 véhicules, un taux moyen journalier de 359 véhicules dont 5,64 % de poids-lourds.

Pour la D152, sur 2016, les données sont de 93 véhicules maximums, un nombre moyen de 62 véhicules dont 3,55 % de poids-lourds.

Pour la D124, sur 2017 ont été recensé 166 véhicules au maximum pour un taux moyen journalier de 134 véhicules dont 4,73% de poids-lourds.

L'entreprise favorise le trafic des camions par la route départementale D68. La circulation liée au site représente moins de 1% de celle de la départemental D68.

L'incidence du trafic routier de la société sur celui des axes routiers à proximité demeure limitée.

3.12.4 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Il n'y a pas d'autres projets connus à proximité du site dont les effets sont susceptibles d'être cumulés à ceux de l'entreprise (cf § 2.4.6).

3.13 CONSOMMATION ET EFFETS SUR LES ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS OU PECHEES

3.13.1 Incidence du projet et mesures mises en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets.

Le projet n'a pas d'impact sur des espaces forestiers et zones de pêches, celles-ci étant absentes de l'environnement immédiat du site.

Les nouveaux chais seront construits sur un espace agricole comportant aujourd'hui des vignes et des espaces verts. L'entreprise étant une SCEA, ce projet est réalisé dans le cadre de ses activités agricoles et est donc compatible avec l'affectation des sols. En cas de fin d'activité, les parcelles retrouveront leur caractère agricole.

A l'issue du projet, la société possèdera 6 chais pour un total de stockage de 25 744 hl.

En tenant compte d'un ratio de 250 m² de surface de stockage constructible pour 20 ha de vigne, la société possédant 157 ha, elle peut disposer de 1 750 m² de chais.

La société prévoit de créer dans un premier temps le chai inox et les chais 2 et 3. Les chais 4 et 5 ne seront réalisés que 5 à 6 ans plus tard.

Compte tenu de ces délais de construction, les installations projetées en zone agricole sont compatibles avec le besoin de l'entreprise.

3.13.2 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Il n'y a pas d'autres projets connus à proximité du site dont les effets sont susceptibles d'être cumulés à ceux de l'entreprise (cf § 2.4.6).

3.14 FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS ET EQUILIBRES BIOLOGIQUES

3.14.1 Incidence du projet sur les milieux naturels sensibles – Incidence NATURA 2000

L'entreprise n'est pas source de nuisances susceptibles d'impacter la reproduction et le développement de la vie animale.

L'entreprise et son projet ne sont pas situés dans un milieu naturel sensible et n'auront pas d'incidence sur les sites Natura 2000 et les ZNIEFF compte tenu :

- de leur éloignement supérieur à 450 m,
- de la gestion des eaux pluviales
- et de la gestion des écoulements accidentels.

Par conséquent l'entreprise n'aura pas d'impact sur le patrimoine naturel.

3.14.2 Mesures de suppression et de réduction des incidences

L'entreprise a prévu :

- une gestion responsable de son chantier durant la phase travaux avec des zones de stockage et de tri des déchets, des mesures de limitation des émissions sonores et de limitation des pollutions de type accidentelles. L'ensemble des mesures associées à la phase travaux est présenté au chapitre 3.1.3.,
- le traitement des eaux sanitaires par un dispositif conforme à la réglementation et correctement entretenu ; elle fera vérifier ses dispositifs par le SPANC et procédera aux mises en conformité si nécessaires ;
- le tamponnement des rejets d'eaux pluviales grâce à un bassin de régulation (voir chapitre 3.4.5.3),
- le traitement des eaux pluviales issues des voiries par un séparateur à hydrocarbures dès imperméabilisation des voiries,
- une gestion des eaux de process et de lavage par épandage des vinasses,
- une maîtrise des épandages accidentels par
 - la mise en rétention des postes de dépotage d'alcools, des locaux de stockages d'alcools et de distillation,
 - et la possibilité de confiner les débordements de rétention dans le bassin de régulation des rejets d'eaux pluviales grâce à une vanne d'obturation en sortie.

L'entreprise n'est pas non plus génératrice de nuisances sonores, de nuisances vibratoires, ni de rejets atmosphériques susceptibles de porter atteinte aux zones protégées les plus proches. Seul le bassin à vinasses est susceptible de générer des odeurs. Toutefois l'éloignement des habitations du bassin limitent les nuisances.

Le projet de l'entreprise n'aura pas d'impact sur la faune et la flore. Aucun impact n'est à attendre sur les zones protégées à proximité du site du fait de ces nouvelles installations.

3.14.3 Incidences du projet sur la continuité écologique et compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le projet ne nuit pas à la continuité écologique d'un cours d'eau. En conséquence il est compatible avec le SRCE.

3.14.4 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Il n'y a pas d'autres projets connus à proximité du site dont les effets sont susceptibles d'être cumulés à ceux de l'entreprise (cf § 2.4.6).

3.15 RAYONNEMENTS IONISANTS

Aucune source scellée n'est présente sur le site de l'entreprise.

4. EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

4.1 METHODOLOGIE D'EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Ce chapitre a pour but de préciser les impacts potentiels sur la santé des riverains que représente le fonctionnement du site de la société. Il ne concerne pas la santé du personnel travaillant sur le site.

Les modes de fonctionnement retenus sont les modes de fonctionnement normal et transitoire.

L'évaluation des risques sanitaires vise à conclure sur l'existence d'un risque sanitaire pour l'homme, du fait de la toxicité des composés chimiques émis lors du fonctionnement normal (non accidentel) de l'entreprise, et ce pour une exposition chronique.

La démarche se déroule en quatre étapes :

- l'évaluation des émissions de l'installation,
- l'évaluation des enjeux et des voies d'exposition,
- l'évaluation de l'état des milieux
- et l'évaluation prospective des risques sanitaires.

Les résultats de cette démarche doivent permettre de définir les prescriptions de l'autorisation d'exploiter nécessaires à la protection de la santé et proportionnées aux enjeux, conformément au code de l'environnement.

Cette évaluation est réalisée selon la démarche intégrée pour l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires du guide INERIS de 2013 « Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires ».

4.2 EVALUATION DES EMISSIONS DE L'INSTALLATION

4.2.1 Inventaire et description des sources

Les activités de l'entreprise sont susceptibles d'émettre :

- des rejets atmosphériques :
 - les vapeurs d'alcools : elles sont émises soit de manière diffuse par les installations, soit canalisée notamment par les événements des cuves de stockages d'alcools,
 - les rejets de gaz diffus associés au fonctionnement des véhicules,
 - les rejets de poussières diffus liées aux circulations d'engins sur les voies calcaires durant la phase travaux,
 - des gaz de combustion issus des brûleurs des alambic,
- des rejets liquides et solides :
 - les rejets d'eaux pluviales,
 - les vinasses épandues.
- des nuisances sonores.
 - les mouvements de véhicules et opérations de dépotage,
 - l'utilisation de pompes pour les transferts de produits (vins, alcools, eaux),
 - le surpresseur,
 - les groupes de production de froid.

4.2.2 Bilan des flux

Flux atmosphériques

Les rejets de vapeurs d'alcools (COV) correspondant à la part des anges peuvent être estimés à 2% maximum de la quantité d'alcools stockés. Ils passeront donc de 9,7 t à un maximum de 50,65 t.

Les gaz d'échappement des véhicules contiennent du CO₂, du CO, des NO_x et des poussières. Les flux de polluants sont au maximum ceux du trafic journalier maximum estimé à 5 camions et 4 voitures. Ce trafic représente moins de 1 % du trafic de la D68 au niveau de SAINT-BONNET.

Flux liquides et solides

Les eaux pluviales seront régulées via un bassin de 1 000 m³ pour permettre un rejet vers le fossé. Les eaux issues des voies de circulation, et les eaux issues de l'aire de lavage et de dépotage, passeront par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet.

Nuisances sonores

Le site a fait l'objet d'une campagne de mesures acoustiques dont les résultats ont été présentés au chapitre 3.8.

4.2.3 Vérification de la conformité des émissions

Bien qu'aucune mesure n'ait été réalisée sur site, on présume que les émissions d'alcools ne présentent pas de concentrations à l'extérieur du site supérieures à la valeur limite d'exposition professionnelle française sur 8h (1 900 mg/m³). L'éthanol ne présentant pas d'effets chroniques par inhalation connus à ce jour, il ne sera donc pas retenu pour la suite de cette étude.

Les véhicules utilisés par l'entreprise sont à jour de leurs contrôles techniques et sont donc supposés conformes à la réglementation pour leurs émissions de gaz d'échappement.

Les émissions de poussières de l'entreprise sont diffuses. Elles sont épisodiques et liées aux passages des véhicules sur les voies calcaires. Bien qu'elles ne soient pas quantifiées, elles ne sont pas supposées engendrer une concentration dans l'air de PM10 supérieure à la valeur limite de 40 µg/m³.

Pour les rejets d'eaux pluviales, l'entreprise respectera les valeurs limites issues de l'arrêté du 2 Février 1998 modifié et reprises ci-dessous.

Paramètres	Valeurs limites* (AM du 2 février 1998 modifié)
Matières En Suspension Totales (MEST)	100 mg/l si flux journalier maximal autorisé ≤ 15 kg/j 35 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 15 kg/j
Demande Biologique en oxygène (DBO5) (sur effluent non décanté)	100 mg/l si le flux journalier maximal autorisé ≤ 30 kg/j
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	300 mg/l si flux journalier maximal autorisé ≤ 100 kg/j 125 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 100 kg/j
Hydrocarbures totaux	10 mg/l si rejet > 100 g/j
Azote	30 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 50 kg/j
Phosphore	10 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 15 kg/j
pH	5,5 < pH < 8,5
Température	T < 30°C

Tableau 49 : Valeurs limites de rejets dans le milieu

Des analyses des rejets d'eau pluviales seront réalisées régulièrement.

Les émissions sonores de l'entreprise seront conformes aux valeurs prescrites par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Ces valeurs sont :

- pour les niveaux maximaux admissibles de 70 dbA en période de jour et de 60 dbA en période de nuit,
- dans les zones à émergence réglementée, pour un niveau de bruit ambiant supérieur à 45 dB(A), l'émergence admissible pour la période diurne s'étalant de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés est de 5 dB(A) et pour la période nocturne s'étalant de 22h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés est de 3 dB(A).

4.3 EVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION

4.3.1 Délimitation de la zone d'étude

La zone d'étude correspond au rayon d'affichage défini pour une installation classée soumise à autorisation au titre de la rubrique 4755 soit 2 km. Cette zone est représentée ci-après et est disponible en annexe.

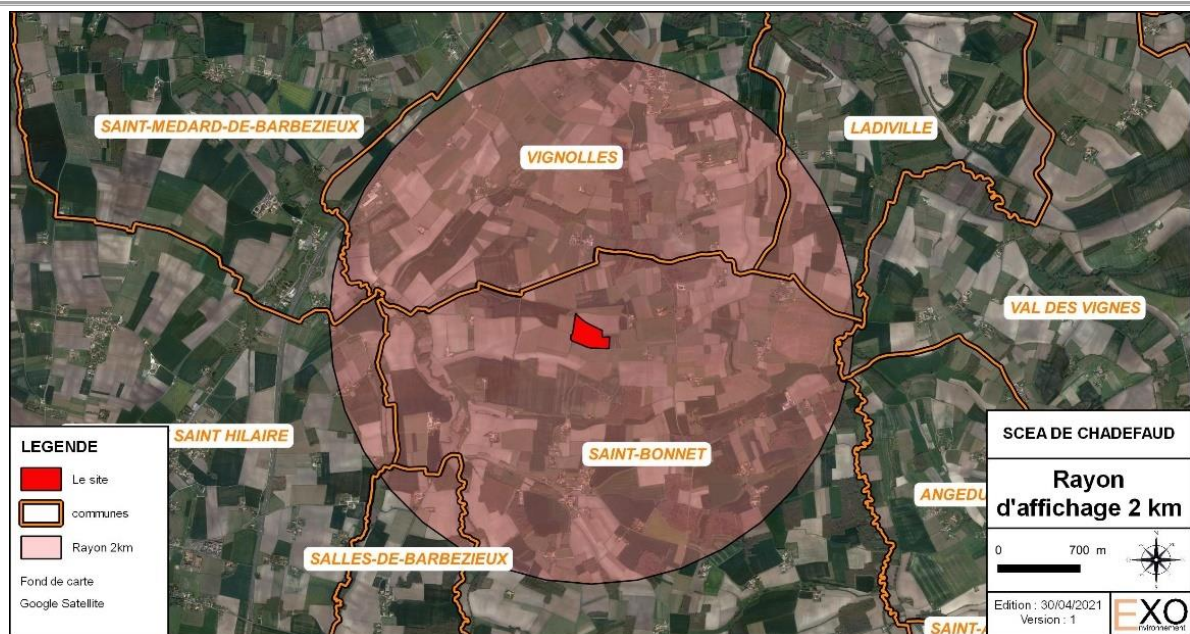


Figure 62 : Délimitation de la zone d'étude

4.3.2 Caractérisation des populations et usages

La caractérisation des populations et des usages a été présentée dans différents chapitres de cette partie n°4 d'étude :

- pour les populations au chapitre « 2.4.1 – Population et habitat »,
- pour le voisinage au chapitre « 2.4.3 – Voisinage immédiat »,
- pour les ERP au chapitre « 2.4.4 - ERP et zones recevant du public »,
- pour l'environnement industriel au chapitre « 2.4.5 - Environnement industriel »,
- pour les conditions météorologiques au chapitre « 2.7.1 – Climatologie »,
- pour la qualité de l'air au chapitre « 2.7.5.8 – Qualité de l'air »,
- pour la qualité des eaux superficielles au chapitre « 2.7.5.2 – Qualité des eaux superficielles ».

Il n'y pas d'autres projets connus dans la proximité immédiate du site susceptible d'avoir des effets cumulés avec ceux du site.

Les usages des milieux sont décrits aux chapitres :

- chapitre « 2.10.1 – Zones agricoles »,
- chapitre « 2.7.4.3.3 – captages »,
- chapitre « 2.10.4 – zones de pêche ».

4.3.3 Autres études sanitaires et d'impact

Il n'y a pas à notre connaissance d'autres études sanitaires ou d'impact en cours sur l'aire d'étude.

4.3.4 Sélection des substances d'intérêt

Les rejets de vapeurs d'alcools ont été écartés compte tenu de l'absence d'effets toxiques chroniques connus par inhalation.

Les émissions de CO₂ ont été exclues de l'analyse de risque sanitaire, celles-ci étant négligeables en termes de quantité.

Les émissions d'oxyde d'azote par les véhicules sont celles de véhicules classiques, conformes à la réglementation.

Les eaux pluviales seront tamponnées via un bassin avant d'être rejetées dans le fossé au nord du site. Les eaux pluviales issues des voies et des aires de dépotage et de lavage passeront par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet.

Les émissions sonores de l'entreprise respecteront les valeurs réglementaires. Elles ne seront pas non plus retenues dans la suite de cette étude.

4.3.5 Schéma conceptuel

Une synthèse des voies de transfert est présentée dans le tableau suivant.

Polluants	Inhalation directe	Eau / ingestion directe	Ingestion			Synthèse des voies de transfert
			Sol	Culture	Elevage	
Oxydes d'azote NO _x	Oui	Non	Non	Non	Non	Air
Poussières	Oui	Non	Non	Non	Non	Air
Eaux pluviales	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Sol

Tableau 50 : Synthèse des voies de transfert

Un schéma conceptuel est proposé ci-après.

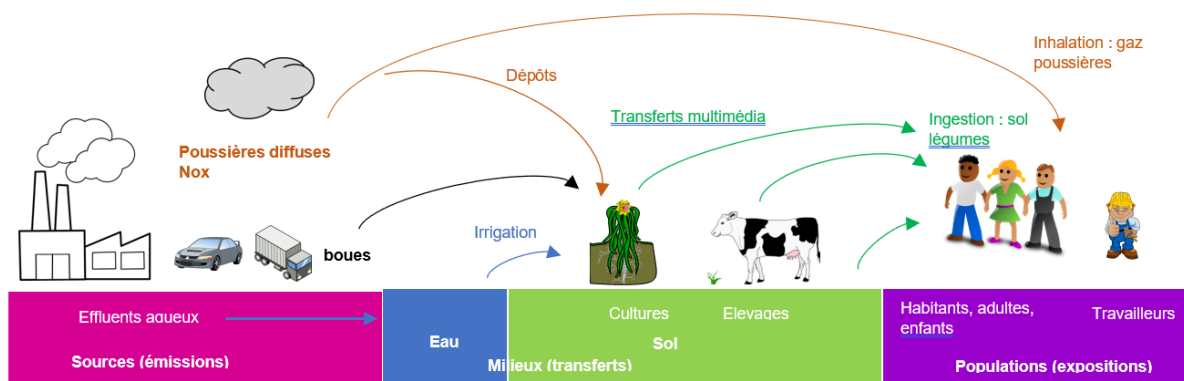


Figure 63 : Schéma conceptuel

4.4 EVALUATION DE L'ETAT DES MILIEUX

4.4.1 Caractérisation des milieux

Aucune mesure n'est disponible à ce jour pour caractériser l'état du milieu « air ».

Aucune mesure complémentaire n'est prévue dans l'immédiat.

4.4.2 Evaluation de la dégradation attribuable à l'installation existante et aux émissions futures

A l'échelle de l'aire d'étude, les émissions d'oxydes d'azote par la circulation routière sont négligeables. L'utilisation d'un camion et 2 véhicules légers par jours en moyenne n'est pas de nature à présenter un risque sanitaire pour les populations de l'aire d'étude.

Les émissions de poussières également sont négligeables. Ces émissions de poussières, qui déjà sont négligeables, ne perdureront qu'un à deux ans, le temps des travaux. Elles ne sont donc pas susceptibles de générer des effets chroniques.

Il en sera de même pour les eaux pluviales du site. Les concentrations en hydrocarbures notamment respecteront les valeurs de rejets définies par l'arrêté du 2 Février 1998.

4.4.3 Conclusions

L'évaluation de l'incidence du trafic généré par les activités du site dans son état actuel et futur a montré qu'il était négligeable par rapport au trafic routier de la zone.

En conclusion, les risques sanitaires associés aux émissions de l'entreprise sont jugés négligeables pour les populations.

5. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE ET CONDITIONS DE REMISE EN ETAT APRES EXPLOITATION

5.1 JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE

L'exploitant a déclaré ses activités classées sur le site de la SCEA DE CHADEFAUD depuis plusieurs années. Le site est déjà conséquent et il n'est pas économiquement envisageable de déporter les installations projetées sur un autre site.

La maîtrise du foncier et l'exploitation des installations existantes justifie le choix du site pour l'implantation des extensions.

Aujourd'hui, la SCEA DE CHADEFAUD possède un total de 157 ha de vigne en production, avec un quota moyen de 13 hl d'AP par hectare. Cela représente environ 2 000 hl d'AP par an à stoker, soit environ 2 800 hl volume. Tout le stockage est effectué sur le site de la SCEA DE CHADEFAUD.

L'objectif de la structure est de vendre les eaux-de-vie en compte 2 et 3, c'est-à-dire 3 ans minimum de stockage, plus en garder 10 % par an pour le vieillissement. Cela correspond à 11 200 hl. A ceci il faut ajouter les réserves climatiques qui atteindront un maximum de 1 570 hl d'AP, soit environ 2 200 hl volume. On obtient un total de 13 400 hl volume d'alcools à stocker.

En tenant compte des nouveaux droits de plantation, la surface en production augmente tous les ans entre 1 à 2 ha par an. A ceci, il faut ajouter l'achat éventuel de nouvelles parcelles.

A l'issue du projet, la société possèdera 6 chais pour un total de stockage de 25 744 hl.

En tenant compte d'un ratio de 250 m² de surface de stockage constructible pour 20 ha de vigne, la société possédant 157 ha, elle peut disposer de 1 750 m² de chais.

La société prévoit de créer dans un premier temps le chai inox et les chais 2 et 3. Les chais 4 et 5 ne seront réalisés que 5 à 6 ans plus tard.

Compte tenu de ces délais de construction, les installations projetées sont compatibles avec le besoin de l'entreprise.

Le projet est compatible avec le caractère agricole de la zone. Le caractère agricole de l'activité existante et projetée du site est compatible avec le règlement d'urbanisme.

5.2 REDUCTION DES IMPACTS DES INSTALLATIONS PROJETEES

Parmi les mesures mises en place par l'entreprise pour réduire ses impacts, on notera :

- la mise en rétention des installations de stockage et de l'aire de dépotage,
- le tamponnement des eaux de pluie liées aux surfaces imperméabilisées,
- le traitement des eaux de pluie par un séparateur à hydrocarbures,

L'entreprise appliquera toutes les recommandations de sécurité et d'aménagement pour réduire au minimum les impacts de son futur site.

5.3 LES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

L'entreprise ne peut économiquement pas envisager le déplacement de ses activités sur un autre site, ni une réduction de celles-ci sur le site existant.

La construction de nouveaux chais d'alcools aux normes sur son site sécurisé existant constitue le choix le plus rationnel.

5.4 MESURES ENVISAGEES EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE

La société, conformément à l'article R512-39-1 du Code de l'Environnement, notifiera au Préfet la date de mise à l'arrêt définit de l'installation trois mois au moins avant celui-ci.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comporteront, notamment :

- L'évacuation des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;
 - toutes les cuves d'alcools, de vins, ainsi que tous les déchets et autres produits seront évacués selon des filières agréées.
- Des interdictions ou limitations d'accès au site ; le site sera clôturé, les portails fermés, ainsi que les accès aux bâtiments.
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
 - L'ensemble des activités concourant au stockage seront démantelées et évacuées (hors bâtiments).
 - Toutes les énergies et fluides seront consignés.
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

La société placera le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3 du même Code.

L'article R.512-39-2 du Code de l'Environnement précise la procédure de concertation sur le type d'usage futur du site.

L'entreprise assurera la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 notamment au travers des mesures suivantes :

- 1° des mesures de maîtrise des risques liés aux sols seront éventuellement nécessaires ; en cas de pollution des sols par des hydrocarbures ou des agents d'extinction par exemple, l'entreprise procédera à l'excavation des terres polluées ainsi qu'à leur élimination par une filière agréée.
- 2° Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;
- 3° En cas de besoin, la surveillance à exercer ;
- 4° Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

Les avis du Maire de SAINT-BONNET et des propriétaires sont joints en annexes.

6. RECAPITULATIF DES IMPACTS ET MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET IMPACT RESIDUEL

Les mesures prises par l'entreprise pour maîtriser et limiter ses impacts sur l'environnement sont les suivantes :

Thématiques	Impacts potentiels	Mesures	Impact résultant
Phase chantier	Augmentation du trafic de poids lourds Nuisances de type bruit poussières... Production de déchets Risques de déversement accidentel, pollution	Respect de la réglementation pour les engins Gestion des déchets Présence d'un kit anti-pollution pour une intervention en cas d'épandage accidentel. Horaires de travaux de jour et hors week-end et jours fériés	Faible Les nuisances sonores seront limitées pour les tiers. Les incidences liées à la phase travaux seront négligeables.
Intégration dans le paysage	Pas de modification significative du paysage.	Les installations seront implantées dans la continuité des installations existantes. Site du projet attenant au site existant ou l'entreprise exerce déjà ces activités. Modifications suite au développement de l'activité : Création de nouvelles voiries.	Légèrement négatif mais acceptable L'impact visuel du projet se cumulera visuellement aux bâtiments existants de l'entreprise. Toutefois, les constructions et aménagements envisagés seront en concordance avec la destination de la zone et ne constitueront pas une modification significative du paysage actuel.
Eaux superficielles	Pas d'impact sur la consommation d'eau de ville. Pas de modification sur la production d'eaux sanitaires. Augmentation des surfaces de voiries et de toiture qui font l'objet de tamponnement avant rejet au fossé. Écoulements accidentels actuellement collectés.	Les eaux sanitaires sont gérées par des dispositifs d'assainissement autonomes qui feront l'objet d'une vérification par le SPANC et seront mis en conformité si besoin. Les eaux de process (lavage, vinasses) feront l'objet d'un stockage puis d'un épandage sur les terres agricoles. Les eaux pluviales s'écoulant sur les surfaces du projet et sur les installations existantes seront tamponnées avant rejet au fossé au nord du site. Les eaux pluviales issues des voiries et des aires de dépotage et de lavage seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet. Écoulements accidentels : les zones à risque d'écoulement seront toutes mises en rétention. La mise en place de procédures réduira les risques de pollution. Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE ADOUR-GARONNE.	Faible La réalisation du projet engendrera une faible augmentation de la consommation d'eau. La récupération des eaux pluviales et de process pour revalorisation est une continuité au regard de la situation actuelle. La mise en rétention interne et déportée de toutes les zones de stockage est aussi une continuité au regard de la situation actuelle.
Eaux souterraines, sols et sous-sols	Augmentation des volumes d'eaux pluviales de voiries et risques de pollution accrus.	Les effluents font l'objet d'un plan d'épandage. L'entreprise s'assurera de disposer des surfaces d'épandage et d'un plan d'épandage à jour. Les eaux pluviales issues des voiries, des aires de dépotage ainsi que de l'aire de lavage seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être tamponnées puis rejetées au fossé au nord du site. Les eaux pluviales seront tamponnées via un bassin de régulation avant rejet pour limiter l'impact sur le milieu (débit max de 3 l/s/ha de projet). Le chai 1 et le chai inox seront en rétention interne et les nouveaux chais en rétention déportée vers une fosse d'extinction et un bassin de confinement. Les débordements seront canalisés vers le bassin de régulation.	Faible Le projet comprend la création d'un bassin de régulation et l'installation d'un séparateur d'hydrocarbures qui contribuent à l'amélioration des rejets d'eaux pluviales du site (qualité et quantité). Les mesures ci-contre ont toutes pour objet la limitation des pollutions des eaux souterraines, sols et sous-sols en fonctionnements normal et accidentels.
Air	Transports et installations de combustion	Le trafic sur le site sera limité à 5 camions maximum par jours. Les installations de combustion seront contrôlées annuellement. Le transport des vinasses par réseau de refoulement limite les transports par voie terrestre.	Faible Aucune incidence significative n'est attendue.

Thématiques	Impacts potentiels	Mesures	Impact résultant
Déchets	Vinasses et Boues du séparateur d'hydrocarbures	Collecte séparative et tri des déchets y compris durant la phase travaux. Gestion des déchets sur site conforme aux réglementations. Valorisation des vinasses par épandage. Traitement des boues issues du séparateur d'hydrocarbures par une entreprise spécialisée.	Faible L'entreprise améliore la situation par le stockage et l'épandage des vinasses. Elle limite les transports de vinasses par l'épandage.
Nuisances sonores	Pas d'impact significatif	L'entreprise respectera les valeurs d'émissions réglementaires. Aucune mesure complémentaire n'est envisagée en l'absence d'incidence notable.	Faible Respect des niveaux sonores réglementaires
Energie Climat	Consommations énergétiques et émission de gaz à effets de serre.	Elles comprennent <ul style="list-style-type: none"> • la mise à l'arrêt des engins en cas d'attente prolongée, • la mise à l'arrêt des moteurs de camions lors des transferts d'alcools, si le pompage ne nécessite pas d'énergie du camion, • le suivi des consommations, • le réglage annuel des installations de combustion, • la prévention et la réparation des installations techniques, • l'isolation des bâtiments si possible, • la sensibilisation des opérateurs aux économies d'énergie L'impact de l'entreprise sur le climat sera limité par l'utilisation rationnelle de l'énergie.	Faible La réalisation ne s'accompagnera pas d'une augmentation de la consommation d'énergie. La sensibilisation des personnels aux économies d'énergies, l'arrêt des véhicules en attente de chargement déchargement, le contrôle et l'entretien des installations contribuent à la limitation des consommations énergétiques sur le site.
Emissions lumineuses	Pas d'impact significatif	L'entreprise n'envisage de mesures complémentaires. Le projet n'induit pas d'augmentation des émissions lumineuses sur le site	Faible.
Transports	Augmentation potentielle du trafic	L'entreprise prévoit une faible augmentation du trafic.	Faible L'impact sur la circulation routière est négligeable.
Espaces agricoles	Consommation d'espaces agricoles	Le projet va entraîner la consommation d'espaces agricoles. L'urbanisme est compatible avec les activités existantes et projetées de l'entreprise.	Faible par rapport à la création d'un nouveau site.
Milieu naturel	Site hors zones protégés et dans une zone de corridors de la Trame verte. Présence d'une zone humide à 10 m au nord et d'un cours d'eau à 50 m au nord.	Aucune mesure de suppression de réduction ou de compensation n'est envisagée en l'absence d'impact. L'exploitant veillera au maintien de la zone humide et sa protection.	Faible.
Risque sanitaire	Emissions de gaz d'échappement négligeables	Pas de mesures complémentaires	-

Tableau 51 : Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels

A noter qu'il n'y a pas de projets connus à proximité du site susceptibles d'avoir des impacts cumulés avec ceux de l'entreprise (cf § 2.4.6).

7. MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET COUTS ASSOCIES

7.1 MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

L'entreprise suivra ses performances environnementales au travers de la surveillance de ses rejets notamment par :

- pour les émissions atmosphériques, le contrôle annuel de combustion de ses chaudières,
- la qualité des vinasses destinées à l'épandage par des analyses, un plan d'épandage spécifique et un cahier de suivi,
- l'absence de fuite sur ses installations de production de froid par un contrôle annuel par un organisme agréé,
- le suivi des niveaux de bruit émis par ses installations tous les 5 ans lors de campagnes de mesures en limite de propriété et au niveau des tiers les plus proches,
- le suivi de ses déchets par la tenue d'un registre et du plan d'épandage.

7.2 COUTS DES MESURES

Le montant global du projet de l'entreprise représente un coût approximatif de 1 875 000 €.

Les coûts d'exploitation liés à l'environnement regroupant les analyses, l'entretien des installations, les études, etc. sont estimés à 20 000 € par an.

Le tableau suivant récapitule les coûts associés au projet.

Description	Échéance	Coûts
Etude – PC – Divers	Janvier 2022	45 000 €
Ajout d'un alambic dans la distillerie	Octobre 2022	150 000 €
Terrassement (Voirie, chais, bassin de régulation)	Octobre 2022	60 000 €
Bassins de régulation, rétention déportée	Octobre 2022	150 000 €
Prolongement, finalisation des voies	Octobre 2022	60 000 €
Construction des chais de vieillissement et du local PIA	Mars 2023	900 000 €
Construction du chai de vinification et de distillation	Décembre 2022 – Mars 2023	100 000 €
Ajout de cuves de vin	Janvier 2023	100 000 €
Protection foudre	Avril 2023	20 000 €
Réseaux PIA	Mai 2023	20 000 €
Raccordement des réseaux d'eaux pluviales	Mai 2023	30 000 €
Implantation des équipements (Fûts, tonneaux, cuves)	Juin 2023	200 000 €
Détection incendie/intrusion	Juin 2023	10 000 €
Clôture	Juin 2023	30 000 €
TOTAL		1 875 000 €

Tableau 52 : Estimation des coûts associés au projet

8. ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Les données nécessaires à la réalisation de l'état initial ont été collectées auprès de différents organismes dont :

- la mairie de SAINT-BONNET pour les informations relatives à l'urbanisme, aux servitudes d'utilité publique et aux sites archéologiques sur la commune,
- le Département de la CHARENTE pour les comptages routiers,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) NOUVELLE AQUITAINE pour les données générales sur l'environnement et les risques,
- l'Agence Régionale de la Santé (ARS) pour les captages d'eau potable,
- METEO FRANCE pour les données météorologiques (station de Cognac),
- ATMO NOUVELLE AQUITAINE pour les données relatives à la qualité de l'air.

Les sites internet suivants ont été consultés :

DONNEES	SOURCES
Localisation et caractérisation du site	Le site de l'Institut Géographique National : www.ign.fr Le portail national de la connaissance mis en œuvre par l'IGN : https://www.geoportail.gouv.fr/ Le site du cadastre : https://www.cadastre.gouv.fr
Environnement humain	Le site de l'INSEE : https://www.insee.fr/fr/accueil Google maps : https://www.google.fr/maps
Environnement industriel	Le site GEORISQUES pour la consultation de l'inventaire historiques des sites industriels et activités de service BASIAS : http://www.georisques.gouv.fr Le service de l'Information Géographique de l'état Nouvelle Aquitaine http://www.sigena.fr/accueil/base_de_donnees_communes
Transports	Le site du Département de la Charente-Maritime https://la.charente-maritime.fr/routes-transports/carte-des-travaux
Sites et paysages	Le site de l'Observatoire de l'Environnement SIGORE de la région Nouvelle Aquitaine : http://cartographie.observatoire-environnement.org
Biens matériels, patrimoine culturel	Le site du Ministère de la Culture pour la consultation des bases MERIMEE, PALISSY et MEMOIRE : http://www.culture.gouv.fr/culture Et son atlas : http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/
Climatologie	Le site METEO France : http://www.meteofrance.com/accueil
Sols et sous-sols Forages	Le site du BRGM : http://infoterre.brgm.fr/ Le site Internet du Ministère de la Transition écologique et solidaire pour la consultation de la base de données sur les sites pollués BASOL : http://basol.developpement-durable.gouv.fr/accueil.php Le site GEORISQUES pour la consultation de l'inventaire historiques des sites industriels et activités de service BASIAS : http://www.georisques.gouv.fr
Eaux souterraines et eaux superficielles	Le site de l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE pour la qualité des eaux superficielles et souterraines : http://www.eau-adour-garonne.fr Le site INFOTERRE pour les données sur les eaux souterraines http://infoterre.brgm.fr/ Le site Eau France pour les masses d'eaux souterraines http://www.ades.eaufrance.fr/ Le site de l'ARS Poitou-Charentes pour les captages d'eau potable : http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr et notamment sa base https://orobreg.sante.gouv.fr Le site Géoportail pour le réseau hydrographique : www.geoportail.gouv.fr Le site inondationsnappes.fr pour les remontées de nappe : http://www.inondationsnappes.fr
Air	Le site d'ATMO NOUVELLE AQUITAINE pour les données relatives à la qualité de l'air : http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org Le site de la trame verte et bleue de la Région Nouvelle Aquitaine pour la consultation du SRCE Poitou Charentes http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/Consulter-le-SRCE-de-Poitou-Charentes.html
Emissions lumineuses	http://avex-asso.org/dossiers/pl/france/zoom/cdf-normale.html
Zones agricoles AOC espaces forestiers	Le site du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation : http://agreste.agriculture.gouv.fr/ Le site Géoportail et la base Corinne Land Cover : https://www.geoportail.gouv.fr/ Le site de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) : http://www.inao.gouv.fr/
Faune Flore et Milieux	Le site CARMEN de la DREAL Nouvelle Aquitaine : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/28/donnee93_2.map Le site de la trame verte et bleue de la Région Nouvelle Aquitaine http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/ Le Site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : http://inpn.mnhn.fr Le portail Natura 2000 : http://www.natura2000.fr
Volet Sanitaire	Le site de l'INERIS et son portail des substances chimiques : www.ineris.fr/substances/fr/ Le site de l'INVS : http://invs.santepubliquefrance.fr/ Le site de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement http://www.astee.org Le site de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail : https://www.anses.fr/fr

Tableau 53 : Liste des sites internet consultés

9. LISTE DES INTERVENANTS

La présente étude a été réalisée par :



ENVIRONNEMENT XO SARL
N° SIRET : 830 339 636 000 29
59 – 61 Avenue Beaupréau
17390 LA TREMBLADE, FRANCE
Tel : 09 51 19 84 24
Mail : cedric.musset@e-xo.fr

Intervenants :

Cédric MUSSET – Chef de projet et gérant
Baptiste ALBINA – Chargé d'études